Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REUNION DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2014

PROCES - VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 06

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2014 06

0 Vœu 07

1. Désignations diverses 16

2. Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes – Accord cadre de financement pour la réalisation du projet - Approbation 20

3. NANTES - Secteur Boisbonne/Chantrerie - Modification du PLU - Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU 27

4. SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du dossier 31

5. Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal : Objectifs poursuivis - Modalités de la collaboration avec les communes membres - Modalités de la concertation publique – Approbation – Révision du plan de déplacements urbains : Lancement de la procédure 31

6. Gestion, maintenance et exploitation de l'immobilier économique communautaire - Conventions particulières pour les deux hôtels d'entreprises et le centre commercial des Dervallières, les immeubles Cour Artisanale de Bellevue, Cambridge et Cassini (La Poste) - Approbation 50

7. Emploi - Avance de trésorerie pour l'OGIM – Approbation 51

8. Evolutions tarifaires dans les parkings en enclos, les parkings en ouvrage et création d'un titre "ticket samedi famille" sur le réseau de transports collectifs de Nantes Métropole 56

9. NANTES - Exploitation de parcs de stationnement secteur Gare - Délégation de service public - Approbation du principe 63

10. Services d'autopartage - Démarche de labellisation - Labellisation des véhicules Marguerite - Approbation 64

11. Travaux de modification des équipements de régulation de trafic - Lancement d'un appel d'offres ouvert 66

12. Appels à projets vélo 2015 - Appel à projets citoyens – Appel à projets plan de mobilités – Approbation des règlements intérieurs 67

13. REZE - Aménagement de la porte de Rezé - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre 52

14. NANTES – Réserve Foncière AFLA - Boulevard de la Prairie au Duc - Rétrocession à la SAMOA - Délégation du conseil - Complément 71

15. NANTES - Site de l'ancienne caserne Mellinet - Convention entre l'Etat, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et Nantes Métropole - Approbation 72

16. Eau potable - Achat et vente d'eau en gros - Convention avec le syndicat départemental Atlantic'eau - Approbation 77

17. Assainissement – Autorisation de signature de marchés 78

18. Déchets – Lancement de consultations 80

19. Personnel Communautaire – Adaptation du tableau des effectifs – Dispositions diverses - Approbation 84

20. Souscription d'un contrat d'assurance responsabilités et risques annexes pour Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert 104

21. Prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre pour le groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole - Lancement d'un accord cadre sous forme d'un appel d'offres ouvert 104

22. Prestations de coordination de mise en configuration sportive pour l'accueil des évènements dans le hall XXL du parc des expositions de Nantes - Attribution et signature de l'accord-cadre mono-attributaire 105

23. Attribution des subventions aux tiers..... 107

24. Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs 110

25. Décision modificative n°3 - Budget principal et budgets annexes et dispositions financières et fiscales diverses 111

26. Chambre Régionale des Comptes - Contrôle de l'AURAN au titre des années 2008 à 2012 - Rapport d'observations définitives - Information 114

27. Rapport sur la situation en matière de développement durable 2013-2014 - Comité 21 : Adhésion de Nantes Métropole 115

28. Rapports annuels 2013 : délégataires de service public de distribution publique d'électricité.. 119

Résultat du vote électronique 121

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2014

CITE DES CONGRES – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 10 octobre 2014, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FOUGERAT

Point 00 (9h06 à 9h53)

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. DENIS Marc), Mme DANIEL Karine (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. HUCHET Erwan (pouvoir à Mme LESKE Magali), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine)

Absent : 0

Point 01 (09h54 à 09h57)
Présents : 85, Absents et représentés : 11, Absent : 1

Départ de Mme PIAU Catherine

Point 02 (09h58 à 10h17)
Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absent : 0

Mme PIAU Catherine donne pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine
Départ de Mme NAEL Myriam qui donne pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin

Points 03 à 04 (10h18 à 10h34)
Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 0

Départ de M. SOBCZAK qui donne pouvoir à M. HAY Pierre

Points 05 à 07 (10h35 à 11h45)
Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 0

Arrivée de M. HUCHET Erwan qui annule le pouvoir donné à Mme LESKE Magali
Arrivée de Mme RODRIGUEZ Ghislaine qui annule le pouvoir donné à Mme CHOQUET Catherine
Arrivée de Mme PADOVANI Fabienne qui annule le pouvoir donné à M. ROBERT Alain
Arrivée de Mme PIAU Catherine qui annule le pouvoir donné à Mme CHEVALLEREAU Claudine
Départ de M. BOLO Pascal qui donne pouvoir à M. BUQUEN Eric

Point 13 (11h46 à 12h04)
Présents : 87, Absents et représentés : 10, Absent : 0

Arrivée de Mme NAEL Myriam qui annule le pouvoir donné à M. MAUDUIT Benjamin

Points 08 et 09 (14h12 à 14h40)

Présents : 84

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. DENIS Marc), Mme DANIEL Karine (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. HAY Pierre (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MAUDUIT Benjamin (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à Mme BLIN Nathalie)

Absent : 1

M. REBOUH Ali

Points 10 à 12 et 14 (14h41 à 14h58)
Présents : 83, Absents et représentés : 13, Absent : 01

Départ de M. SALECROIX Robin qui donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques

Points 15 et 16 (14h59 à 15h22)
Présents : 80, Absents et représentés : 16, Absent : 01

Départ de Mme BASSAL Aïcha qui donne pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine
Départ de M. RAMIN Louis-Charles qui donne pouvoir à M. PARPAILLON Joseph
Départ de Mme LESKE Magali qui donne pouvoir à M. HUCHET Erwan

Point 17 (15h23 à 15h26)
Présents : 79, Absents et représentés : 17, Absent : 01

Départ de Mme PADOVANI Fabienne qui donne pouvoir à M. ROBERT Alain

Points 19, 18 et 20 (15h27 à 15h44)
Présents : 78, Absents et représentés : 18, Absent : 01

Départ de Mme BENATRE Marie-Annick qui donne pouvoir à Mme PERNOT Mireille

Points 21 et 22 (15h45 à 15h51)
Présents : 76, Absents et représentés : 20, Absent : 01

Départ de M. FOURNIER Xavier qui donne pouvoir à Mme GARNIER Laurence
Départ de M. BLINEAU Benoît qui donne pouvoir à Mme BIR Cécile

Points 23 et 24 (15h52 à 15h57)
Présents : 74, Absents et représentés : 21, Absent : 02

Départ de M. VEY Alain qui donne pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile
Départ de Mme HAMEL Rozen

Point 25 (15h58 à 16h00)
Présents : 73, Absents et représentés : 21, Absent : 03

Départ de Mme PIAU Catherine

Points 27, 26 et 28 (16h01 à 16h13))
Présents : 69, Absents et représentés : 22, Absent : 06

Départ de M. PARPAILLON Joseph qui annule le pouvoir de M. RAMIN Louis-Charles
Départ de Mme MAISONNEUVE Monique
Départ de Mme KRYSMANN Blandine
Départ de M. MORIVAL Benjamin qui donne pouvoir à M. FEDINI François
Mme PIAU Catherine donne pouvoir à M. DAVID Serge

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Le compte rendu des délégations est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2014

Le procès verbal du Conseil du 27 juin 2014 est adopté.

Mme la Présidente présente les dossiers suivants :

00 - VŒU DU CONSEIL DE NANTES METROPOLE : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Les communes de l'agglomération nantaise s'expriment chaque année sur la question des demandes d'autorisation d'ouverture sollicitées par les surfaces commerciales en particulier pour les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Au travers d'un vœu au conseil communautaire, depuis de nombreuses années, elles expriment une position commune visant à ne pas déroger à la règle du repos dominical y compris pour cette période particulière.

La situation et le contexte ont changé depuis un quart de siècle. D'abord la plupart des grandes villes de France autorisent l'ouverture de l'ensemble de leurs commerces les dimanches précédant les fêtes. Ensuite, la période difficile que nous traversons sur le plan économique, le développement des grandes surfaces et centres commerciaux de périphérie ont contribué à fragiliser les commerces de proximité, de centre-ville et de centre-bourg. Or leur dynamisme commercial est essentiel pour l'agglomération toute entière, pour l'équilibre de notre métropole, pour pérenniser un maillage commercial de proximité.

Ceci conduit les élus de l'agglomération à ouvrir une perspective nouvelle :

- En étant défavorables à une ouverture généralisée des commerces le dimanche.
- En proposant la perspective d'une ouverture limitée aux deux dimanches après-midi avant les fêtes de fin d'année et uniquement pour les commerces des centres-villes, des centres-bourgs et de proximité.
- En étant soucieux des conséquences sociales, familiales qu'aurait une ouverture des commerces, même limitée à ces deux demi-journées, sans garantie pour les salariés.

Les élus de l'agglomération prennent ainsi toute leur responsabilité pour ouvrir un cadre nouveau dans l'intérêt du développement économique de notre territoire, de la défense du commerce de proximité essentiel à la qualité de la vie au quotidien et conforme au respect du droit des salariés.

Ils souhaitent que les partenaires sociaux et que les acteurs économiques prennent leur part dans ce mouvement en engageant sans attendre un dialogue dans ce cadre.

Ils souhaitent notamment qu'au-delà de l'application des accords de branches règlementant le travail du dimanche, un accord-cadre entre partenaires sociaux soit négocié pour les périodes et les périmètres concernés par ce vœu.

Mme la Présidente : « Chers collègues, je vous propose avant d'aborder l'ordre du jour de notre Conseil communautaire tel qu'il est conçu aujourd'hui, que nous évoquions dès le début de la séance la question du vœu que chacune et chacun a sur table.

Nous le savons tous ici, la question des dimanches avant Noël a, dans notre agglomération, fait l'objet depuis de nombreuses années d'un consensus, d'une position qui s'est toujours voulue la plus partagée. Pour moi, il était essentiel de continuer à construire la position la plus partagée possible sur cette question. C'est donc dans cet état d'esprit que j'ai souhaité, d'abord en conférence des maires avec les 24 maires des communes qui constituent notre Métropole, aborder ce sujet qui pour chacun est important, symbolique et majeur. Les échanges se sont poursuivis. Il s'agissait de nombreux échanges avec les uns et avec les autres. Et au vu de ces échanges, plusieurs points ont semblé apparaître.

D'abord, je tiens à réaffirmer ma totale opposition à toute généralisation du travail le dimanche. Ce n'est pas le modèle de société que nous construisons ici, ni le projet de territoire que nous portons, les uns et les autres.

En revanche, il nous a semblé intéressant de travailler sur un sujet qui, je crois, nous préoccupe très largement les uns et les autres : Il s'agit de savoir comment, dans les 24 communes de notre agglomération, nous prenons l'offensive sur la défense et la préservation des commerces de proximité de centre-bourg et de centre-ville. C'est bien sur cette ligne, sur cette entrée qui nous semble importante que les discussions se sont enclenchées. Parce que le commerce de proximité participe de la qualité de vie de notre agglomération nantaise, de sa dynamique, de son mouvement.

Nous avons donc avancé dans ce travail pour ouvrir une perspective nouvelle. Une perspective nouvelle, mais qui s'appuie sur trois principes très clairs :

❶ Le premier, je l'ai évoqué d'emblée : nous sommes défavorables à l'ouverture généralisée des commerces le dimanche.

❷ Le second est donc de proposer la perspective d'une ouverture limitée aux deux dimanches après-midi avant les fêtes de fin d'année et uniquement pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de proximité.

➎ Le troisième principe, et j'y reviendrai parce que je crois qu'il est extrêmement important, concerne les modalités que nous choisissons pour nous donner toutes les garanties que les conditions de travail, les droits, le respect des salariés soient aussi au cœur de ce processus d'ouverture que nous proposons aujourd'hui.

Je crois qu'il est essentiel de comprendre que ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui, ce n'est qu'une première étape. Je considère qu'il est de la responsabilité des politiques, des élus que nous sommes, de proposer un cadre. Ce cadre est bien celui qui est proposé dans le vœu que chacune et chacun a sous les yeux. Si ce vœu était voté ce matin, ce ne serait qu'une première étape.

Nous entrerions alors dans une deuxième phase. Cette deuxième phase enclenchera deux choses : la discussion entre les organisations syndicales et patronales, et le travail en lien avec les acteurs économiques - je pense notamment à la CCI puisque le Président de la CCI a d'ores et déjà pris l'engagement de proposer une table ronde sur le sujet – pour avancer vers la concrétisation.

Je crois que sur ce sujet important, sur ce sujet sensible, nous avons particulièrement besoin de construire ce que j'appellerais un nouveau consensus nantais. Comment, au-delà de leurs sensibilités politiques, 24 communes de l'agglomération peuvent-elles ensemble construire une proposition qui favorise le commerce de proximité, qui respecte les salariés et qui doit donc s'appuyer sur une méthode très claire ? C'est sur tous ces enjeux que nous avons depuis plusieurs semaines et particulièrement ces derniers jours, travaillé, échangé ensemble.

Je vous propose de rappeler les motifs du vœu tels qu'ils sont exposés.

" Le Conseil délibère et émet le vœu que les 24 maires autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg dans les strictes conditions suivantes :

➲ Uniquement les deux après-midi des dimanches précédant les fêtes, de 14 heures à 19 heures.

➲ Au vu d'un accord avec l'ensemble des commerçants, sous l'égide de leur organisation représentative et consulaire, qui réserve le bénéfice d'une éventuelle autorisation aux seuls commerces des centres-villes et centres-bourgs et de proximité, à l'exception de tout autre.

➲ Au vu d'un accord entre les partenaires sociaux du territoire."

Voilà, mes chers collègues, le cadre de la discussion qui vous est proposée aujourd'hui. Vous le voyez, nous réaffirmons l'importance que les uns et les autres accordent à un certain nombre de valeurs. À un certain nombre de valeurs et en même temps à la traduction concrète d'un engagement qui est important pour les uns et pour les autres, qui est le soutien au commerce de proximité, de centre-bourg et de centre-ville dans les 24 communes de notre agglomération. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci de me donner la parole Mme la Présidente.

Mme la Présidente, mes chers collègues, nous tenons d'abord à rappeler, tout comme vous, notre attachement au repos dominical et au respect du droit du travail. Il ne s'agit en aucun cas de débattre sur le repos dominical en général. Nous sommes défavorables à la généralisation du travail le dimanche et en cela, nous vous rejoignons. L'objet du débat de ce jour est l'adoption ou non d'un vœu pour que les 24 maires autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg uniquement les deux après-midi des dimanches précédant les fêtes de 14 heures à 19 heures, et cela dans des conditions strictes.

Mais nous notons là un changement notable. Vous nous proposez de prendre un nouveau cap, radicalement différent des vœux proposés depuis plusieurs mandats à ce sujet. En effet, le vœu voté en 2013 par votre majorité était pratiquement le même, année après année, depuis 1989, comme si le monde n'évoluait pas. Or, d'autres collectivités s'étaient déjà adaptées. Je pense en particulier à Saint-Nazaire qui a autorisé l'ouverture de ses magasins les deux derniers dimanches dès l'année 2012 puis a conforté ce choix en 2013.

Lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2013, nous étions intervenus Laurence Garnier et moi-même au nom de notre intergroupe, afin de souligner que le statu quo dans lequel nous nous trouvions n'était plus tenable. Nous avions fait alors la proposition suivante. Je cite le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 octobre. Le groupe Métropole utile et efficace avait proposé de "modifier ce vœu en autorisant l'ouverture des commerces d'une surface limitée deux dimanches après-midi sur les cinq que la loi autorise, soit les 15 et 22 décembre 2013."

Nous avions apporté notamment les arguments suivants pour étayer notre proposition : "La situation économique que connaît notre pays doit être prise en considération, le développement des plates-formes Internet modifie le contexte concurrentiel des commerces de proximité, la profusion des marchés de Noël ouverts le dimanche crée une distorsion de concurrence." Notre proposition a été rejetée en 2013.

Nous notons, suite à ce bref rappel, que ce qui est proposé aujourd'hui dans ce vœu ressemble à s'y méprendre à la proposition que nous avions faite l'an dernier et qui avait été balayée d'un revers de main, à l'époque, par la majorité. Ce revirement d'opinion en une seule année est pour le moins surprenant, même si la présidence est nouvelle.

En effet, souvenez-vous, voici quelques-uns des arguments que votre majorité nous avait opposés l'an dernier. M. Alain Robert soulignait que ce dossier est "très accessoire sur le plan économique", que "ce débat sur l'ouverture des commerces le dimanche est donc une petite péripétie par rapport à l'ambition, disait-il, que nous avons pour le centre-ville". Quant à M. Patrick Rimbert, Maire de Nantes, il nous avait même reproché de ne voir que le bout de notre nez. Cyrano de Bergerac aurait certes répondu par sa tirade du nez :
"Souffrez, monsieur, qu'on vous salue,
C'est là ce qui s'appelle avoir pignon sur rue."
Pignon sur rue, c'est tout simplement ce qu'attendent les commerces, à un moment de l'année qui est essentiel pour leur chiffre d'affaires.

Enfin, j'aimerais aussi revenir sur un autre point qui ne concerne pas le fond du vœu mais qui a aussi son importance. Mme la Présidente, vous avez abordé le 3 octobre dernier, à l'occasion de la Conférence des maires, l'élaboration de ce vœu, et une proposition devait parvenir rapidement à la connaissance des élus. Mais il s'est tout de même écoulé 11 jours entre l'évocation de cette proposition de vœu et sa transmission auprès des maires. Ce qui ne nous laissait finalement que très peu de temps avant le Conseil communautaire pour en prendre connaissance dans le détail. Cela, nous le regrettons.

Malgré cela, nous approuverons ce vœu en nous félicitant d'être désormais pour vous et votre majorité, Mme la Présidente, une nouvelle source d'inspiration. Merci de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

Mme Garnier : « Merci Mme la Présidente.
Chers collègues, j'interviens au nom des élus nantais du groupe d'union de la droite et du centre, sur cette proposition de vœu, en complément de l'intervention que vient de faire mon collègue Joël Guerriau, pour mettre en avant un certain nombre de spécificités qui sont liées au contexte nantais et en particulier au commerce de centre-ville.

On a envie de dire : "Enfin !" quand on lit cette délibération puisqu'effectivement, et Joël Guerriau l'a rappelé tout à l'heure, cela fait un certain nombre d'années maintenant qu'au sein de cette assemblée nous voyons passer le même vœu de souhait de non-ouverture des commerces le dimanche.

Aujourd'hui, vous nous proposez un principe d'ouverture des commerces les deux dimanches après-midi avant Noël. Joël Guerriau l'a rappelé, c'est effectivement ce que notre groupe de la droite et du centre de l'époque avait proposé l'année dernière au sein de cette assemblée, auprès et avec les associations de commerçants qui se battent depuis longtemps pour obtenir cette ouverture et que je salue à cette occasion.

Il y a deux aspects au sein de cette délibération. Il y a la question du fond et il y a la question de la forme.
➲ Sur le fond, vous l'avez compris, la proposition que vous nous faites aujourd'hui nous convient. C'est celle que nous avions défendue l'année dernière. Elle nous paraît être une bonne décision et cette ouverture des commerces deux dimanches après-midi avant Noël (je voudrais quand même rappeler que la loi en autorise cinq) nous semble effectivement aller dans le bon sens, sans tendre à une généralisation du travail le dimanche, à laquelle, vous le savez, nous ne sommes pas favorables.

Je crois qu'effectivement, c'est une délibération qui fait preuve d'une approche pragmatique. Nous sommes dans un contexte national difficile. Nous sommes aussi dans un contexte local difficile, avec un manque d'attractivité commerciale du centre de Nantes dont témoignent par exemple les difficultés de commercialisation que nous connaissons aujourd'hui sur le Carré Feydeau.

Comme l'a dit mon collègue Joël Guerriau tout à l'heure, nous voterons donc favorablement ce vœu que vous nous présentez aujourd'hui.

➲ Au-delà de la question du fond, il y a la question de la forme, il y a le projet et sa vitrine, pour reprendre un terme cher aux commerçants de notre agglomération. Et là, il est vrai que sur la forme et sur le pourquoi de cette décision, nous sommes un peu plus dubitatifs. Je le disais tout à l'heure, notre groupe de la droite et du centre considère comme une victoire politique le fait que vous accédiez à cette demande d'ouverture des commerces deux dimanches après-midi avant Noël, que nous avons faite l'année dernière presque mot pour mot.

Mais nous ne doutons pas que ce qui motive votre décision, c'est en réalité le fait que vous n'avez plus le choix et que cette décision vous est imposée de l'extérieur. Vous tentez certainement aujourd'hui d'en faire une utilisation politique. Vous n'avez plus le choix, Mme la Présidente, parce que vous êtes Présidente de cette Communauté urbaine jusqu'en 2020 et qu'en 2020, vous le savez, cette question, ce sujet n'en sera plus un pour l'immense majorité des communes de France.

Vous n'avez plus le choix non plus parce que vos collègues de tous bords politiques, de toutes sensibilités politiques confondues, qu'ils soient Présidents de Communautés de communes ou de Communautés d'agglomération, ont déjà pris cette décision bien avant Nantes. Effectivement, nous pensons à Saint-Nazaire qui a pris cette décision en 2012.

Et puis, vous n'avez plus le choix non plus parce que votre gouvernement lui-même évolue encore plus vite que vous sur ce sujet. Vous avez entendu comme nous le projet de loi Macron qui a été annoncé cette semaine et qui propose, lui, de passer de 5 à 12 dimanches le nombre de possibilités d'ouverture des commerces en France.

Vous êtes donc, Mme la Présidente, contrainte à cette décision et vous cherchez aujourd'hui à transformer une évidence économique en coup politique. Nous avons bien à l'esprit que tout l'enjeu pour vous, derrière les phrases de la délibération et que nous partageons effectivement, car en 25 ans, comme vous le dites, les temps ont changé, est évidemment de vous distinguer de votre illustre prédécesseur. Et que l'on puisse lire demain dans la presse que la nouvelle Présidente de Nantes Métropole se démarque de Jean-Marc Ayrault.

Nous avons à l'esprit également que l'année dernière, vous avez voté avec vos collègues, dans le groupe politique auquel vous apparteniez à l'époque, en faveur du vœu se prononçant contre l'ouverture des commerces le dimanche que vous aviez déposé. Donc j'ai envie de dire qu'en réalité, plutôt que le coup politique, nous retiendrons aujourd'hui vos contradictions idéologiques qui sont malheureusement à l'image des contradictions de votre gouvernement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous nous réjouissons néanmoins de cette décision qui, quelles que soient les bonnes ou les mauvaises raisons qui la motivent, nous semble aller dans le bon sens pour les commerces de Nantes et pour les commerces de l'agglomération nantaise. Je voudrais conclure en vous posant quand même deux questions, à la lecture précise du vœu que vous nous soumettez.

❶ Premièrement, qui sont les partenaires sociaux du territoire avec lesquels vous comptez négocier ? Et où en sont les négociations avec les syndicats puisque nous sommes quand même à deux mois de Noël et donc des délais qui nous intéressent sur cette délibération ? Pourriez-vous nous en dire davantage sur l'état de vos négociations avec les syndicats ?

❷ Et puis une deuxième question d'ordre juridique, puisque vous distinguez au sein de ce vœu les grandes surfaces et les commerces de proximité : comment faites-vous juridiquement pour fonder cette distinction ? Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Je vous remercie. Alain Robert. »

M. Robert : « Mme la Présidente, chers collègues,

C'est en effet un vœu important et attendu, voire espéré par des acteurs économiques de notre territoire, que vous nous proposez aujourd'hui. Je voudrais le resituer un peu dans l'historique puisque certains ont eu l'amabilité justement de l'évoquer.

Je crois que les années passées, nous étions très clairement dans la question du rapport de force que nous voulions créer vis-à-vis des centres commerciaux de périphérie. Ces centres commerciaux de périphérie sont extrêmement nombreux à Nantes. Toutes les enseignes sont présentes. C'est le produit de l'histoire, nous savons que notre agglomération se caractérise justement par une puissance de ces centres commerciaux de périphérie. Il s'agissait donc à travers un vœu, ces années passées, de ne pas donner un avantage supplémentaire à ces centres commerciaux en leur permettant d'ouvrir des dimanches avant Noël.

C'est dans cet esprit que tout au long de ces années, cette position ferme a été réitérée et d'ailleurs votée, dans un très large consensus, par l'ensemble des membres de cette assemblée.

Aujourd'hui, la question ne se pose plus tout à fait dans ces mêmes termes, parce que nous nous sommes dotés d'un schéma directeur d'aménagement commercial qui traduit très clairement notre volonté de rééquilibrer les choses, de faire en sorte que les centres commerciaux de périphérie (les grandes surfaces comme on les appelle plus couramment) soient bloqués dans leur évolution et que l'on redonne toute sa place au commerce de proximité, au commerce de centre-ville et de centre-bourg.

En effet, la situation aussi a évolué de ce point de vue-là. Il s'agit moins de s'opposer aux centres commerciaux de périphérie et de leur permettre d'avoir un nouvel avantage, que de soutenir le commerce de proximité, celui des centres-bourgs et des centres-villes. Le commerce a beaucoup évolué. Nous savons que nous sommes confrontés au pouvoir d'achat contraint de nos concitoyens, qui ont moins de liberté de choix entre des grandes surfaces qui proposent des prix parfois extrêmement attractifs et la proximité où les prix forcément, pour des raisons d'équilibre économique, ne sont pas tout à fait les mêmes.

De la même manière, le développement de l'e-commerce modifie la donne. Quand on est une grande enseigne nationale, il est évidemment beaucoup plus facile, abordable, de se doter de moyens extrêmement importants en la matière. Alors que quand on est un petit commerçant, aussi bien en centre-ville, un indépendant, qu'en centre-bourg, c'est quelque chose qui est beaucoup plus difficile à développer. C'est le sens d'ailleurs de l'action que nous avons menée récemment avec l'association Plein centre dans le cadre de cette semaine qui a été consacrée à l'économie numérique, pour aider les commerçants à se doter de ces nouveaux outils.

Aujourd'hui, la question se pose en des termes différents. Et c'est vrai que le vœu que vous nous proposez est un signe donné très clairement aux commerces des centres-villes et des centres-bourgs pour leur dire que nous sommes à leurs côtés et que nous voulons leur redonner l'opportunité, si les conditions sont réunies, d'attirer une clientèle nouvelle, plus nombreuse, et de donner un signe de soutien.

Ce n'est pas, en effet, la pierre angulaire de tout le dispositif d'attractivité du centre-ville. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga de notre politique. Fort heureusement, cela ne se résume pas à cela. Nous avons une politique ambitieuse pour la défense du centre-ville de Nantes : elle se traduit par de multiples aspects. Ce qui fait l'attractivité du centre-ville, c'est d'abord la qualité de ses espaces publics, c'est la qualité des animations qui sont développées, notamment culturelles mais également commerciales. En ce sens je rappelle que nous sommes financeurs, nous, la ville de Nantes, de l'association Plein centre. Ce sont évidemment toutes les dispositions qui permettent d'accéder au centre-ville dans des conditions facilitées.

Je citerai à titre d'exemple, l'important succès du parking Feydeau que nous avons réalisé et qui permet une attractivité par le sud à tout le centre-ville. De la même manière, les mesures sur lesquelles la Ville de Nantes a récemment délibéré en matière de stationnement et sur lesquelles nous allons délibérer tout à l'heure sur la question des tarifs de la TAN, proposant des titres attractifs, en sont d'autres exemples.

Nous avons une politique globale d'attractivité pour le centre-ville, et cette politique peut être défendue également, à l'échelle de chaque commune, au niveau des centres-bourgs.

Aujourd'hui, nous votons un vœu qui va permettre justement d'impulser une dynamique, à condition évidemment que les partenaires sociaux s'en saisissent. Et cela, c'est extrêmement important. Je crois qu'il n'est pas dans le pouvoir d'un maire de décider des conditions de travail, des négociations relatives à l'équilibre qui doit être trouvé entre les intérêts économiques et les intérêts des salariés, et notamment par rapport à un sujet aussi sensible que celui du travail dominical. C'est pourquoi cette délibération donne un cadre. Aux partenaires sociaux, aux chambres consulaires, aux acteurs économiques et sociaux de s'en saisir. Nous aurons au moins, nous, le sentiment d'avoir fait notre travail. La balle est maintenant dans leur camp. »

Mme la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon ? »

M. Parpaillon : « Merci Mme la Présidente.

Je voudrais intervenir sur le fond parce que je suis un peu inquiet, c'est vrai. Je dirais que dans notre société avide de consommation et de profit à court terme, le dimanche est soumis aujourd'hui à des fortes pressions.

Ce qui m'inquiète, c'est notamment la position que vient de prendre le ministre de l'Économie. La loi du 13 juillet 1906 constitue que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche et cela est inséré dans le Code du travail. C'est donc un acquis social qu'il importe de respecter et je vais expliquer pourquoi. Il est vrai que l'on dit que l'on ne peut pas rester sur d'anciennes lois, il faut les réformer, etc. Mais là, c'est extrêmement important.

D'abord, l'efficacité économique d'une telle mesure de généralisation d'une ouverture le dimanche est loin d'être assurée. La question à se poser aujourd'hui est sans doute plus celle du pouvoir d'achat réel des consommateurs potentiels que celle de l'amplitude d'ouverture des magasins.

Le dimanche est un jour différent des autres jours. Il faut bien se le dire. Cette différence doit rester visible. Mme la Présidente, je vous remercie d'ailleurs d'avoir précisé que vous étiez contre la généralisation. Certes, la vie moderne demande des aménagements nécessaires pour que la vie sociale soit assurée le dimanche. Ces aménagements ne doivent être considérés que comme des moyens exceptionnels qui ne concernent que certains domaines particuliers : la santé, la sécurité, les transports, les professionnels de loisirs.

Le dimanche est la clé de voûte de la vie sociale et familiale. Il ne faut pas banaliser ce jour si particulier. Revenir sur le droit au repos instauré dans le Code du travail constituerait pour moi une régression sociale importante. D'ailleurs, et c'est ce qui m'inquiète aujourd'hui parce que je ne vois plus tellement de différence entre la gauche et la droite, c'est ce qui saurait assurer la primauté de l'économie sur les valeurs humaines.

Mme la Présidente, malgré ces convictions que je viens de donner, je suis pour ce vœu puisque ce vœu, que propose t'il ? Il propose l'ouverture deux dimanches après-midi. J'ai bien compris que cela concernait surtout les commerces de centre ville, par rapport aux marchés de Noël, donc nous n'y perdons pas notre âme. Je voterai ce vœu.

Mais Mme la Présidente, c'est peut-être la dernière fois que nous allons pouvoir intervenir parce que si j'ai bien compris, on nous propose d'ouvrir pendant 12 dimanches. On est en train de banaliser les choses, de mettre au travail des gens qui vont devoir s'y rendre, je pense notamment à des femmes seules qui ont des enfants. On va complètement remettre en cause la vie familiale et l'équilibre. Et nous, les maires, nous ne pourrons même plus agir parce que l'on nous parle de passer par la loi. C'est peut-être la dernière fois que j'interviens mais sachez que le petit pouvoir que j'aurai en tant que maire pour m'y opposer, je le prendrai. Nous sommes sur du fondamental. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Aymeric Seassau. »

M. Seassau : « Mme la Présidente, chers collègues,
Le vœu qui nous est proposé aujourd'hui tend à encadrer les dérogations à la règle du repos dominical dans l'agglomération nantaise. Il intervient dans un contexte particulier et suscite des réactions nombreuses et diverses, c'est bien naturel. Le dimanche est toujours un repère collectif, un jour commun qui permet de préserver les liens sociaux, qu'ils soient personnels, familiaux ou associatifs, et c'est sur ces liens que les solidarités se distendent aujourd'hui. C'est bien pourquoi une journée de repos commune est encore plus indispensable.

L'intérêt économique d'ouvrir le dimanche n'a jamais été démontré, contrairement aux arguments avancés par certains collègues de l'opposition. Une étude de l'OCDE montre même que l'ouverture le dimanche ne fait qu'étaler la consommation du reste de la semaine. Ce ne sont pas les amplitudes d'ouverture qui fragilisent les commerces, ce sont les salaires qui stagnent, et l'indigence de trop nombreuses retraites et pensions.

Nombreux ont été ici à rappeler que les temps changent, peut-être en hommage à Bob Dylan et son *The Times They Are a Changin'*, mais force est de constater que les temps ne changent pas, comme il était évoqué dans la chanson.

En effet, ce qui a changé depuis 25 ans est que le pays s'est installé dans le chômage de masse, et que la précarité s'étend chaque année un peu plus. Les chiffres du chômage publiés en août montrent que le bassin d'emploi nantais, même s'il reste en dessous de la moyenne nationale, connaît une progression plus importante que d'autres territoires. A Manuel Valls qui affirme aimer l'entreprise nous disons alors qu'il convient d'empêcher de les fermer.

Les salariés de la SEITA, qui ont toujours trouvé notre majorité à leurs côtés, veulent simplement produire et vivre de leur travail dans un site rentable, pas par dérogation mais tout au long de l'année.

En votant pour la gauche, les salariés et les familles populaires attendent qu'elle les protège et qu'elle défende leurs acquis sociaux. C'est tout le contraire qu'est en train de faire le gouvernement en s'attaquant au Code du travail, à la protection sociale, et en proposant avec Emmanuel Macron, comme cela vient d'être rappelé, une nouvelle extension à la dérogation sur le repos dominical, avec des autorisations d'ouverture sur 12 dimanches dans l'année dont cinq seraient obligatoirement accordées si les entreprises le demandent.

Je ne doute pas, à entendre la quasi-unanimité des oppositions exprimées ici à toute généralisation, que nous nous opposerons ensemble à cette mesure rétrograde qui foule du pied les valeurs humanistes et républicaines. Nous entendons exprimer clairement dès aujourd'hui l'opposition des communistes et de leurs élus à toute extension du travail dominical en votant contre le vœu qui nous est proposé.

Nous mesurons pleinement les efforts engagés par la majorité et sa Présidente pour travailler à un consensus nouveau permettant de dégager la règle la plus protectrice possible à l'échelle de l'agglomération. Nous sommes conscients que la démarche de Johanna Rolland et des maires vise à canaliser les velléités d'ouverture, à limiter cette possibilité, à s'opposer à la généralisation du travail le dimanche. Mais qu'en sera-t-il demain ?

Les interventions d'un certain nombre de collègues de l'opposition, de ce point de vue, ne sont pas de nature à nous rassurer.

Nous serons donc, avec les salariés et leurs organisations syndicales, attentifs à l'évolution de la situation. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Michèle Gressus ? »

Mme Gressus : « Je ne peux que partager un grand nombre d'interventions qui se sont déroulées ce matin, notamment celle de Joseph Parpaillon. Je pense qu'il n'y a pas de paradoxe à rappeler que nous sommes contre la généralisation du travail le dimanche. Cette position-là revêt une dimension sociale. Évidemment, les uns et les autres nous partageons cela.

Je rappelle que l'OIT elle-même a décidé d'offrir une vie sociale à l'ensemble des salariés du monde en demandant à ce que ce soit le dimanche, jour commun. Ce n'est pas rien. C'est vrai que les dernières déclarations de Monsieur Macron peuvent poser souci et nous y reviendrons certainement un peu plus tard.

Aujourd'hui, il s'agit d'un vœu qui me semble être extrêmement modéré. Certes, c'est un changement. Je rappelle qu'effectivement, nous sommes contre la généralisation du travail dominical qui serait donc proposé, nous le rappelons, aux salariés sous forme de volontariat. Sauf que nous savons bien que c'est la base de la subordination permanente qui est là, et le volontariat est une fiction en droit du travail.

Si certains salariés y sont encore favorables, c'est grâce, dans le contexte qui est le nôtre, à la majoration salariale exceptionnelle. J'observe que cette généralisation de l'ouverture le dimanche vers laquelle d'autres voudraient que nous nous orientions conduirait à une remise en cause de cette majoration.

Le repos dominical doit finalement rester le repère collectif de notre société. Le vœu qui nous est proposé aujourd'hui a comme enjeu aussi de définir une position unanime de la solidarité métropolitaine. C'est important pour que justement, cela pèse très fermement sur le débat, avec l'accord de l'ensemble des commerçants sous l'égide de leurs organisations consulaires représentatives, mais aussi avec l'accord des partenaires sociaux du territoire entre eux, et pose une barrière, de mon point de vue et de notre point de vue, infranchissable. En tout état de cause, c'est à cela que nous serons extrêmement attentifs. Évidemment, cela concerne le centre-ville de Nantes.

Nous allons en parler tout à l'heure, je partage aussi la proposition de la TAN sur le ticket famille qui va là aussi permettre aux usagers, à l'occasion des fêtes de Noël, de rejoindre les centres-villes mais aussi les centres-bourgs. Cette unanimité sera force de puissance. Notamment pour contrer, comme certains l'ont très bien dit, la condition particulière de notre Métropole, avec un grand nombre de centres et d'hypercentres commerciaux, notamment en périphérie. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Jean-Paul Huard ? »

M. Huard : « J'interviens au nom du groupe des Élus écologistes et citoyens.
Mme la Présidente, chers collègues.
Ma première question est, dans quel contexte ce vœu est-il proposé ? Un contexte de dégradation de l'emploi et des droits sociaux, de développement de la précarité et de la pauvreté. Un contexte gouvernemental tenté par un excès de libéralisme pour relancer la machine économique. Un contexte où les grandes enseignes tentent de nous imposer des modes de vie et de consommation.

Alors quel intérêt d'ouvrir les commerces de centre-bourg le dimanche après-midi avant les fêtes ? N'est-ce pas ouvrir une brèche supplémentaire qui banaliserait l'ouverture généralisée et le travail du dimanche ? Nous comprenons les résistances de nombreux salariés concernés et de leurs organisations syndicales. Nous comprenons les résistances de certaines organisations politiques, y compris au sein de la majorité.

Nous aurions plusieurs raisons de ne pas voter ce vœu. Nous ne voulons pas d'une société de consommation débridée. Nous soutenons des modes de production et de consommation plus responsables, des rapports commerciaux nord-sud plus équitables. Le vœu qui nous est proposé ne répond pas à toutes ces questions mais il permet de fixer un cadre entre partenaires sociaux, un cadre pour favoriser le commerce de proximité, un cadre pour construire des garanties pour les salariés concernés. Sans ce cadre, pas d'ouverture les 2 dimanches. Nous voterons donc ce vœu.

La décision qui sera prise ici, assortie des conditions posées, est le cadre qui prévaut pour les décisions à prendre demain par les mairies des communes de l'agglomération. Ce cadre précise le périmètre des ouvertures, le type de magasins concernés. Nous souhaitons que l'initiative que nous prendrons ici à Nantes contribue également au débat national qui va s'ouvrir à l'Assemblée pour construire des garanties pour les salariés. Nous sommes attendus, ne décevons pas nos concitoyens dans la mise en œuvre qui suivra. »

Mme la Présidente : « Merci. Joël Guerriau avait redemandé la parole. »

M. Guerriau : « Merci, Mme la Présidente. Je vais être très bref. Il y a des mots qui ont été prononcés, notamment une accusation portée contre l'opposition qui n'est pas acceptable. D'abord parce que l'intervention qui a été faite par Joseph Parpaillon montre notre attachement au repos dominical. Nous avions l'année dernière proposé deux demi-journées, il n'en est pas davantage question. Il s'agit de deux demi-journées, point, à la ligne. C'est sur ce point d'accord que nous sommes fixés. Je trouve que laisser entendre que c'est de l'opposition que vient le problème est quand même un peu fort.

D'autant plus que, comme l'a dit Mme Garnier, elle l'a rappelé, le vrai sujet est le vôtre. La majorité, c'est vous qui l'avez au niveau national. Qui est-ce qui ouvre le débat sur le travail 12 dimanches, ce que nous n'acceptons pas ? Ce n'est pas nous, c'est vous. Est-ce que l'opposition dont nous parlons est la vôtre ? Je vois que ces personnes ne se sentent plus dans la majorité mais dans l'opposition à votre gouvernement qui préconise 12 jours d'ouverture.

J'ai entendu d'autres interventions, avec d'abord une excellente intervention faite par notre collègue nantais et qui me fait penser à cette phrase de Jules Renard : "J'ai une mémoire formidable, j'oublie tout." Merci, Mme la Présidente. »

Mme la Présidente : « Catherine Touchefeu. »

Mme Touchefeu : « Au moment où nous discutons d'un vœu qui vise à encadrer, à limiter le travail du dimanche sur la période des fêtes de fin d'année, un vœu qui souhaite donner ainsi aux salariés des possibilités de se faire entendre, je pense qu'il est utile de rappeler que le travail du dimanche et sa généralisation, c'est à la fois une illusion et un recul.

Une illusion car augmenter les périodes d'ouverture n'a jamais fait augmenter le pouvoir d'achat. Les gens n'ont pas plus à dépenser. Cela ne fait que modifier ceux qui captent cette dépense. Et quand on y regarde de près, cela se fait le plus souvent au profit des grands groupes et au détriment des petits commerces.

Cela ne fait pas non plus baisser les prix. Une étude d'ailleurs, faite en Italie, a montré que les prix avaient plutôt tendance à augmenter pour compenser les frais fixes, notamment les fluides, etc., engendrés par des horaires élargis.

Ce n'est pas non plus une condition nécessaire au développement de l'économie et du commerce. Il suffit de constater que la Bavière, zone la plus prospère de l'Europe avec un taux de chômage extrêmement faible, est aussi la zone où les horaires d'ouverture des commerces sont les plus contraints.

C'est en revanche un recul pour les salariés pour qui, quoi que l'on dise, et cela a été évoqué, le volontariat n'est pas possible. Par définition, le lien contractuel qui lie un salarié et son employeur est un lien de subordination. Il lui est donc impossible ou quasi impossible de dire « non » sans craindre le retour de bâton.

Concernant le souhait exprimé par des personnes, notons quand même que si certains souhaitent pouvoir faire leurs courses le dimanche, la majorité des salariés ne souhaitent pas travailler ce jour-là, et que pour ceux qui le souhaitent, c'est presque toujours dû à la nécessité plutôt qu'à l'envie, du fait de la faiblesse des ressources, de la précarité du travail. Et parfois, à l'envie d'avoir des heures de travail un peu mieux payées.

Mais quand on y regarde encore de plus près, c'est aussi un recul, à terme, sur les rémunérations. Une illusion et un recul puisque, nous le voyons sur les rémunérations, là où il y a généralisation du travail le dimanche (aux États-Unis par exemple), il n'y a plus droit aux compensations.

Nous ne pouvons pas en faire abstraction, dans une période où il y a une offensive de certains milieux économiques pour généraliser le travail du dimanche, ce qui est relayé par le rapport Bailly, et qui, malheureusement à mon sens, est repris par le ministre de l'Économie, je pense qu'il est vraiment important de rappeler ces éléments. »

Mme la Présidente : « Merci. N'y a-t-il pas d'autre demande d'intervention ?

Chers collègues, je crois d'abord que ce débat mérite que nous l'abordions avec sérénité et dans le respect des opinions des uns et des autres. Parce que nous le voyons bien, ce sujet renvoie à la fois à des enjeux économiques, à la fois à des convictions sociales, mais aussi à des convictions personnelles profondes pour un certain nombre d'entre nous. Je crois que nous devons, y compris pour cette raison, aborder ce débat, je le redis, avec sérénité.

C'est la raison pour laquelle je m'efforcerai de répondre à l'intégralité des questions qui ont été posées. Mais en revanche, je vous le dis très aimablement Mme Garnier, je ne rentrerai pas avec vous dans la petite polémique, parce que je crois que les acteurs, ceux qui sont dans cette salle et que d'ailleurs je salue, les citoyens, attendent de nous sur ce sujet une autre manière d'entrer dans ce débat.

Je voudrais d'abord remercier les maires, chacun des maires, quelle que soit sa sensibilité politique, d'avoir contribué à cet échange : d'abord en conférence des maires, ensuite dans les discussions qui ont pu se poursuivre. Comme Michèle Gressus l'a rappelé, un des points majeurs de ce que nous faisons aujourd'hui est de construire un consensus métropolitain sur cette question. Chacun ici le sait, et d'ailleurs M. Guerriau vous l'aviez dit en conférence des maires : il est extrêmement important pour chaque maire de pouvoir, sur ce sujet, s'appuyer sur une stratégie métropolitaine. C'est bien cela, le sens de la démarche que nous proposons aujourd'hui.

Que s'est-il passé, pour répondre à une de vos questions concrètes, pendant ces 11 jours, entre le début de la discussion en conférence des maires et l'envoi formalisé des vœux ? Tout simplement, des discussions ont eu lieu, de nombreuses discussions sur le terrain, avec les acteurs. Parce que comme cela a été dit par les uns et par les autres, pour avancer aussi de manière pragmatique et de manière efficace sur ce sujet, pour moi il était important de prendre ce temps du dialogue et de l'écoute avec un certain nombre d'acteurs. Certains sont présents dans la salle, je les remercie d'avoir contribué à ces discussions, de nous avoir aidés à avancer dans la formalisation de perspectives concrètes. Parce que je crois que c'est par le dialogue que l'on fait bouger les lignes.

Je voudrais ensuite répondre à deux questions précises qui ont été posées. Où en est le dialogue avec les organisations syndicales ? Et quel est le fondement juridique pour autoriser l'ouverture exclusive des commerces de proximité, de centre-bourg et de centre-ville ?

❶ Sur la première question, le positionnement que nous sommes en train de prendre est clair. Nous ne nous substituons pas aux organisations syndicales. Je l'ai dit au début du sujet sur ce vœu. Si nous votons ce vœu, alors nous entrerons dans une deuxième étape. Concrètement, que se passera-t-il ? Si ce vœu est adopté tout à l'heure, dès lundi, en tant que Présidente de la Métropole, j'écrirai à l'ensemble des organisations syndicales et patronales pour les inviter au dialogue. Ce sera la première déclinaison concrète.

La deuxième, je l'évoquais aussi, est que le Président de la CCI s'est engagé à impulser une table ronde pour réunir sous sa responsabilité consulaire l'ensemble des acteurs économiques, là aussi pour avancer de manière concrète sur le sujet.

❷ Sur la deuxième question, du fondement juridique, les choses sont assez claires. Aucun maire, quand il signera un arrêté, ne pourra être en situation de dire : "J'ouvre tel quartier et pas tel autre." Nous n'avons pas de fondement juridique pour faire cela. C'est une réponse à plusieurs questions qui ont été abordées.

En revanche, juridiquement, nous pouvons prendre un arrêté qui fixe la destination du commerce. Autrement dit, qui permet de respecter ce que nous disons dans le vœu, à savoir que nous souhaitons une ouverture exclusive pour les commerces de proximité de centre-bourg et de centre-ville.

En même temps, vous voyez que le simple outil juridique ne suffit pas puisque certains espaces commerciaux sont mixtes, et que c'est la raison pour laquelle nous aurons besoin de continuer à travailler avec la CCI, par exemple sur la question des galeries commerciales.

Enfin, je voudrais revenir sur l'invitation du national dans votre débat. M. Macron n'a sans doute jamais été aussi cité dans cette salle qu'aujourd'hui, par les uns et par les autres. Je crois que c'est plutôt un bon signe dans la période dans laquelle nous sommes, qu'un territoire en France dise : "Nous n'avons pas envie de subir, nous avons envie de choisir." Ce que nous sommes en train de faire est aussi de prendre une initiative.

Pourquoi ce vœu ? Justement pour ne pas subir, pour prendre une initiative et dire ici des choses assez simples finalement. D'abord, que nous sommes clairement défavorables à la généralisation du travail le dimanche. Pas de faux débat là-dessus entre nous, c'est inscrit dans le vœu et les uns et les autres en ont, de manière forte, rappelé l'importance.

Le deuxième principe qui est rappelé et qui me semble essentiel est qu'à Nantes, dans la Métropole nantaise, nous refusons de considérer que pour réformer, pour faire bouger les lignes, nous devons tourner le dos au dialogue et nous asseoir sur le respect des organisations syndicales et patronales, que chacun est dans sa responsabilité, que les élus fixent un cadre politique, et qu'ensuite il appartient aux organisations de dialoguer pour avancer dans la clarté.

Je trouve qu'y compris dans le contexte actuel, c'est plutôt positif si ensemble nous sommes capables de dire aux habitants de ce territoire, aux acteurs de ce territoire, d'abord que sur certains sujets d'intérêt majeur nous sommes capables de dépasser nos appartenances politiques, pour le faire en clarté et en défendant un certain nombre de valeurs auxquelles les uns et les autres nous sommes attachés. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 88 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,

1. Emet le vœu que les 24 maires autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg dans les strictes conditions suivantes :

   - Uniquement les deux après-midis des dimanches précédant les fêtes, de 14h à 19h.
   - Au vu d'un accord entre l'ensemble des commerçants, sous l'égide de leurs organisations représentatives et consulaires, qui réserve le bénéfice d'une éventuelle autorisation aux seuls commerces des centres-villes et centres-bourgs et de proximité, à l'exception de tout autre.
   - Au vu d'un accord entre partenaires sociaux du territoire.

2. Dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération.
3. Mandate la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

01 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Par la présente délibération, le conseil communautaire est invité à procéder à de nouvelles désignations suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et à modifier certaines représentations décidées lors des réunions précédentes.

Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale

1. ECOLE AUDENCIA GROUP

L'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes a été créée en 1900, à l'initiative de la Ville de Nantes.
Depuis 1987, la gestion opérationnelle de l'école, sur le plan administratif et pédagogique, est portée par l'Association " AUDENCIA Nantes Ecole de Management".

Le 1er janvier 2010 s'est opérée la fusion de l'école de management AUDENCIA avec Sciences com et l'Ecole Atlantique de Commerce (EAC), deux écoles attachées à la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes-St Nazaire; Ce sont donc, à ce jour, trois écoles, couvrant respectivement les domaines du management, du commerce et de la communication qui entrent dans le champ statutaire de l'Association, qui, pour marquer cette évolution, change de dénomination au profit de « l'Association AUDENCIA Group ».

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à une modification statutaire de l'Association précisant que la Communauté urbaine Nantes Métropole était membre de droit, au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire et la Région Pays de la Loire. Le Conseil d'administration est composé de dix-huit (18) administrateurs maximum répartis en trois collèges à savoir :

- Le **Collège des institutionnels** composé de six (6) administrateurs représentants les membres de droit et répartis de la façon suivante :
  - Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire : trois (3) administrateurs,
  - Nantes Métropole : deux (2) administrateurs,
  - Région des Pays de la Loire : un (1) administrateur.
- Le Collège des entreprises composé de six (6) administrateurs représentants les membres actifs issus du monde de l'entreprise
- Le Collège des personnalités qualifiées composé de six (6) administrateurs

Compte tenu de ces modifications de statuts, il vous est proposé de désigner un deuxième représentant de Nantes Métropole, au Conseil d'administration d'Audencia Group.

2. GERONTOPOLE

Le Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire est une association pluridisciplinaire regroupant médecins, chercheurs et enseignants autour des problématiques liées au vieillissement qui poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la qualité de vie des personnes âgées par la prise en compte des spécificités liées au vieillissement
- être un relais de croissance, de connaissance et d'expertise pour tous les acteurs impliqués dans le vieillissement

Ses missions couvrent les domaines de la formation, de la recherche, du développement économique et du conseil territorial appliqués au thème du vieillissement ; six groupes de travail ont été créés sur les thématiques suivantes :

- formation initiale et continue liée au vieillissement
- stimulation de la recherche dédiée publique et privée
- développement de la silver économie régionale
- conseil et expertise territoriale
- coopérations et visibilité nationale et européenne du Gérontopôle
- communication et animation de la maison régionale « Autonomie Longévité ».

Le Gérontopôle est constitué de six collèges dont un réunissant les « institutions et collectivités publiques ».

Il vous est proposé de désigner deux représentants de Nantes Métropole, un titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale du Gérontopôle.

3. EXPONANTES

Un contrat de délégation de service public lie Nantes Métropole à la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire, pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des Expositions, pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2012. Celui prévoit à son article 4 qu'un représentant de Nantes Métropole soit invité en qualité d'observateur à chaque assemblée générale d'associés de la société S.P.E.B. et à chaque conseil d'administration de la SAFI ;

Il vous est donc proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole pour siéger en qualité d'observateur:

- à l'Assemblée Générale de Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.)
- au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Foire Internationale de Nantes (S.A.F.I.)

4. AVICCA (ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL)

L'avicca est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour but :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

L'article 3 des statuts de l'association stipule que Nantes Métropole doit désigner les élus et les agents territoriaux devant participer aux travaux de l'association.

5. FRANCE CONGRES

France Congrès est l'Association des maires des villes de congrès du territoire créée en 1965. Elle réunit aujourd'hui 54 villes destinations représentées par les élus et les professionnels.

Elle a pour mission :

- informer les organisateurs de congrès sur l'offre de produits et de services la mieux adaptée à leurs besoins parmi les destinations membres du réseau,
- améliorer la connaissance du marché des réunions professionnelles (congrès, colloques, conventions, etc.) par la réalisation d'études et d'enquêtes statistiques,
- accompagner les villes-membres, et notamment les centres de congrès, dans les démarches alliant qualité et engagement RSE (normes ISO, etc.),
- favoriser le développement de la filière par la recherche de synergies avec les organisations professionnelles de la filière,
- promouvoir le marché des manifestations professionnelles en France et à l'international auprès des pouvoirs publics et des socio-professionnels et contribuer ainsi à son développement.
-

Depuis 2004, Nantes Métropole adhère à cette association. Aussi, il vous est proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole.

Vie des Assemblées

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DE L'ILE DE NANTES

Suite à l'ouverture du nouveau lycée public de l'Ile de Nantes, il convient que le conseil désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ce nouvel établissement.

7. AUTRES DESIGNATIONS

Il convient également de remplacer certains élus dans divers organismes :

- Monsieur Christian COUTURIER au comité du syndicat mixte des gens du voyage et à l'assemblée générale de la mission locale.
- Madame Marie-Cécile GESSANT et Mme Monique MAISONNEUVE en tant que censeurs au Conseil d'Administration de la société publique locale Nantes Métropole Aménagement.

Mme la Présidente : « Je vous propose que nous poursuivions notre ordre du jour tel qu'initialement prévu. La délibération 1 concerne diverses désignations dans plusieurs organisations. Je les reprends dans le détail.

Nous proposons :

➲ Pour l'association Audencia Group un représentant supplémentaire, compte tenu des modifications statutaires, qui serait Pascal Bolo.

➲ Pour l'association Gérontopôle, comme titulaire Karine Daniel, comme suppléant Gérard Allard.

➲ Pour Exponantes, au sein de l'Assemblée générale de la Société du parc des expos de la Beaujoire, un observateur qui serait Fabrice Roussel. De même pour le Conseil d'administration de la Société Anonyme Foire internationale de Nantes, comme observateur Laure Beslier.

➲ Pour l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuelles, un représentant qui serait Franckie Trichet.

➲ Pour l'Association France congrès, Fabrice Roussel.

➲ Pour le lycée polyvalent de l'Île-de-Nantes, Pascal Pras et Élisabeth Lefranc.

➲ Pour le Comité du syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage, nous proposons le remplacement de M. Couturier par Mme Rabillé-Frontero.

➲ Pour l'assemblée générale de la mission locale, le même remplacement par M. Bruno Cailleteau.

➲ Et pour les places de censeur au Conseil d'administration de la SPL Nantes Métropole Aménagement, le remplacement de Mme Monique Maisonneuve et de Mme Marie-Cécile Gessant par M. François Fedini et M. Matthieu Annereau.

M. Reneaume ? »

M. Reneaume : « Merci Mme la Présidente.

Très rapidement, je ferai simplement une remarque si vous voulez bien. Vous nous parlez beaucoup de dialogue et d'écoute, ce qui chante tout à fait à nos oreilles. En revanche, je voudrais soulever ici deux choses.

Il est arrivé à certains d'entre nous, j'en ai fait l'expérience personnellement, de façon spontanée mais aussi probablement un peu naïve, de proposer en commission de participer au travail, en particulier pour les postes que vous nous proposez aujourd'hui au lycée international de l'Île-de-Nantes. Je me suis entendu répondre que cela ne se faisait pas. C'était très gentiment dit. On m'a dit : « Cela ne se fait pas. Chez nous, on ne fait pas comme cela. ». On m'a précisé que c'était le cabinet qui décidait. Dans ce lycée, il y a quatre représentants de nos deux collectivités, Nantes Métropole et la ville de Nantes également. Je trouvais que sur quatre représentants, peut-être qu'un représentant de votre minorité aurait pu trouver sa place utilement.

Il y a la même question qui se pose au niveau d'Audencia. Parmi les élus de notre groupe, il y a aussi des professeurs qui auraient probablement pu avoir une utilité. Je me permets cette remarque pour inviter peut-être une prochaine fois à ce que ces postes ne soient pas systématiquement réservés à votre majorité. »

Mme la Présidente : « J'apporterai juste un élément. Comme c'est indiqué dans la délibération, pour le Lycée île de Nantes, en ce qui concerne Nantes Métropole, séance pour laquelle nous sommes réunis, il y a une place de titulaire et une place de suppléant. Il apparaît assez logique, quand il n'y a qu'une place de titulaire, qu'elle soit accordée à un élu de la majorité. M. Reneaume. »

M. Reneaume : « Bien entendu, je ne m'étais permis de postuler qu'au poste de suppléant, Mme la Présidente. »

Mme la Présidente : « C'est noté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 95 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des organismes suivants :

   a. ECOLE AUDENCIA GROUP (2ème représentant)

Pascal BOLO

   b. GERONTOPOLE

Titulaire	Karine DANIEL
Suppléant	Gérard ALLARD

   c. EXPONANTES

AG SPEB	Fabrice ROUSSEL
CA SAFI	Laure BESLIER

   d. AVICCA

Franckie TRICHET

   e. France Congrès

Fabrice ROUSSEL

2. Désigne en tant que représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration du Lycée Polyvalent de l'Ile Nantes :

Titulaire	Pascal PRAS
Suppléant	Elisabeth LEFRANC

3. Désigne Mme Marie-Christine RABILLE-FRONTERO au comité du syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage en remplacement de Monsieur Christian COUTURIER.

4. Désigne M. Bruno CAILLETEAU à l'assemblée générale de la mission locale en remplacement de Monsieur Christian COUTURIER.

5. Désigne M. François FEDINI et M. Matthieu ANNEREAU en tant que censeurs au Conseil d'Administration de la SPL Nantes Métropole Aménagement en remplacement de Mme Monique MAISONNEUVE et Mme Marie-Cécile GESSANT.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur A. Robert présente le dossier suivant :

Direction Générale du Projet Métropolitain

02 - AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – ACCORD CADRE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET - APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, RFF, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour l'ensemble des partenaires, le projet de réaménagement doit répondre à un triple objectif :
- redonner de la capacité aux installations voyageurs de la gare de Nantes,
- s'intégrer aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération nantaise, en prenant tout particulièrement en compte les objectifs d'évolution des parts modales des modes doux et des transports collectifs urbains,
- participer au développement du projet urbain en assurant une liaison de qualité entre le centre historique et le quartier Pré Gauchet – EuroNantes Gare.

Après les premières études exploratoires, un protocole d'accord entre les partenaires, approuvé par le conseil communautaire du 10 février 2012, a précisé les maîtrises d'ouvrage et défini les conditions de lancement des études pré-opérationnelles :
- RFF pour repositionner des installations techniques ferroviaires,
- SNCF Gares & Connexions pour réaménager les bâtiments de la gare voyageurs,
- Nantes Métropole pour aménager le pôle d'échanges nord-sud et les espaces publics associés.

A l'issue des concertations préalables nécessaires en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, réalisées simultanément par les maîtres d'ouvrage et selon des modalités similaires du 27 mai au 26 juillet 2013, le conseil communautaire du 13 décembre 2013 a :
- approuvé le bilan de la concertation pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole ;
- pris acte du bilan de la concertation pour l'extension de la gare ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions ;
- pris en considération le programme global d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes ;
- approuvé le protocole de coopération pour la réalisation du projet ;
- approuvé le programme des études opérationnelles et actions à engager début 2014 pour un montant global de 9 250 000 € HT, dont 4 545 535 € HT à financer par Nantes Métropole ;

- pris en considération le plan de financement partenarial de ces études opérationnelles et actions à engager début 2014 ;
- autorisé M. le Président, ou M. le Vice-président délégué, à signer le protocole de coopération pour la réalisation du projet et les conventions relatives au financement des études opérationnelles et actions à engager début 2014 ;
- autorisé M. le Président, ou M. le Vice-président délégué, à lancer les consultations et à signer les marchés des études opérationnelles à engager en 2014 sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole.

En 2014 ont été signés le protocole de coopération pour la réalisation du projet et les conventions de financement des études et actions suivantes :

- études d'Avant-Projet et Projet de reconstitution du CREM et du Centre Voie et études d'Avant-Projet du transfert du Centre télécom sous maîtrise d'ouvrage RFF ;
- études et démarches pré-opérationnelles de réaménagement du Cœur de Gare sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, en vue du marché de conception-réalisation ;
- études pré-opérationnelles d'aménagement des espaces publics et bâtiments du pôle d'échange sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole ;
- étude d'impact du projet global et démarche de planning ordonnancement de la phase d'études opérationnelles dans le cadre d'un groupement de commandes de Nantes Métropole et SNCF Gares & Connexions.

Lors du comité de pilotage du projet organisé à l'initiative du Préfet de région le 10 juillet 2014, en présence de l'ensemble des partenaires, une nouvelle étape a été franchie.

Les partenaires ont finalisé le coût prévisionnel global de l'investissement, tel qu'il résulte des études préliminaires menées par chaque maître d'ouvrage ; il s'établit à 123,05 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas) et comprend :

- l'aménagement par SNCF Gares & Connexions du « cœur de gare » pour un coût estimé à 59,93 M€,
- l'aménagement par Nantes Métropole du pôle d'échanges nord-sud et des espaces publics associés pour un coût estimé à 37,67 M€ ; à noter que les parcs de stationnement prévus au projet et qui s'autofinancent (parkings loueurs ou longue durée) sont hors du programme partenarial à cofinancer,
- le transfert des équipements ferroviaires à déplacer par RFF ou SNCF (20,05 M€) et les acquisitions foncières à réaliser par Nantes Métropole (5,4 M€).

Par ailleurs le plan de financement prévisionnel global a été formalisé dans un projet d'accord cadre de financement pour la réalisation du projet, document annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, les engagements des différents partenaires, détaillés en annexe du projet d'accord cadre, seront les suivants :

- SNCF Gares & Connexions : 16 M€, sur le cœur de gare relevant de sa maîtrise d'ouvrage,

- RFF : 4,01 M€, dont 3 M€ sur le cœur de gare et 1,01 M€ sur le transfert de ses équipements,

- Etat : 9,17 M€, dont 2,88 M€ sur le cœur de gare, 5,575 M€ sur le pôle d'échanges et 0,715 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires,

- FEDER : 5,015 M€, dont 1,3 M€ sur le cœur de gare et 3,715 M€ sur le pôle d'échanges,

- Région des Pays de la Loire : 38,95 M€, dont 32,47 M€ sur le cœur de gare, 4,36 M€ sur le pôle d'échanges et 2,12 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires,

- Département de Loire-Atlantique : 11 M€, dont 2,14 M€ sur le cœur de gare, 6,95 M€ sur le pôle d'échanges et 1,91 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires,

- Nantes Métropole : 38,905 M€, dont 2,14 M€ sur le cœur de gare, 17,07 M€ sur le pôle d'échanges relevant de sa maîtrise d'ouvrage, 14,295 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires et 5,4 M€ sur les maîtrises foncières.

Les financements pour les premières études et actions engagées en 2014 sont intégrés à ce plan de financement global.

Compte tenu du fait que les dotations de l'Etat et du FEDER relèvent de procédures non finalisées (CPER, appel à projets transports urbains, …), il est convenu que la Région pour le cœur de gare et Nantes Métropole pour le pôle d'échange fassent l'avance des dotations attendues de ces partenaires.
Cet accord cadre pourra être révisé chaque année après examen par le comité de pilotage du projet des précisions et propositions présentées par les maîtres d'ouvrage.

Les engagements de Nantes Métropole seront mis en œuvre de plusieurs façons :

- dans le cadre de conventions de fonds de concours ou de subvention pour les opérations développées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions ou de RFF,
- dans le cadre d'une opération d'aménagement coordonnée avec celle de la ZAC du Pré Gauchet pour les acquisitions foncières et les aménagements d'espaces publics au sud,
- dans le cadre d'une opération d'investissement coordonnée avec le programme de rénovation de la ligne 1 du tramway pour les aménagements d'espaces publics au nord,
- dans le cadre de la politique spécifique relevant du budget annexe de stationnement pour la construction ou l'acquisition des ouvrages de stationnement à réaliser dans les nouveaux bâtiments du pôle d'échange sud de la gare.

Dans l'attente des principaux travaux envisagés de 2016 à 2019 après une enquête publique environnementale, des conventions de financement déclineront dès 2014 - 2015 la mise en œuvre d'études et opérations préparatoires sur les bases de ce plan de financement prévisionnel :

- participation de Nantes Métropole aux études de réalisation et travaux pour la reconstitution du Centre télécom, ainsi qu'aux travaux annexes, sous maîtrise d'ouvrage RFF ;
- participation de Nantes Métropole à l'acquisition de locaux pour le transfert du Centre télécom (RFF) et du Centre de formation aux circulations ferroviaires (SNCF) ;
- participation de Nantes Métropole aux études de réalisation et travaux de reconstitution du CREM et du Centre voie (RFF) ;
- participation de Nantes Métropole au réaménagement du cœur de gare, comprenant les travaux engagés dans le cadre d'un contrat de conception réalisation ainsi que les travaux préparatoires réalisés directement par SNCF – Gares & Connexions ou par RFF ;
- participation du Conseil Général de Loire Atlantique aux études pré-opérationnelles engagées par Nantes Métropole ;
- participation du Conseil Général de Loire Atlantique aux acquisitions et actions foncières nécessaires à la libération des emprises du site du pôle d'échanges sud de la gare.

A court terme, des accords cadres fonciers à passer avec RFF et SNCF – Gares & Connexions concrétiseront les accords passés pour la libération des espaces nécessaires à l'aménagement du pôle d'échanges au sud de la gare.
La mise en œuvre de ces accords cadres fonciers se fera dans le cadre de l'opération d'aménagement à coordonner avec celle de la ZAC du Pré Gauchet.

Ces différents engagements feront l'objet le moment venu de propositions de décisions ou de délibérations des instances communautaires compétentes.

Sur ces bases, il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver le projet d'accord cadre de financement pour la réalisation du projet et le plan de financement prévisionnel par ouvrage.

M. Robert : « Mme la Présidente, mes chers collègues,

C'est évidemment d'un dossier d'une très grande importance que nous allons débattre maintenant, puisqu'il s'agit d'approuver l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet de la gare de Nantes. C'est un projet dont nous avons eu l'occasion de débattre, pour ceux qui siégeaient dans cette assemblée les années précédentes. Aujourd'hui, marque l'aboutissement des accords entre l'ensemble des partenaires pour le financement de cette gare, sur la base d'une programmation construite au fil des années et validée par l'ensemble des partenaires. Je dirais quelque part que c'est le lancement opérationnel de ce magnifique projet qui va contribuer à l'attractivité de notre agglomération.

Quels sont les enjeux autour de cette gare de Nantes ?

❶ Bien sûr, le premier enjeu est de redonner de la capacité à cette gare. Vous savez qu'aux heures de pointe, elle est particulièrement saturée. Il faut prévoir l'augmentation du trafic en termes de trains et l'augmentation du nombre de voyageurs puisqu'en 2009 nous avions 46 000 trains par an et en 2030 on en prévoit plus du double. De la même manière, au niveau des passagers nous en avions 14 millions en 2009 et nous en aurons 32 millions en 2030. Il faut atteindre un objectif de sécurité, de capacité, pour faire en sorte que l'espace consacré aux voyageurs soit beaucoup plus agréable.

❷ Le deuxième objectif que nous poursuivons à travers ce projet de gare de Nantes est évidemment l'intégration de cette plate-forme multimodale au Plan de Déplacement Urbain de la Métropole. Il s'agit de mieux rééquilibrer la répartition entre le nord et le sud et de développer fortement les accès tous modes de transport confondus, mais évidemment nous pensons particulièrement aux modes doux, aux transports publics et aussi à l'amélioration des capacités de stationnement courte durée.

❸ Et puis, le troisième enjeu que nous poursuivons à travers ce projet est évidemment de participer au développement urbain de ce territoire, avec en particulier au nord un projet de centre-ville qui doit trouver sa continuité jusqu'aux abords de la gare. C'est la continuité de la promenade nantaise de la gare à la Loire. Nous en voyons les éléments se réaliser devant le château actuellement. Et puis au sud, le projet urbain du Pré-Gauchet, la métamorphose extraordinaire de ce site autour du mail Picasso que nous souhaitons prolonger au nord jusqu'aux abords de la gare.

Voilà les trois grands enjeux que nous recherchons à travers ce projet, avec l'ensemble de nos partenaires. Cela se traduit par des programmes. ➲ Bien sûr, un programme qui porte sur la gare ferroviaire elle-même, avec la création d'une gare mezzanine de 2 500 mètres carrés au-dessus des voies et le réaménagement des bâtiments voyageurs avec une extension du bâtiment voyageurs nord.
➲ Et un programme d'aménagement du pôle d'échange nord-sud avec la reconfiguration des espaces publics et surtout la réorganisation de toutes les fonctions d'intermodalité sur l'espace public ou dans les bâtiments. Il s'agit notamment du transfert de la gare routière départementale qui va trouver sa place dans cette nouvelle gare. Enfin, le transfert des équipements ferroviaires et la maîtrise foncière des entreprises nécessaires au projet.

Tout cela, évidemment, a nécessité de longs échanges entre les partenaires, et nous arrivons au final à ce projet tel que vous le voyez sur le schéma, avec un coût global estimé à 123 millions d'euros, dont la partie cœur de gare (59 millions d'euros), le pôle d'échange multimodal etc. En ce qui concerne la contribution de Nantes Métropole, elle se situe à hauteur de 38 millions d'euros, soit environ 31,6 % du financement du projet.

Vous avez trouvé dans le dossier l'ensemble des éléments détaillés, techniques sur les modalités de suivi, de pilotage, les nouvelles étapes qui nous attendent. Je n'y reviens donc pas et je vous propose d'approuver cet accord-cadre de financement qui va nous permettre de lancer d'une manière encore plus opérationnelle ce très beau projet de nouvelle gare de Nantes. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Marc Denis ? »

M. Denis : « Mme la Présidente, chers collègues,
Ce Conseil est donc l'occasion de voter une nouvelle délibération sur le projet de réaménagement du pôle multimodal de la gare de Nantes. Cela montre que ce projet avance régulièrement, dans le respect des délais annoncés, et nous nous en félicitons car c'est un projet que les élus écologistes et citoyens soutiennent depuis le début.

Pour nous, la priorité dans le développement des infrastructures de transport doit très clairement être donnée aux modes de transport alternatifs à la route et à l'avion. La gare de Nantes est un élément essentiel dans notre politique de déplacements. Les chiffres l'illustrent, Alain Robert l'a dit tout à l'heure : 46 000 trains par an, le double en 2025, plus de 30 000 voyageurs par jour, soit trois à quatre fois plus que l'aéroport de Nantes Atlantique.

La délibération qui nous est présentée détaille les engagements financiers des différents partenaires dans le réaménagement de la gare de Nantes. Nous notons que cette délibération confirme et précise les montants des travaux qui n'étaient encore que des montants estimatifs dans la délibération de décembre 2013. Il n'y a pas, à ce stade du projet, de dérive des coûts, ce qui malheureusement arrive régulièrement dans la réalisation de certains grands projets.

Cette délibération nous apprend par ailleurs que les dotations de l'État et du FEDER ne sont pas définitivement arrêtées. Les sommes prévues, à savoir 9 millions d'euros pour l'État, doivent être avancées par le Conseil régional et par Nantes Métropole.

Cela nous amène à faire deux remarques :

❶ En premier lieu, nous faisons le constat que l'abandon progressif puis définitif de la taxe poids-lourd affaiblit encore plus budgétairement l'État. Dans ce dossier, le lobby des transporteurs routiers a gagné sans qu'aucune alternative crédible ne soit trouvée à ce jour pour dégager les financements nécessaires. De nombreux projets de transports collectifs ou ferroviaires vont d'ailleurs pâtir de cette reculade tout à fait regrettable.

❷ En second lieu, nous avons la surprise de constater que l'État dit ne pas pouvoir s'engager définitivement sur ce montant de 9 millions d'euros alors que dans le même temps, il annonce vouloir financer le barreau routier du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes pour une bagatelle de 97,7 millions d'euros, soit tout simplement dix fois plus.

Enfin, cette délibération est pour nous l'occasion de rappeler que nous ne pouvons pas dissocier d'un côté le réaménagement de la gare et de l'autre côté le débat en cours sur le développement du réseau ferroviaire de Bretagne et des Pays-de-la-Loire à l'horizon 2030. Le réaménagement de la gare doit permettre d'accueillir deux fois plus de trains qu'actuellement. Il doit aussi permettre de les faire sortir, et les aménagements retenus à la suite du débat public devront faciliter la circulation de tous les trains, notamment par la résorption des goulots d'étranglement.

Pour ce faire, l'utilisation des moyens de stationnement qui vont être mis en place dans les gares comme Ancenis, Savenay et Clisson, ainsi qu'une organisation optimisée par le cadencement des trains, permettra de rationaliser l'utilisation des voies et d'augmenter de façon substantielle l'offre de TER au départ et à l'arrivée de la gare de Nantes.

N'oublions pas cependant que cette augmentation devra s'accompagner de moyens matériels et humains qui soient à la hauteur des attentes des usagers. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Avant de passer la parole à Joël Guerriau, permettez-moi juste de saluer Gilles Retière qui vient nous faire l'amitié de nous rejoindre à l'instant. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Mme la Présidente. Moi aussi, je salue l'arrivée de Gilles Retière, en toute sympathie.

Nous souhaiterions profiter de cette délibération, relative à l'approbation de l'accord-cadre de financement de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes, pour vous faire part de quelques inquiétudes qui, je le pense, sont partagées par beaucoup d'élus métropolitains. D'ailleurs, l'intervention précédente le démontre parfaitement.

En effet, il est noté page 2 que « compte tenu du fait que les dotations de l'État et du FEDER relèvent de procédures non finalisées […], il est convenu que la Région pour le cœur de gare et Nantes Métropole pour le pôle d'échanges, fassent l'avance des dotations attendues de ces partenaires ». Nous pouvons nous demander si cela n'augure pas malheureusement de futurs désengagements de l'État, que cela soit pour le projet de gare ou pour d'autres projets d'envergure, nécessaires pour le bon développement du territoire métropolitain, son rayonnement et son attractivité.

Je citerai rapidement le Contrat de Plan État Région qui est le sujet de bien des préoccupations depuis quelque temps. Nous étions d'ailleurs à une réunion ensemble il y a quelque temps et j'ai noté les interventions des uns et des autres qui allaient toutes dans le même sens.

En effet, l'État met les Pays-de-la-Loire à la diète et ce n'est rien de le dire quand on constate les écarts considérables entre les Régions dans les dotations par habitant. Pour les Pays-de-la-Loire, il y a 96 euros par habitant, nous sommes la deuxième Région la moins bien dotée de France derrière l'Île-de-France. En revanche, la Bretagne bénéficie de 145 euros par habitant et la Région Poitou-Charentes de 252 euros par habitant. À croire que certains argumentent mieux que d'autres ou sont mieux placés que d'autres pour défendre leur Région.

Le fait est que les Régions Bretagne et Poitou-Charentes bénéficient, comme nous venons de le voir, de crédits très nettement supérieurs. Pourtant, nos populations augmentent davantage, ce qui implique des charges plus lourdes d'investissement public, en particulier en infrastructures et en transports en commun.

La courte intervention de M. Valls pour tenter de faire retomber les inquiétudes suscitées par ces importantes baisses de crédits et les différences entre les enveloppes attribuées à notre Région et aux Régions voisines, ne suffit pas à nous rassurer. La Métropole nantaise pourrait être lourdement impactée. Pourriez-vous nous assurer, Mme la Présidente, qu'aucun projet en cours, de Nantes Métropole, ou envisagé ne va pâtir de ce désengagement de l'État ? Merci de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Oui ? »

Mme Krysmann : « Mme la Présidente, mes chers collègues. L'aménagement de la gare et du pôle d'échanges multimodal est un projet qui a été qualifié précédemment de haut niveau et d'ambitieux. Permettez-moi de formuler quelques observations, quelques interrogations sur l'ensemble du projet, au-delà du cadre strict de cet accord de financement.

Une observation d'abord. Il est vrai que cet aménagement paraît hautement nécessaire, eu égard à l'augmentation des flux de voyageurs, à la nécessité aussi d'interconnecter tous les modes de transport, et aux besoins croissants de liaison, vous l'avez rappelé, entre le Pré-Gauchet et le centre-ville.

Vous parlez d'ambition, nous sommes en retard. Des villes comme Strasbourg, Angers, Le Mans, ont déjà réaménagé leur gare et leurs espaces ferroviaires. Cela fait bientôt 15 ans pour la ville d'Angers. S'il n'est jamais trop tard pour bien faire, profitons néanmoins de ce projet pour rattraper notre retard et en même temps anticiper les besoins à venir dans les 20 prochaines années. Je pense bien sûr aux besoins quantitatifs qui ont été évoqués, comme le volume des voyageurs et de passagers par la mezzanine.

Cependant, je pense aussi aux besoins qualitatifs. Le voyageur de demain aura sûrement des besoins qui étaient inenvisageables il y a 20 ans mais auxquels nous devons réfléchir aujourd'hui pour être à la hauteur de la ville de demain. Je pense au confort thermique et sonore, à la connexion numérique, à l'attention aux passagers à mobilité réduite.

Des interrogations aussi. Pouvez-vous nous préciser quel est le caractère innovant de cette gare-pont, qui est le terme technique, même si l'on dit "mezzanine" aujourd'hui, et qui reproduit une configuration somme toute assez classique qui est éprouvée dans de nombreux endroits ? Quel est l'engagement écologique de Nantes capitale verte sur ce projet ?

Autre sujet de préoccupation pour les nantais dont la ville se transforme : comment l'aménagement du pôle d'échanges multimodal permettra-t-il de redonner une cohérence architecturale globale à un ensemble actuellement hétérogène, voire désordonné ? Il est important que la porte d'entrée dans la ville et l'agglomération offre un signe architectural fort et esthétique, en raison notamment de son implantation dans le centre historique et à proximité du canal.

J'évoquerai un dernier point. La mezzanine et la galerie d'accueil des voyageurs prévoient plusieurs milliers de mètres carrés d'espaces commerciaux. Ces choix sont-ils pertinents, vu les difficultés que rencontrent actuellement, à un jet de pierre de la gare, le Carré Feydeau et les commerces de centre-ville ? Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Juste un mot avant de laisser Alain Robert répondre, pour rassurer de manière très claire sur la question des engagements de l'État sur le projet gare.

D'abord, je rappelle qu'effectivement il y avait eu des discussions, vous avez tout à fait raison de le souligner. C'est la raison pour laquelle, lors de l'entrevue que j'ai eue avec le Premier ministre au mois de juillet, je l'avais fortement interpellé sur cette question précise des financements de la gare, et qu'il a à cette occasion donné un engagement ferme sur le maintien des engagements.

Ensuite, d'un point de vue technique il y a deux enveloppes.

➲ Une enveloppe dans le Contrat de Plan. Sur cette enveloppe-là, nous avons d'ores et déjà la confirmation formelle et écrite de cet engagement.

➲ Il y a un deuxième volet autour de l'appel à projets transport, sur lequel nous avons eu la confirmation par le Premier ministre et par le Préfet de cet engagement. Nous sommes maintenant dans la phase de formalisation écrite sur le volet appel à projets transport.

Alain Robert ? »

M. Robert : « Mme la Présidente, chers collègues,
Quelques points de réponse à certaines interpellations. D'abord, je me réjouis de voir qu'un certain nombre d'interventions soulignent l'ambition qui est donnée à ce projet. Pour répondre à Mme Krysmann, je pense que nous avons encore une nouvelle fois, avec ce projet, un temps d'avance. Rappelez-vous, le temps n'est pas si lointain où la gare sud n'existait même pas. Ce n'est pas si vieux que cela. C'est une splendide réalisation qui a permis de désengorger la gare de Nantes et d'avoir ce double accès. Je pense qu'ici, nombreux sont les élus du sud Loire en particulier à avoir vu la différence par rapport à ce qui existait précédemment.

L'objectif est bien de franchir une nouvelle étape à une échéance encore plus lointaine et pour tenir compte de cette nouvelle priorité qui est donnée aux transports ferroviaires, un mode alternatif à la voiture. De ce point de vue-là, il est vrai que les temps ont peut-être changé. Il y a une plus grande préoccupation pour le développement de ce type de réponses qui a eu tendance par le passé sans doute à être abandonné au profit de la civilisation de l'automobile.

Alors, l'ambition de ce projet se caractérise justement par des formes innovantes comme cette fameuse mezzanine. En effet, il y aura un confort exceptionnel à emprunter cette mezzanine. Elle sera évidemment accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle ne sera pas simplement un outil de passage pour prendre les trains, et pourra même être conçue pour des habitants du quartier du Pré-Gauchet, pour rejoindre plus aisément tous les jours les lignes de tramway qui se situent au nord ou pour rejoindre le centre-ville. Elle sera conçue un peu comme une rue, d'autant plus qu'elle offrira une perspective extraordinaire sur le centre-ville avec une forme de belvédère sur notamment le château et tous les toits du centre-ville de Nantes.

Pour ce faire, un concours est organisé sous l'égide de la SNCF, de Réseau ferré de France et de Gares & connexion. Des équipes ont été retenues. Elles doivent remettre leur copie. Je suis sûr, vu la qualité des équipes qui se sont présentées, que nous aboutirons à un projet qui sera non seulement fonctionnel mais en plus architecturalement intéressant et parfaitement intégré dans l'environnement urbain.

En effet a été posée la question des espaces commerciaux. Il est tout à fait exact que nous avons eu ce débat avec Gares & connexion sur la question commerciale. Pour nous, et cela rejoint votre préoccupation, il est hors de question de créer sur ce site un nouveau centre commercial. Les pôles commerciaux existent déjà. Vous en avez cité un au nord et il en existe d'autres dans les bourgs, dans les villes qui sont desservies par les trains. Je pense notamment aux trains express régionaux desservant beaucoup de villes périphériques.

Donc, l'aspect commercial de cette gare sera dans une optique extrêmement stricte, affecté exclusivement à un usage de voyageurs en attente. C'est plutôt pour l'usage de voyageurs qui attendent des trains qui sont en correspondance ou qui empruntent des trains de longue distance. Dans notre esprit, il ne s'agit en aucune manière de créer une forme de centre commercial de proximité qui permettrait à tout un chacun d'offrir une alternative aux commerces de proximité qui existent soit dans le quartier, soit dans les centres des communes desservies.

Voilà donc ce que je pourrais dire sur ce dossier. C'est une étape vraiment très importante qui va entraîner des travaux d'une complexité évidemment considérable, puisqu'en même temps que les travaux seront réalisés, la gare continuera à fonctionner. Mais c'est un pari audacieux que l'ensemble des acteurs vont relever et je pense qu'aujourd'hui, nous avons vraiment le point de départ d'une opération extraordinairement complexe, avec beaucoup de partenaires, mais qui répond à l'ensemble des enjeux que j'ai décrits précédemment.

Je voudrais donc, avant de terminer, remercier tout particulièrement les services qui ont piloté l'organisation de ce débat avec l'ensemble des partenaires, en particulier Michel-François Busnel qui est à nos côtés, sur ce dossier depuis des années, et qui, dans quelques mois, va entamer une nouvelle étape de sa vie. Je tiens à le remercier tout particulièrement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le projet d'accord cadre de financement pour la réalisation du projet, intégrant le plan de financement prévisionnel par ouvrage, et autorise Mme la Présidente, ou M. le Vice-président délégué, à le signer ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur P. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

03 – NANTES – SECTEUR BOISBONNE/CHANTRERIE – MODIFICATION DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU

EXPOSE

Dans le cadre de la loi Besson du 5 juillet 2000 et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire Atlantique 2010 – 2016, la ville de Nantes va réaliser une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage pour répondre aux besoins de stationnement sur son territoire.
Il s'agit d'une troisième aire d'accueil pour la ville de Nantes, offrant une capacité d'accueil supplémentaire de 12 emplacements qui s'ajoutent au 16 emplacements de l'aire de la Clarière et aux 30 emplacements de l'aire de la Fardière.
Le projet de construction prévoit 12 emplacements (12 familles, 24 caravanes) comprenant chacun un module sanitaire, un local de gestion, un espace de jeux détente, des équipements techniques (réseaux eau potable, eaux usées, espace ordures ménagères).

Le PLU de Nantes approuvé le 9 mars 2007 prenait déjà en compte ce projet et avait intégré à cet effet un emplacement réservé n°94 dans le secteur de Chantrerie Boisbonne au bénéfice du SMHGV. Cet emplacement est situé en zone 2AU du PLU, au nord et à proximité immédiate de la ZAC d'activités Chantrerie.

Dans le cadre des réflexions engagées en vue de l'extension de la ZAC il a été proposé de repositionner l'emprise de ce projet le long du giratoire de Boisbonne, sur un foncier maîtrisé par la collectivité.

Cette nouvelle emprise, tout comme la précédente, figure au PLU en zone d'urbanisation future 2AU, impliquant, pour la mise en œuvre du projet, une évolution préalable de ce zonage. Cette ouverture à l'urbanisation constitue l'objet de la modification du PLU qui vous est présentée aujourd'hui.

Cette ouverture à l'urbanisation répond aux conditions mentionnées à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme dans la mesure où il n'existe pas de capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisés garantissant la faisabilité opérationnelle du projet.

En effet, les autres terrains urbanisables de ce secteur sont d'une surface insuffisante (le projet implique 12 000 m² de terrains disponibles), ou compris dans des opérations publiques d'aménagement dont la vocation et le programme ne permettent pas la réalisation de cet équipement (tel est le cas notamment des ZAC Chantrerie 1 et 2).
En outre, compte tenu de l'urgence à réaliser cette aire pour être conforme au schéma départemental, il importe de disposer d'un terrain dont le foncier est maîtrisé par la collectivité.

Le choix du site de la Chantrerie permet ainsi de compléter et d'équilibrer géographiquement l'offre actuelle de la ville de Nantes, à savoir l'aire de la Clarière localisée à l'est et l'aire de la Fardière localisée à l'ouest.

Par ailleurs, le nouvel emplacement répond aux critères de choix de localisation définis dans la loi du 5 juillet 2000, et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001.

En substance, la réglementation en vigueur précise que « la localisation des aires d'accueil doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein des zones adaptées à cette vocation, c'est à dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) ».

Dans l'esprit de la réglementation, ce site est apparu adapté à l'accueil des gens du voyage, pour une localisation au nord est de Nantes.

Ainsi, le site Boisbonne/Chantrerie a été retenu en fonction des principales préoccupations environnementales et réglementaires :

- prise en compte des conditions de vie et de santé des populations concernées,
- accessibilité aux équipements publics du nord est de Nantes, aux services et commerces : le site profite d'une proximité du quartier de Saint Joseph de Porterie et notamment de ses équipements scolaires et sociaux ;
- desserte par le réseau de transports collectifs (ligne C6).

Le dossier de modification du PLU sera soumis à enquête publique, avant d'être présenté pour approbation devant le conseil communautaire, à l'occasion d'une prochaine séance.

Mme la Présidente : « Marie-Annick Benâtre. »

Mme Benâtre : « Mme la Présidente, chers collègues,

Ouvrir à l'urbanisation ce secteur pour la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage est à saluer. En effet, après la restructuration de La Clarière à la prairie de Mauves et de La Fardière à Chantenay, ce troisième lieu de 12 emplacements complète l'offre d'accueil des voyageurs à Nantes. Ce projet prend en compte les conditions de vie des personnes, l'accessibilité aux équipements publics, notamment scolaires et sociaux, la proximité du réseau de transport public. D'autres projets sur la Métropole à Sautron ou à Saint-Jean-de-Boiseau améliorent encore ce dispositif.

Cela permet d'être en conformité avec la loi et de réduire ainsi les stationnements illicites. Les réduire seulement car, rien qu'à Saint-Herblain, environ 300 ou 400 caravanes seraient en errance. L'occupation longue, l'hiver dernier, des parkings du Zénith le démontre. Elle n'est satisfaisante ni pour les entreprises du secteur, ni pour les gens du voyage eux-mêmes.

Mais cela montre combien d'une part le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être respecté par tous, et d'autre part que les besoins de ces personnes doivent être mieux appréhendés. Il apparaît effectivement que partout en France, la sédentarisation des gens du voyage s'intensifie. Des familles ou groupes de familles souhaitent habiter et vivre dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie.

Or, les aires d'accueil sont conçues comme des dispositifs d'accueil temporaire. Notre attention doit donc porter sur l'amélioration des conditions d'existence des gens du voyage en préservant leur identité culturelle. Pour cela, nous devons nous inscrire soit dans l'aménagement d'aires d'accueil pour l'itinérance, ce qui nous est proposé dans la délibération, soit dans la réponse et l'accompagnement de la sédentarisation, jusqu'à une offre d'habitat adaptée.

Il apparaît pour les élus communistes que ces exigences dans leur diversité doivent être portées et traduites avec détermination dans les débats publics qui vont s'ouvrir pour l'élaboration du PLUM. Nous devons en effet intégrer l'habitat caravane dans les projections et travailler à une approche communautaire de ces besoins spécifiques.

Mais pour certaines familles, il y a urgence. Elles vivent depuis plusieurs années sur des terrains sans titre de propriété, dans des conditions sanitaires inacceptables : pas d'eau potable, pas de WC ni de douche. Des solutions existent certainement pour améliorer leurs conditions de vie. Il nous faut les regarder avec la ferme volonté de les mettre en œuvre.

De plus, il nous apparaît opportun, dans le cadre de la construction du nouvel hôpital sur l'île de Nantes, de penser aux stationnements des voyageurs malades ou de leur famille. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie-Hélène Nédélec ? »

Mme Nédélec : « Mme la Présidente, chers collègues,

Je profite de cette délibération pour faire un point sur la politique communautaire menée en direction des gens du voyage, et insister sur l'importance d'une action collective et partagée par l'ensemble des communes de l'agglomération en direction de ces populations. Cette politique publique comprend plusieurs orientations qui s'inscrivent dans une démarche globale pour permettre aux gens du voyage de bénéficier de leurs droits en tant que citoyens à part entière.

Il y a d'une part la mise en conformité avec le schéma départemental à travers l'action menée par le Syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage. La Métropole remplit désormais les objectifs en matière de terrains pour accueillir les grands passages. Il reste la nécessité de répondre aux besoins d'accueil en cas d'hospitalisation, et ce n'est que dans plusieurs années que les objectifs de création d'aires permanentes d'accueil seront atteints dans l'agglomération, avec la réhabilitation de La Fardière qui va ouvrir, et l'ouverture de huit nouvelles aires dont très prochainement celle de Saint-Jean-de-Boiseau et en 2015 celle de Sautron.

À propos de ces aires d'accueil, je tiens à souligner le travail de concertation qui a été mené pour la réhabilitation de La Fardière. Cette concertation a permis de répondre à leurs besoins et mode de vie. De même, tout le volet environnemental de cette réhabilitation, dans le but d'économiser les ressources en eau et en énergie et de faciliter l'intégration paysagère du site, est à valoriser.

Au-delà de cette mise en conformité, nous devons renforcer notre action en direction de voyageurs pour améliorer leur accueil et qualité de vie sur notre territoire. En effet, dans le schéma départemental, il n'est pas seulement question d'aires d'accueil mais aussi d'habitats adaptés, comme vient de le dire Marie-Annick Benâtre, pour les familles souhaitant s'ancrer localement.

Pour tenir compte de cette évolution des modes de vie vers la sédentarisation, Nantes Métropole accompagne les communes qui s'engagent dans cette démarche. L'élaboration de notre futur PLUM va être l'occasion de concrétiser et d'amplifier cette démarche qui devra désormais être portée et inscrite dans ce futur document stratégique.

Il revient donc à chacune et chacun d'entre nous de prendre en compte les besoins d'habitat spécifiques dans la planification urbaine, en réservant des sites pour l'ancrage territorial des gens du voyage. C'est le gage de la construction d'une Métropole pour tous, plus mixte et plus accueillante.

En effet, au-delà des actions que la Métropole pourra mener pour faciliter l'accès au droit de ses citoyens, par l'habitat, sans oublier non plus l'insertion sociale et professionnelle, nous devons travailler ensemble au changement de regard sur ces populations. À nous, élus, de permettre leur participation à la vie de la cité. Je compte sur vous et vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « À l'instar de mes collègues, en tant qu'adjoint nantais et Président du Syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage, je me réjouis vraiment de la délibération qui nous est proposée par Pascal Pras. Parce que d'abord très concrètement cela va compléter l'offre que nous développons à l'échelle de l'agglomération nantaise.

En particulier, sur le territoire de Nantes nous avons deux aires d'accueil et je vous signale que l'aire de La Fardière va bientôt ouvrir ses portes. J'ai reçu l'ensemble des familles mercredi dernier et je crois que tout se prépare pour accueillir dans les meilleures conditions possibles ces familles qui pour certaines d'entre elles vont réintégrer l'aire d'accueil de La Fardière qui a été entièrement rénovée, avec des emplacements de qualité, des sanitaires individuels, une qualité d'ambiance et de traitement vraiment propice à l'intégration de la communauté des gens du voyage.

Nous l'avions déjà fait sur l'aire d'accueil de La Clarière à la prairie de Mauves et là, c'est un nouveau projet qui s'annonce et qui va permettre de répondre aux obligations fixées par le schéma.

Parce qu'il est vrai, malheureusement, que l'on parle souvent des gens du voyage en termes négatifs. Rappelons quand même que cette communauté fait partie intégrante de la communauté nationale. Il s'agit de nos compatriotes. Ils ont des devoirs, comme tout citoyen français, mais ils ont aussi des droits, et la particularité est la reconnaissance de l'habitat caravane. Pour l'habitat caravane, les lois Besson ont été mises en place. Sur notre territoire, nous pouvons nous réjouir. Certes, tout n'est pas parfait, mais nous n'avons pas à rougir de notre action. Nous sommes confrontés à l'attractivité de notre Métropole qui attire, y compris dans la communauté des gens du voyage. Ils souhaitent évidemment intégrer aussi pleinement notre agglomération qui offre énormément de possibilités en termes de scolarisation, d'accès à l'emploi…

Je crois que cela a été rappelé par plusieurs de nos collègues : un taux de réalisation des aires qui dépasse en cette fin d'année 70 %, ce n'est pas si mal que cela, alors que nationalement on estime que ce taux n'est que de 50 %. Une politique d'habitat adaptée a été mise en place et commence à porter ses fruits, même si, évidemment, cela a suscité des débats sur certaines communes.

La semaine dernière, nous avons organisé à l'échelle de Nantes Métropole une réunion de sensibilisation, de formation sur le thème des gens du voyage. Je peux vous dire que les élus de toutes sensibilités et de toutes les communes de l'agglomération sont complètement unis et rassemblés autour de cette orientation forte que nous portons au niveau de Nantes Métropole.

Je crois que c'est grâce à cela que nous pourrons convaincre nos concitoyens que la meilleure solution pour l'avenir est d'obtenir des relations pacifiées entre les gens du voyage et les sédentaires, et les gadjé que nous sommes. Je crois que cette délibération va tout à fait dans le bon sens, de ce point de vue-là. »

Mme la Présidente : « Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Mesdames et messieurs, chers collègues,
Bien entendu je me réjouis des multiples interventions qui vont dans un sens que j'apprécie particulièrement.

Pour faire un peu le point, nous avons trois grands leviers d'actions :

➲ Nous avons l'habitat adapté, nous allons pouvoir y travailler dans le cadre notamment du débat sur le PLUM.

➲ Nous avons également les aires d'accueil. Ce projet comprend 12 places, mais je crois savoir que le déficit est d'environ 160 places sur l'ensemble de l'agglomération. Je pense que nous avons collectivement un important travail à faire pour éviter que la concentration s'effectue sur quelques territoires précis. Évidemment, ce sont aussi des éléments qu'il faudra intégrer dans les règles d'urbanisme puisqu'ici une modification de PLU est nécessaire pour permettre cette création.

➲ Et puis nous sommes formellement en règle vis-à-vis de l'accueil des grands rassemblements, notamment l'été, puisque nous avons deux aires. Il n'empêche qu'elles ne seront pas forcément suffisantes pour accueillir l'ensemble des rassemblements, nous le savons, et par ailleurs qu'elles sont géographiquement localisées toutes les deux dans l'ouest de l'agglomération. Je pense qu'il est souhaitable de nous interroger pour envisager une optique de « symétrie » (si vous me permettez l'expression) à l'est de l'agglomération, au nord-est et au sud-est, de façon à pouvoir partager les accueils et à avoir toujours une possibilité d'accueil temporaire que nous pourrions activer en fonction des besoins.

Je pense que c'est absolument essentiel, parce qu'offrir de meilleures conditions de vie aux gens du voyage qui sont des citoyens français comme cela a été souligné, c'est aussi leur permettre de sortir des pratiques illégales. Et en sortant des pratiques illégales, nous offrons la possibilité d'un changement de regard, donc nous travaillons pour une meilleure intégration sociale et également une meilleure intégration citoyenne. Je me réjouis de cette modification et le seul vœu que je me permettrai en l'occurrence est de souhaiter que nous en ayons beaucoup d'autres d'ici la fin du mandat et avant le PLU. »

Mme la Présidente : « Jean-Pierre Fougerat. »

M. Fougerat : « Mme la Présidente, je dirai juste un mot. Je partage pleinement ce qui a été dit par l'ensemble des collègues élus, et je reviens sur ce qu'a dit Marie-Hélène Nédélec : une autre répartition sur l'agglomération, plus juste. Cette notion de partage, nous la partageons pleinement. Avec Bertrand Affilé nous avons souvent des discussions portant sur l'ouest de l'agglomération. Je ne veux surtout pas ouvrir le débat, nous ne devons pas faire le mélange en la matière, mais, vous avez entamé une discussion et je vous en remercie Mme la Présidente. J'aimerais ainsi que par la suite nous puissions discuter des Roms, pour une autre répartition sur l'agglomération. Mais pas de débat ce matin, merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Pascal Pras? »

M. Pras : « je me réjouis de notre unanimité sur ce projet et effectivement, de l'importance qu'il revêt dans l'offre qui est développée sur la ville de Nantes et sur l'ensemble de notre territoire. Je ne vais pas m'autocongratuler mais congratuler Mme Gessant et les communes comme Sautron et Saint-Jean-de-Boiseau qui se sont engagées dans la création d'une aire. C'est vrai que nous devons continuer le travail sur la totalité de notre Métropole. Bertrand Affilé a évoqué un certain nombre d'outils sur lesquels nous pouvons agir, et vous savez qu'au titre du PLUM nous nous engagerons.

J'en ajouterai un dernier. Bertrand Affilé et les autres intervenants ont évoqué bien sûr les aires d'accueil, l'habitat adapté, les grands rassemblements. Je voudrais aussi citer les zonages spécifiques que nous avons pu développer dans les PLU pour permettre la sédentarisation des gens du voyage, qui participent d'une certaine manière aussi à une intégration et à un retour à une vie plus partagée avec ces populations. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Allez-y. »

M. Vouzellaud : « Merci, Mme la Présidente. Juste pour rappeler que la commune de Carquefou est aussi engagée dans la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, et que nous l'attendons avec impatience. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Reconnaît l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU de Nantes située sur le secteur Boisbonne/Chantrerie, dans le cadre d'une modification du PLU nécessaire à la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

04 – SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Boiseau, approuvé le 22 juin 2007, a été modifié en 2010 et 2013, pour l'adapter aux projets de développement urbain de la commune.

Une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, doit être mise en œuvre sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

L'objectif est de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée lors de la dernière modification sur le règlement graphique. Il s'agit d'ajuster la limite du secteur 1AUp1 en compatibilité avec les secteurs déclinés dans l'orientation d'aménagement des Pierres Blanches.

Par la présente délibération, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole, sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public du 24 novembre 2014 au 5 janvier 2015 inclus, au pôle de proximité Sud-Ouest et à la Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

Des registres, permettant au public de consigner ses observations, seront ouverts au pôle Sud Ouest et à la Mairie de Saint-Jean de Boiseau.

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département et affiché notamment à la Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, sur le secteur concerné par la présente procédure de modification simplifiée et au siège de Nantes Métropole. L'avis sera également consultable sur le site internet de Nantes Métropole et de la Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de Nantes Métropole, présentera le bilan de cette mise à disposition du public devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

05 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OBJECTIFS POURSUIVIS - MODALITES DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES - MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – APPROBATION - REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté urbaine. Il se construira en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Il sera également un outil réglementaire qui, à l'échelle de l'agglomération nantaise, fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Rappel du contexte

Depuis sa création, à son initiative et sous sa responsabilité et conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole élabore et fait évoluer les Plans Locaux d'Urbanisme, en concertation avec les 24 communes qui la composent.

Les PLU en vigueur sont des PLU d'échelle communale déclinés sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communautaire débattu en 2005. Ils ont été approuvés entre octobre 2006 et décembre 2007. Suite à des annulations contentieuses, les nouveaux PLU de Bouguenais et de Vertou, conformes à la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), ont été approuvés par le Conseil communautaire du 24 juin 2013.

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain devant couvrir l'ensemble du territoire communautaire - à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Nantes - et qui devait se substituer aux dispositions des PLU, du PLH et du PDU conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2 alors en vigueur.

Deux éléments majeurs impliquaient la mise en révision des PLU pour élaborer un PLU métropolitain.

D'une part, la volonté de se fixer un cadre de développement renouvelé et partagé à l'horizon 2030, qui oriente la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise et optimise les ressources du territoire, dans un objectif global de performance environnementale.

D'autre part, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui fixait au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devaient intégrer ses nouvelles dispositions normatives. Pour Nantes Métropole, compétente en matière de PLU, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorité organisatrice des transports, la loi prévoyait l'obligation d'élaborer un PLU unique, couvrant l'intégralité du territoire métropolitain et tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

Cette loi faisait évoluer l'échelle des PLU mais aussi leur contenu, notamment au travers des obligations suivantes :

- la conception d'un urbanisme global par une meilleure articulation des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. C'est pourquoi le PLU métropolitain devait tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

- un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace.

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2012 avait donc prescrit l'élaboration du PLUm sur ces bases.

2014, une nouvelle donne législative

L'article 137 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a profondément modifié l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

Désormais, le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU) peuvent faire l'objet de documents distincts, obéissant chacun à un régime juridique propre.

En effet, les trois documents poursuivent une logique distincte.

Le PLUm, projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire, fixe un cadre stratégique et réglementaire pour l'utilisation des sols et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le PLH et le PDU sont des outils de pilotage, supports de dialogue avec les partenaires de l'habitat et des transports.

Dès lors, Nantes Métropole souhaite saisir la possibilité offerte par la loi ALUR de scinder les documents.

Le PLUm, le PLH et le PDU feront l'objet d'élaborations spécifiques, menées parallèlement, sur la base d'objectifs et d'orientations stratégiques communs.

Ce choix favorisera la sécurité juridique de chacun de ces documents, compte tenu de leur caractère indépendant, et facilitera leur évolution.

Le choix de la métropole : engager une démarche intégratrice commune au PLUm, au PLH et au PDU

Dans le cadre du PLUm Nantes Métropole souhaite renforcer sa stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements à l'horizon 2030, puis la décliner dans un nouveau PLH et un nouveau PDU, ce qui permet plus de lisibilité de chacune des politiques publiques concernées et moins de contraintes réglementaires dans les contenus. Ainsi, Nantes Métropole veillera particulièrement à articuler les orientations stratégiques du développement urbain, de l'habitat et des transports et à décliner leur mise en œuvre opérationnelle dans les trois outils appropriés que sont le PLUm, le PLH et le PDU.

Les objectifs poursuivis par le PLUm

Le développement de notre territoire est nécessaire, notamment pour répondre aux besoins de la population actuelle : près de 90% de la croissance démographique à l'horizon 2030 résultent en effet du solde naturel. Pour offrir davantage de services accessibles à tous, Nantes Métropole propose d'accompagner la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise autour des quatre piliers de la stratégie de développement, que sont l'intensité des activités humaines, la polarisation c'est-à-dire le regroupement géographique de fonctions urbaines diversifiées, l'accessibilité c'est-à-dire la facilité à se déplacer, la qualité de vie pour tous.

Cette stratégie sera déclinée en cohérence avec les réflexions conduites à l'échelle du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire dans le cadre de la mise en révision du SCOT.

En outre, le projet de territoire défini à l'issue de la démarche *Ma Ville Demain, inventons la métropole nantaise de 2030* constitue certainement une contribution essentielle qui inspirera les travaux nécessaires à l'élaboration du PLUm.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour cette élaboration du PLU métropolitain sont les suivants : construire une métropole pour tous, plus mixte, plus polarisée, plus intense dans le respect de la diversité des communes et des quartiers, plus accessible car plus économe en déplacements lointains et plus favorable aux déplacements de proximité dans les quartiers et aux relations entre les centres urbains. Ces grands objectifs, définis à partir des orientations contenues dans le projet de territoire, sont déclinés de la manière suivante :

- **La bonne échelle**

- penser le développement en prenant en compte la question périurbaine et les grands équilibres de développement avec les territoires environnants (SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire et autres SCOT voisins),
- développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information, numériques en particulier,
- organiser l'agglomération en fonction de ses diverses composantes, cœur d'agglomération, centres villes, bourgs et quartiers.

- **Une métropole qui respire**

- affirmer l'identité et l'attractivité du paysage urbain de la métropole nantaise,
- promouvoir une agglomération économe en énergie en organisant notamment les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets) et productrice d'énergies renouvelables,
- renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et support de biodiversité dans chaque quartier (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins partagés…),
- valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération (lac de Grand Lieu, Marais Audubon, étiers nord et sud, forêts urbaines, grands parcs urbains, espaces bocagers, viticoles…) et la Loire et ses affluents comme socle patrimonial commun,
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle dans les aménagements urbains afin de garantir la salubrité de l'agglomération, de préserver la ressource en eau, de protéger et de restaurer la qualité des milieux aquatiques,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances sonores, etc.), de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions,
- renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat,
- préserver les richesses naturelles en luttant contre la pollution des milieux et en faisant des déchets une ressource pour le territoire.

- **Un emploi pour tous et une économie innovante**

- renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour offrir un emploi à tous et assurer la création de richesse,

- accompagner l'émergence des initiatives locales, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers,

- favoriser l'économie d'excellence en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et structurer la mise en réseau de ces pôles sur le territoire, notamment l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, l'Institut de Recherche Thérapeutique, le quartier de la Création,

- conforter l'attractivité et l'animation de la métropole en organisant les grands équipements, l'accueil et l'hébergement touristiques, et en s'appuyant sur des parcours valorisant le patrimoine historique et la création culturelle,

- offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées, en milieu urbain mixte et dans des zones spécialisées lorsque c'est nécessaire, répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises,

- privilégier une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,

- structurer la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire d'agglomération,

- favoriser et développer la fonction industrielle, en lien avec les atouts logistiques du territoire tels que le maritime, le fluvial et le ferroviaire, et en synergie avec les fonctions de recherche et développement,

- créer les conditions d'une bonne insertion de l'artisanat dans la ville, en cœur de quartier pour les activités de service aux habitants, dans des zones dédiées et adaptées pour les autres,

- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres-villes et des quartiers,

- accompagner et valoriser l'activité agricole comme activité économique à part entière et pour son rôle dans les circuits courts,

- pérenniser l'agriculture périurbaine, notamment dans des secteurs soumis à forte pression urbaine.

- **Une métropole apprenante**

- développer dans l'agglomération nantaise des projets structurants en matière d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des coopérations entre les grandes villes de l'ouest,

- conforter la place de l'université et de l'enseignement supérieur dans la ville (campus universitaire du Tertre, Chantrerie, établissements de centre-ville, etc) pour assurer le bon fonctionnement et la bonne liaison des sites d'enseignement supérieur et de recherche entre eux et pour offrir aux étudiants les meilleures conditions de vie possibles,

- favoriser l'accès de tous à l'université, l'enseignement, la formation et inscrire les équipements correspondants dans la vie des quartiers, comme support d'échanges d'expériences et d'animation de la vie sociale,

- renforcer les infrastructures et les services numériques sur le territoire pour les rendre accessibles à tous.

- **Une mixité et une cohésion sociale renforcées**

- permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de l'agglomération,

- créer les conditions de production des logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux et de logements abordables,

- développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires que par le passé,

- expérimenter de nouvelles formes de logements qui permettent de préserver des lieux d'intimité y compris dans les quartiers les plus denses,

- affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires infra-communautaires (Nord-ouest, Nord-est, Sud-Ouest, Sud-est, cœur d'agglomération) et des communes selon leurs potentialités comprenant notamment la capacité de desserte en transports collectifs,

- faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,

- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.),

- permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne.

- **Une nouvelle culture de la mobilité**

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobres en énergie et plus économes en consommation d'espace,
- faciliter l'accès au cœur d'agglomération pour tous,
- organiser le développement des transports collectifs en s'appuyant sur un réseau polarisé, maillé, performant et favorisant l'inter modalité,
- valoriser les dessertes ferroviaires et organiser le réseau des gares et des haltes ferroviaires comme de nouveaux lieux de polarisation (restructuration de la gare TGV, valorisation urbaine et accessibilité des gares TER et des stations tram-train),
- développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achats, loisirs…),
- améliorer la prise en compte du cycliste et du piéton dans l'aménagement de l'espace public, en particulier dans les centralités,
- faire du stationnement un outil de régulation des déplacements et favoriser la mutualisation des places entre les divers usages,
- faciliter les déplacements entre les différentes vallées structurant le territoire, en améliorant les infrastructures et les services permettant de les relier.

- **La forme de la ville**

- identifier les centralités qui structureront le développement urbain (projet centre-ville de Nantes, nouveau cœur d'agglomération, centres bourgs et de quartier, pôles d'échanges multimodaux)
- organiser les centralités et les projets urbains en intégrant les équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé,
- organiser le développement urbain dans les grands secteurs de projet, notamment Ile de Nantes phase 2, Pirmil Les Isles, Bas-Chantenay, et les intégrer dans le réseau des centralités,
- prioriser les opérations de renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles et maîtriser les espaces stratégiques d'avenir (sites hospitalo-universitaires Laënnec et Hôtel Dieu, Mellinet, etc),
- organiser la recomposition urbaine des grands axes structurants historiques et des anciennes entrées de ville, notamment routes de Nantes, Clisson, Rennes, Paris, Pornic…,
- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- renforcer la convivialité, la tranquillité et la qualité des espaces publics de proximité, conçus comme support du vivre ensemble,
- promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
- expérimenter de nouvelles formes de bâti qui prennent en compte les questions de nature en ville, de réduction des consommations d'énergie fossile, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier.

Ces objectifs, organisés et au besoin précisés et sectorisés, sous la forme d'orientations générales inscrites dans le PADD du PLUm, devront être en adéquation avec les moyens notamment financiers à mettre en œuvre.

Les modalités de collaboration des communes pour le PLUm

La conférence des Maires s'est réunie le 4 juillet 2014 pour arrêter les modalités de la collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres, conformément aux exigences de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme. L'organisation de l'élaboration du PLU métropolitain sera articulée autour de trois niveaux territoriaux, permettant d'assurer la déclinaison du futur projet de territoire à l'horizon 2030. Il s'agit de :

- l'échelle de l'agglomération : la Conférence des Maires sera le lieu de préparation, de débats et de validation des contenus,

- l'échelle des territoires des pôles de proximité : les Conférences Territoriales et les commissions locales de pôles seront les lieux de co-construction du projet,

- l'échelle communale : les groupes de pilotage Maire-Vice(s) Président(s) de Nantes Métropole seront les lieux de co-construction et de validation des éléments communaux.

Chaque commune déterminera les modalités d'association des membres de son propre conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique pour le PLUm

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ces réflexions seront menées sur le territoire métropolitain dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'accès à l'information sur le projet de PLU métropolitain tout au long de son élaboration,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- En ce qui concerne les modalités d'information :

. une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la concertation et de ses modalités sera réalisée ;

. une information régulière du public sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les Mairies des communes. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site Internet de Nantes Métropole permettra un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information pourront être utilisés tels que des articles dans le journal de Nantes Métropole et dans les bulletins municipaux.

- En ce qui concerne les modalités de la concertation :

. le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine. Il pourra également les adresser par écrit à Nantes Métropole, Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale Mission Planification Urbaine.

. des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles de territoire et s'adresser à différents types de publics. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune aux grandes phases d'élaboration du projet (PADD, règlement).

Pour tenir compte de la concertation préalable qui s'est déjà déroulée selon les mêmes modalités en application de la délibération du 14 décembre 2012, aujourd'hui soumise à abrogation, il vous est proposé de conserver les mêmes registres en y mentionnant que la concertation se poursuit sur la base de cette nouvelle délibération ; de même les observations reçues par courriers seront prises en compte lorsque sera tiré le bilan de la concertation à l'arrêt de projet du PLUm. Ainsi toutes les observations émises depuis la prescription du PLUm en 2012 et ce jusqu'à l'arrêt de projet du PLUm seront prises en compte. A titre d'information, près de 150 observations ont été formulées au 31 août 2014, dont 120 portent sur des demandes de changement de zonage.
Le dossier de concertation mis en place en avril 2013 sera mis à jour pour être en cohérence avec la présente délibération.

En sus de cette concertation conduite par Nantes Métropole, les communes continueront selon les modalités qu'elles auront déterminées à développer le dialogue citoyen qu'elles mènent habituellement avec leur population. Le cas échéant, Nantes Métropole peut apporter~~r~~ un soutien méthodologique et technique aux communes qui le souhaitent dans un cadre clairement établi, sur des thématiques en lien avec sa compétence.

Il est rappelé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Les évolutions à apporter au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2016

La loi Duflot du 18 janvier 2013 modifie l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et porte à 25 % la part de logements sociaux obligatoire dans le parc de résidences principales pour les communes de plus de 3 500 habitants de la métropole.
En conséquence, Nantes Métropole doit modifier son PLH et ses objectifs de production pour intégrer cette obligation au plus tard au 31 décembre 2015.

Le PLH arrivant à échéance fin 2016, Nantes Métropole devra ensuite lancer sa révision. La définition des objectifs stratégiques du nouveau PLH sera élaborée dans le cadre du PADD du PLUm et sa déclinaison opérationnelle dans le programme d'actions du PLH d'une part, et dans le règlement du PLUm d'autre part.

Le lancement de la révision du PDU

Le PDU 2010-2015, perspectives 2030 s'inscrit dans la continuité de la politique publique de déplacements menée depuis plus de 20 ans dans l'agglomération nantaise. Mais il marque deux ambitions que poursuit le PLUm : mieux articuler les politiques de développement urbain et de déplacements en organisant la « ville des courtes distances » dans et autour des centres urbains existants, tout en privilégiant la mixité fonctionnelle de l'habitat, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements ; faciliter les relations entre les centres urbains par les réseaux viaires et de transports collectifs. Une telle organisation de la ville permet de réduire les distances de déplacement et en conséquence de privilégier les modes de déplacements de proximité (la marche à pied, le vélo).
L'engagement de l'élaboration du PLUm offre par ailleurs une opportunité de révision du Plan de Déplacements Urbains. Dès l'élaboration du PDU 2010-2015 perspectives 2030, il avait été acté la nécessaire articulation entre un Plan de Déplacements qui offrait une vision à long terme (2030), articulée à celle posée en matière de développement du territoire et un plan d'actions à court terme précis, chiffré et disposant d'un calendrier. En engageant ce processus, Nantes Métropole engage à la fois l'élaboration d'une vision stratégique du développement territorial à long terme en imaginant, de façon conjointe aux trois documents (PLUm / PLH / PDU), une déclinaison coordonnée des actions. Dans ce cadre la révision du PDU trouve toute sa pertinence.

Parallèlement, un processus d'évaluation du PDU doit être engagé au bout de 5 ans. Pour un certain nombre de thématiques, il semble déjà évident que le plan d'actions du PDU 2010-2015 perspectives 2030 a été en grande partie réalisé. Ainsi, la révision impliquant de proposer un nouveau plan d'actions s'avère nécessaire.

Les enjeux du PDU seront toujours tournés vers un transfert modal des modes motorisés individuels vers les modes de transport les plus vertueux. Les orientations stratégiques à l'horizon 2030 élaborées en 2010-2011 demeurent pour l'essentiel d'actualité, avec un renforcement de l'articulation entre les axes du développement urbain et les outils utilisés en matière de mobilité. Cette analyse conférera toujours une place de choix au concept appliqué de la ville des courtes distances mais envisagera une prise en compte volontaire et généralisée à toutes les échelles des conditions de mise en œuvre de la mobilité alternative dans les projets urbains.

La révision du plan de déplacements urbains voit son calendrier articulé à celui de l'élaboration du PLUm, afin de garantir la cohérence de ces politiques publiques et de leurs documents de planification stratégique. L'objectif est bien la définition conjointe d'enjeux stratégiques, la validation conjointe des projets et des calendriers d'enquête communs. Il est également visé une approbation simultanée des documents.

La loi prévoit que lors du processus d'élaboration du PDU, l'autorité organisatrice des transports urbains doit associer la Région, le Département et l'Etat, soit en tant qu'autorités organisatrices des transports, soit en tant que gestionnaire des réseaux de voirie. La loi précise également que devront être consultés sur le projet de plan : les représentants des professions et des usagers des transports, les associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les associations agréées de protection de l'environnement, la chambre de commerce et d'industrie. Nantes Métropole élargira cette concertation afin de promouvoir une démarche participative et un dialogue citoyen sur les enjeux et objectifs en matière de déplacements selon les modalités qui restent à déterminer.

L'ensemble des travaux produits tant pour l'évaluation du PDU actuel que pour la révision seront présentés et validés dans les instances mises en place à cet effet.

M. Pras : « Le dossier suivant est un dossier important, sur lequel nous sommes engagés déjà depuis plusieurs mois. Il s'agit de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, que nous avons baptisé sur notre territoire PLUM et donc d'acter les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et l'organisation de la concertation publique.

L'élaboration du PLU Métropolitain constitue aujourd'hui une étape majeure de la consolidation de notre projet de Métropole. Il s'agit d'un projet collectif pour construire une communauté de destin à l'échelle des 600 000 habitants de l'agglomération. Un projet au service du développement économique et de la création d'emplois bien sûr, un projet également pour développer un territoire où il fait bon vivre et où chacun peut construire son propre projet d'avenir.

Ce projet métropolitain se décline autour de grandes orientations qui tendent vers un développement urbain plus durable :

➲☐D'abord, une Métropole dynamique qui vise à favoriser une croissance économique au bénéfice de tous, à conforter un tissu économique diversifié et à faciliter l'installation de nouvelles activités sur le territoire pour permettre l'accès à tous à un emploi.

➲ Une ville attractive pour tous avec une offre de logements diversifiée, accessible et pour répondre aux besoins de chacun, aux besoins de chaque famille, aux besoins de chaque ménage et aux capacités de chacun.
➲ Un cadre de vie préservé pour les générations futures, avec la valorisation du patrimoine naturel constitué entre autres par la Loire et ses affluents, par le lac de Grandlieu et les prairies humides de Loire, une ville qui prend en compte l'eau et l'ensemble de son cycle pour en garantir la salubrité et en assurer la ressource pérenne.
➲ Une ville qui renforce la présence et l'accès à la nature mais qui sait aussi la préserver et la protéger.
➲ Une éco métropole qui vise à valoriser les diversités des patrimoines et des paysages, à maîtriser l'évolution des espaces agricoles et naturels périurbains, qui sont pour la plupart en mutation, à prévenir les risques naturels et puis à développer des éco quartiers.
➲ Une ville des courtes distances polarisée, mixte, plus compacte, avec des emplois bien répartis sur l'ensemble de son territoire, qui permet d'atteindre des densités d'habitants et d'emplois compatibles avec une offre de transport collectif plus efficace et avec le retour de commerces et de services de proximité dans les quartiers habités et qui facilite les déplacements à pied et à vélo.
➲ Une ville qui s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique, qui participe à la réduction des gaz à effet de serre, qui limite les consommations d'énergie et favorise la production d'énergies renouvelables.

L'ensemble des documents stratégiques successifs qui ont été élaborés par la Communauté urbaine depuis sa création tendent à mettre en cohérence renforcée l'ensemble de nos politiques publiques. C'est ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Plans Locaux de l'Urbanisme, le plan climat, le Plan des Déplacements Urbains 2010-2015, le Programme Local de l'Habitat 2010-2016, le schéma directeur de l'urbanisme commercial sont des documents qui convergent tous vers le même cap.

Concernant le cadre de l'élaboration du PLUM dans lequel nous entrons, il s'agit de concilier la stratégie de développement urbain de notre territoire avec l'accueil de nouveaux habitants, ces nouveaux habitants étant pour 90 % ceux qui seront déjà issus naturellement de ce territoire. De même, de la concilier avec la création d'emplois, avec la nécessité de maintenir la cohésion sociale, avec l'accessibilité du territoire et avec l'indispensable proximité et la prise en compte des défis environnementaux.

Cette stratégie sera bien sûr déclinée dans nos documents et elle le sera en cohérence avec les réflexions que nous conduisons actuellement et que nous venons d'engager à l'échelle du SCOT de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire dans le cadre de la révision de ce SCOT.

Le PLU Métropolitain va donc poursuivre une logique d'aménagement durable du territoire, avec une intégration renforcée des politiques publiques communautaires. Il nous est donc proposé de poursuivre la mise en révision de nos PLU actuels pour élaborer un PLU Intercommunal que nous avons désigné sous le terme de PLUM (Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain), d'y intégrer la définition des objectifs stratégiques en matière d'habitat, de déplacement et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de décliner ensuite les programmes d'action correspondants dans le PLH et dans le PDU qui seront révisés.

Pour construire collectivement ce projet et affirmer ensemble notre ambition, nous avons arrêté des modalités de collaboration avec les communes. Elles ont été présentées en particulier début juillet lors de la Conférence des maires. Pour prendre en compte les spécificités des territoires tout en assurant la cohérence d'ensemble, l'organisation de l'élaboration de notre PLU Métropolitain s'articulera autour de trois niveaux territoriaux :

➲ L'échelle de l'agglomération. C'est la Conférence des maires qui sera le lieu de préparation, de débats et de validation des contenus, le Conseil communautaire ayant pour mission de valider les décisions dans les trois grandes étapes qui construiront le PLUM.
➲ L'échelle des pôles de proximité. Les conférences territoriales et les commissions locales de pôles seront le lieu de construction du projet.
➲ Enfin, l'échelle communale où les groupes de pilotage entre le maire de chaque commune et les Vice-Présidents de Nantes Métropole seront les lieux de coconstruction et de validation des éléments communaux.

Il appartiendra bien sûr au maire de chaque commune de définir qui il souhaite associer à cette démarche et de proposer aussi une méthode propre à son territoire. L'enjeu d'appropriation du projet de territoire par ces acteurs locaux étant majeur, il est souhaitable que l'association soit la plus grande possible dès le démarrage de la démarche. Nous avons constaté cela au travers des premières conférences territoriales du premier cycle qui s'est déroulé et qui se terminera à la fin du mois de novembre.

Par ailleurs, la bonne articulation entre Nantes Métropole et les communes pour construire et partager une stratégie globale de développement passe évidemment et nécessairement par une prise en compte et un respect des spécificités de chaque territoire et donc de chaque commune.

Vous l'aurez compris, donner la possibilité à chacun sur ce territoire de se loger, de travailler, d'accéder à des services, de se déplacer, de se divertir, d'accéder à un environnement naturel de qualité : voilà notre ambition pour construire un PLU ensemble. Le PLUM est la traduction de cette ambition qui est une ambition partagée pour notre territoire. C'est à cette construction et à cette ambition que je vous invite en votant cette délibération. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Mme la Présidente, chers collègues,
Un peu moins de dix ans après l'élaboration de son précédent Plan Local d'Urbanisme écrit sur la base du PADD communautaire de 2005, notre assemblée s'engage donc dans le processus d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, démarche plus lourde que ne le laisse penser l'acronyme.

Soulignons tout d'abord que nous avions déjà su, à l'époque, inscrire nos documents d'urbanisme dans une logique d'agglomération, démarche qui pourrait sembler simple, cohérente et logique tant c'est l'échelle de la vie quotidienne des habitants, mais nous étions à l'époque quasiment les seuls à avoir un PLU à l'échelle communautaire avec évidemment des déclinaisons communales. Je voulais moi aussi rendre hommage à Gilles Retière dont nous savons tous l'engagement qu'il a eu sur l'ensemble du projet d'urbanisme de notre agglomération.

De plus, les oppositions qui se sont exprimées au Parlement lors du débat de la loi ALUR ces derniers mois contre la généralisation de ces Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ont malheureusement montré que cette approche de bon sens n'était pas encore totalement partagée dans notre pays, où le dépassement des frontières administratives installées et ce quelle qu'en soit l'échelle, suscite et subit toujours l'opposition de tous les conservatismes et pouvoirs installés.

Les difficultés rencontrées sur ce point par Cécile Duflot dans les discussions de la loi ALUR, où elle portait donc cette vision intégrée, expriment malheureusement les difficultés de la réforme dans notre pays. Cette loi ALUR aura néanmoins permis de véritables avancées, en portant notamment à 25 % la part de logements sociaux obligatoires pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Les élus écologistes seront particulièrement attentifs au respect de cet objectif dans le futur PLH bien sûr, et donc évidemment aussi dans la cohérence du PLUM, dans la recherche d'une réelle mixité sociale à l'échelle de tous les communes et quartiers.

Il y a beaucoup d'objectifs rappelés et énumérés dans la délibération que vient de présenter Pascal Pras. Je ne vais évidemment pas tous les reprendre. Quelques points sont quand même à souligner.

D'abord, bien sûr, l'articulation des échelles. Dans un territoire comme le nôtre où notre aire urbaine dépasse largement le cadre de la Métropole, c'est un enjeu central. C'est bien au moins à l'échelle du SCOT que s'écrit le futur de notre territoire, et nous devrons donc être précis dans l'inscription du PLUM dans ce cadre plus large. Cela passe aussi par l'élargissement de la concertation sur notre document d'urbanisme à l'ensemble des acteurs de ce territoire avec lesquels nous interagissons en permanence. Ce doit être un document partagé.

Cela vaut pour le développement économique ou pour l'habitat, mais aussi pour la nature. L'inscription et la protection de la trame verte et bleue sera un des enjeux de ce PLUM. C'est une idée nouvelle née du Grenelle, mais cette nature en ville ne peut se développer sans connexion avec les grands espaces naturels de l'estuaire, des zones humides ou du bocage. Nous pouvons d'ailleurs regretter que nous ayons peu avancé dans une meilleure compréhension de ce vaste écosystème estuarien et de ses interactions. Il serait sans doute nécessaire de mener une vaste étude sur ce point. Nous avions d'ailleurs commencé à y travailler dans le cadre des commissions du SCOT. Ce projet pourrait être facilement relancé.

À propos de trame, la perméabilité de la ville est essentielle au développement des modes doux, notamment pour les marcheurs à pied qui plus que tout autre recherchent les circuits courts. Inscrire dans ce PLUM, dans ses déclinaisons communales, les continuités, les passages nécessaires aux cheminements piétons, est un travail fin mais particulièrement utile. Nous y avions beaucoup travaillé à Nantes, nous pouvons réactualiser ces schémas de trames piétonnes et surtout les rendre plus prescriptifs face aux mutations de la ville.

Il s'agit donc de continuer à être une agglomération exemplaire en matière de développement durable, une capitale verte de l'Europe, et je note bien sûr les références faites au plan climat dans la délibération.

Néanmoins, je m'étonne un peu de l'absence de mentions plus précises aux questions d'adaptation aux changements climatiques, qui sont pourtant des points sur lesquels les documents d'urbanisme doivent aujourd'hui évoluer. Nous savons que nous vivrons en ce siècle la montée du niveau de la mer, des précipitations plus fortes, parfois violentes. Dans le cadre du débat qui va s'ouvrir, en lien aussi avec le débat sur la place de la Loire dans notre projet urbain, nous devons expliciter nos propres hypothèses de travail et la manière dont le PLUM les intègre. Il ne s'agit pas d'être catastrophistes, d'imaginer des événements plus qu'extrêmes. Il faut rappeler même que le risque fait partie de la vie, mais c'est bien le moment de se poser les bonnes questions, sans déni ni surenchère, et de les mettre en discussion collective.

Par rapport à ce que disait Pascal Pras, je pense que dans les réunions thématiques que nous devons mener à l'échelle de l'agglomération sur le PLUM, des réunions sur la question de l'adaptation et de nos hypothèses sur ce point seraient tout à fait opportunes.

À propos de débats et pour conclure, et je le dis évidemment sans esprit polémique, le PLUM ne peut se construire avec des hypothèques trop fortes qui brouillent notre vision d'ensemble. Sans chercher à obtenir votre assentiment à tous dès aujourd'hui, laissons encore un peu de temps au temps, il semble quand même évident que nous ne pouvons continuer à écrire nos documents d'urbanisme avec un grand point d'interrogation sur le devenir de Nantes Atlantique et en refusant donc de réfléchir sur le réaménagement de la zone autour de l'aéroport dont il apparaît pourtant de plus en plus probable qu'il ne bougera pas. Je dis donc assez tranquillement : le temps est venu de réintégrer l'aéroport actuel de Nantes Atlantique dans notre projet urbain, de l'améliorer, d'en améliorer les dessertes et les services. Le PLUM peut en être l'occasion. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Mme la Présidente,
Lors de la délibération de prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'établissement public compétent doit expliciter dans les grandes lignes les objectifs présidant à cette élaboration, arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres et fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR du 24 mars 2014, qui vient d'être rappelée par mon collègue Dantec, impose une collaboration étroite entre tous les maires de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'élaboration du PLU Intercommunal.

Les deux points essentiels de notre délibération de ce jour sont donc les modalités de collaboration étroites avec les 24 communes de notre collectivité, et celles de la concertation avec les habitants. Or, vous nous présentez un exposé largement inspiré du projet de territoire à l'horizon 2030, avec des objectifs très détaillés – beaucoup trop selon nous. Bien au-delà des grandes lignes que la loi exige. C'est un catalogue avec parfois des répétitions, voire des contradictions. Vous nous donnez ainsi l'impression que les grandes orientations sont déjà actées par toutes les communes avant qu'un état des lieux n'ait permis d'en débattre.

En revanche, ce qui est dans l'esprit de la loi, les modalités de collaboration avec les communes, sont définies en à peine six lignes en bas de la page 5. Cette délibération affiche que la Conférence des maires du 4 juillet 2014 a arrêté les modalités de la collaboration avec l'ensemble des maires des communes membres en tenant lieu de conférence intercommunale légalement obligatoire, telle que la loi l'impose.

Or, c'est au Conseil communautaire, organe délibérant, qu'il appartient d'arrêter ces modalités, et non à la conférence des maires. Lors de cette conférence des maires d'ailleurs, il nous a été présenté en moins d'une demi-heure un PowerPoint établi par les services, avec seulement deux diapositives exprimant votre vision de la collaboration avec les communes et un échéancier. Les remarques des élus présents n'ont pas été prises en compte. Nous n'avons d'aucune manière validé la présentation de vos modalités de collaboration avec les communes, et aucun compte rendu n'a d'ailleurs été réalisé.

Pourtant, la commission d'enquête publique le réclamera certainement. Nous déplorons de découvrir des éléments de cette importance en réunion, sans avoir la possibilité préalable d'y travailler avec nos équipes. Est-ce cela, votre conception d'une collaboration étroite, et la volonté du législateur est-elle ici respectée ?

La Conférence des maires du 3 octobre dernier n'a pas davantage permis de fixer collégialement les modalités de cette collaboration, qui doit être très étroite selon les textes en vigueur, afin de permettre l'expression de chaque maire et la prise en compte des spécificités de chaque commune. Mme la Présidente, avoir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a rien de nouveau et près de 400 EPCI en disposent déjà. Pour autant, aujourd'hui, rappelons-le, il s'agit uniquement de lancer la procédure d'élaboration du PLU Intercommunal en étroite collaboration avec chacune de nos 24 communes. Mais vous nous demandez d'accepter votre propre vision de l'intercommunalité en approuvant un projet déjà bien avancé. Les documents de présentation semblent anticiper fortement sur le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, voire sur quelques articles du règlement, sans que nous ayons réellement été associés à la délibération de ce jour ni à la démarche d'élaboration.

Vous nous donnez donc l'impression d'avoir élaboré avant même d'avoir prescrit. Nous souhaitons ardemment que les documents qui font l'objet d'un débat, aussi bien dans le cadre des conférences territoriales qu'au sein des différentes instances communautaires, nous soient adressés dans un délai raisonnable. Il est important que nous puissions travailler avec nos services qui doivent être impliqués dans la démarche de construction du PLU Intercommunal.

Par ailleurs, dans un courrier du 15 septembre dernier, nous tenions à vous faire part de notre volonté d'être associés dans une pleine et réelle collaboration permanente, à l'élaboration du PLU Intercommunal, conformément aux exigences de la loi ALUR. Nous vous demandions de nous assurer que la commune serait bien le point de départ de la réflexion relative à son élaboration. Nous vous demandions également de nous assurer que la réalisation des 24 cahiers communaux, reflet des identités et spécificités communales, serait confiée aux soins de chacune des communes membres, qu'ils guideraient l'élaboration du PLU et que chaque commune, pour toutes les dispositions applicables à son territoire, serait étroitement associée à tous les stades de l'élaboration du règlement.

Mme la Présidente, vous avez fait déposer votre réponse au secrétariat de notre groupe hier après-midi, à la veille du Conseil. Néanmoins, quoique très tardif (plus d'un mois après notre courriel), il ne répond malheureusement pas à nos interrogations. En effet, vous nous assurez que toutes les communes seront présentes dans toutes les instances qui vont débattre de l'élaboration du PLU Intercommunal. C'est bien là le moins puisque la loi impose cette étroite collaboration.

En revanche, vous ne nous apportez aucune réponse à notre demande, pour que la commune soit effectivement le point de départ de la réflexion, et rien sur la réalisation des 24 cahiers communaux. Dans chaque commune, il faut d'abord établir un diagnostic de l'existant, un recensement des potentialités tenant compte de ses spécificités, et évaluer avec rigueur ses besoins, y compris en aménagements, en équipements, en activités et en services. C'est le point de départ obligé de la réflexion. Nous voulons de réels échanges contradictoires et nous sommes opposés à toute injonction descendante.

A contrario, ce sont les informations des communes qui doivent remonter vers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Dans ces conditions, Mme la Présidente, nous vous demandons de reporter cette délibération sur la prescription de l'élaboration du PLU Intercommunal à la séance du prochain Conseil communautaire programmée en décembre 2014. Cela nous laisse encore deux mois pour échanger, débattre, et mieux définir avec tous les maires les modalités de la collaboration de nos communes.

Quant au Plan de Déplacement Urbain, Mme la Présidente, c'est un document d'orientation qui n'est pas directement opposable aux tiers. Il s'impose par un rapport de compatibilité au Plan Local d'Urbanisme qui, lui, est directement opposable aux tiers.

Les mesures relatives aux déplacements incluses dans le PLU peuvent être beaucoup plus précises et normatives que la plupart de celles du PDU. Par ailleurs, les durées de vie avant révision systématique et après évaluation des PLU et PDU sont différentes. Nous vous demandons donc de scinder le projet de délibération que vous nous soumettez en deux délibérations :

➲ L'une qui serait relative à la prescription de l'élaboration du PLU Intercommunal dans l'attente d'un accord sur la démarche de collaboration très étroite avec toutes les communes de l'agglomération, tel que la loi l'exige.
➲ L'autre relative à la mise en révision du PDU.

Sans une réponse favorable sur ce dégroupage, Mme la Présidente, le groupe Union du centre et de la droite votera contre cette délibération. »

Mme la Présidente : « Juste une question pour comprendre votre demande. Au début, j'ai compris que vous demandiez un report du vote, et ensuite, j'ai compris que vous demandiez un découpage du vote. »

M. Guerriau : « Les deux. Nous demandons un découpage du vote pour pouvoir voter sur la partie PDU, et nous demandons le report pour la partie PLU. »

Mme la Présidente : « D'accord. Cette fois, le message est plus clair. Mireille Pernot. »

Mme Pernot : « Mme la Présidente, chers collègues,
Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain est un document stratégique qui va porter notre ambition politique commune à l'échelle de l'agglomération en matière de développement et d'aménagement du territoire. Il revêt donc une importance particulière quant à notre vision de la Métropole pour les années à venir.

Pour la première fois, le Plan Local d'Urbanisme sera intercommunal, coconstruit entre la Métropole et l'ensemble des communes de notre territoire. Nous devons nous doter, avec un tel document, d'une vision cohérente et partagée qui nous permette de répondre aux problématiques communautaires en matière d'aménagement économique, d'habitat, de transport, de cadre de vie. De ce point de vue, l'articulation de l'élaboration du PLUM avec la révision du PDU favorise la mise en cohérence.

Le contexte économique dans lequel nous évoluons - il n'est pas utile ici, je pense, d'en dresser le portrait - fragilise bon nombre d'habitants de notre Métropole parmi les plus précaires. Cela plus que jamais doit focaliser notre action en faveur du développement économique et humain de notre territoire. Nous avons un territoire dynamique avec des industries de pointe, une industrie diverse portée par de grands groupes tels Airbus, mais aussi de multiples PME dont il nous faut conforter le développement.

Bien entendu, ce dynamisme économique dépend de choix politiques et stratégiques qui ne nous appartiennent pas entièrement : les choix gouvernementaux d'un côté, les choix des entreprises de l'autre. Ce qui se passe en ce moment même à la SEITA en est un des exemples les plus criants et les plus déplorables. Combien faudra-t-il tolérer de SEITA avant de se doter de dispositions législatives interdisant les licenciements boursiers ? Combien de temps faudra-t-il attendre pour empêcher qu'un site performant et bénéficiaire ferme, en supprimant impunément 327 emplois ?

Ce message doit être entendu de notre gouvernement et de nos députés. Je voudrais réaffirmer ici le soutien des élus communistes et de la majorité de la gauche métropolitaine à la lutte que mène la SEITA contre une direction cynique et sourde, privilégiant ses actionnaires au mépris de la préservation des emplois et du savoir-faire.

Mes chers collègues, j'évoquais le groupe Airbus : ayons en tête la modification de capital qui a eu lieu, qui ne nous met pas à l'abri, même dans cette entreprise qui a dix ans de plan de charge, de décisions d'actionnaires qui se traduiraient par encore de la régression.

La ville pour tous telle que nous la voulons, c'est celle où l'on travaille, c'est aussi celle où l'on habite. Il nous paraît essentiel de privilégier la qualité de vie qui fait l'attractivité de notre Métropole.

Les besoins en logement, nous le savons aussi, sont grands. Ce PLUM doit nous permettre de disposer d'outils pour résister à l'étalement urbain et donc densifier les cœurs de ville tout en améliorant la qualité de vie. Penser l'habitat, c'est penser les lieux de respiration, de détente, les espaces verts, préserver la trame verte et bleue qui fait la spécificité et la diversité paysagère du territoire. Penser l'habitat, c'est aussi penser les services publics de proximité, les commodités de déplacement qu'attendent les habitants et usagers de la ville.

L'habitat doit être pensé pour tous. C'est donc aussi la nécessité réaffirmée du logement social dans l'agglomération nantaise. Les seuls efforts ne peuvent être portés par les communes de Nantes, Saint-Herblain ou Rezé. La mixité sociale doit être portée sur l'ensemble de notre territoire.

M. Guerriau, vous le savez, les communistes sont très attachés au respect des communes et de leur avis. Pour autant, nous avons à construire ensemble le destin de notre Métropole. Je ne pense pas que cela puisse se faire uniquement par l'addition d'opinions à l'échelle de la commune. Nous avons un territoire attractif. Nous devons encore favoriser cette attractivité en contribuant à la réalisation de grands projets structurants : transfert de l'aéroport, nouvelles liaisons ferroviaires Nantes-Rennes, gare TGV, franchissement de la Loire, en favorisant aussi le développement de nos grandes infrastructures telles le grand port Nantes-Saint-Nazaire, et de nos grands services publics, notamment de santé, tels le CHU.

Enfin, nous nous prononçons aujourd'hui sur les modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Ces enjeux sont transversaux, touchent les habitants dans leur vie quotidienne, et nous souhaitons vivement encourager le dialogue et la participation citoyenne de l'ensemble des acteurs de la vie métropolitaine, syndicaux, associatifs, professionnels.

Dépasser les conservatismes installés, comme l'évoquait Ronan Dantec tout à l'heure, c'est aussi permettre une irruption citoyenne massive dans ce débat. Ma ville 2030 avait commencé à travailler l'appétence de nos concitoyens. Il faut rechercher toute forme d'initiative, même originale, permettant cette participation massive. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je voulais répondre à Joël Guerriau, qui me semble avoir une vision un peu désuète, voire surannée de l'intercommunalité. Nantes Métropole n'est pas un ensemble de 24 villages gaulois, clairement. Je ferai trois observations si vous le permettez :

❶ La première est que le document que Pascal Pras nous a présenté est un document qui a une approche globale. Une approche globale, cela veut dire développement économique, développement urbain d'une façon générale, logement, déplacement. Nous évitons avec cette approche de faire ce que nous constatons et ce que nous avons été plusieurs à regretter dans un certain nombre de cas : Mettre en œuvre le développement économique ou réaliser de l'habitat, et après se poser la question des déplacements.

Donc je sais que cette question est partagée par de nombreux élus de nombreuses communes puisque nous avons pu constater qu'il y avait des soucis à ce sujet. Aujourd'hui, nous raisonnons avec une approche globale qui devrait nous permettre d'éviter ce type de désagrément à l'avenir.

❷ Ensuite, sur la forme, ce que nous proposons aujourd'hui n'est ni plus ni moins qu'une sorte de point de départ. Il appartiendra ensuite à chacun, dans l'esprit qui lui est cher en matière de concertation avec les habitants et de travail avec la Métropole, de procéder à la construction, à une coconstruction puisque c'est de cela qu'il s'agit, entre les communes, la Métropole, les habitants des communes de la Métropole de ce futur Plan Local d'Urbanisme dont les cahiers communaux ne pourront pas s'affranchir d'un certain nombre d'éléments, notamment de solidarité entre les communes. Je pense en particulier à l'accueil de logements sociaux.

❸ Enfin, je trouve qu'il est un peu paradoxal parfois de vouloir à la fois souligner la nécessité de penser des liaisons intercommunales, de mettre l'accent sur les possibilités de déplacements à l'intérieur des communes ou entre communes de périphérie, et puis revendiquer le fait que tout parte de chaque commune, ce qui est généralement ce qui nous conduit exactement à l'inverse.

Je voulais juste faire part de ces observations et me féliciter de la démarche que nous avons engagée. »

Mme la Présidente : « Alain Robert. »

M. Robert : « Dans le droit fil de ce que vient de dire Bertrand Affilé, je me réjouis vraiment du lancement de cette démarche qui me paraît surmonter un écueil que nous avions évoqué lors de la première délibération sur laquelle nous avions délibéré. C'est qu'en effet il faut concilier une démarche commune.

Ce document sera la référence de toutes nos politiques publiques en termes d'aménagement, de déplacement, d'urbanisme, de développement économique. C'est clair que par le passé, nous avons trop opposé les uns et les autres. Notamment dans un mouvement où il faut construire plus, on n'imagine plus maintenant penser les futures zones d'habitat sans qu'en même temps on réfléchisse aux services publics de proximité qui doivent être portés par les communes, à la ligne de transport public à haut niveau de performance qui doit desservir le quartier, et également à l'environnement, à l'intégration, au respect de l'identité communale et du quartier dans lequel s'insère un nouveau projet, de ZAC par exemple. Et bien évidemment, tout en respectant les grandes orientations en matière d'habitat, c'est-à-dire le logement social.

Nous venons d'évoquer par exemple l'habitat adapté des gens du voyage. Forcément, c'est quelque chose que nous allons devoir retrouver dans le futur PLUM parce que toutes les communes devront participer pour trouver des emplacements susceptibles d'accueillir les familles en voie de sédentarisation. Voilà la démarche qui nous est proposée. Au contraire, elle permet vraiment, à mon avis, de créer une très forte cohérence entre les grandes orientations métropolitaines. Parce que, à l'heure actuelle, nos concitoyens, il est vrai, démarrent leur vie dans une ville et la prolongent dans une autre au niveau de l'agglomération, sans que cela ne leur pose la moindre difficulté.

Nous nous devons donc de défendre les mêmes orientations. Car nous pouvons étendre des lignes de bus et des lignes de tramway dans certains quartiers mais l'important est que surtout, elles répondent à un véritable besoin en termes de population, d'activité, d'emploi. Donc les deux sont absolument liés.

Je suis un peu surpris de cette demande de dissociation PDU/PLUM parce que justement, Nantes Métropole n'est pas là uniquement pour porter des politiques qui sont "faciles" à mettre en place, avec en même temps d'autres qui seraient beaucoup plus difficiles, par exemple notamment la nécessaire mixité sociale. Il y aurait une forme de spécialisation communale sur ces thématiques. Je trouve que la démarche est très cohérente.

Est-ce que cela se fait au détriment des spécificités communales ? Pas du tout. Si je raisonne à l'échelle de Nantes, nous ne construisons évidemment pas de la même manière à Pré-Gauchet, sur l'île de Nantes, ou par exemple dans la ZAC de Champ-de-Manœuvre sur laquelle nous étions en réunion de concertation avec Pascal Pras cette semaine, ou encore comme à Mellinet.

Nous respectons évidemment l'identité des quartiers, leur histoire, et pour autant, nous trouverons le même pourcentage de logements sociaux dans toutes les opérations parce que c'est nécessaire. C'est important par rapport à cette idée d'une Métropole généreuse et solidaire. Je pense que vraiment de ce point de vue-là, la démarche est la bonne.

J'ajoute un élément important : à travers cette délibération est exprimée la volonté de coconstruction citoyenne. Chaque commune est invitée à imaginer, à inventer des modes de concertation. Nous savons que nous n'avons pas tous les mêmes méthodes de dialogue avec les citoyens. Je pense que Nantes Métropole est prête à nous accompagner au niveau de chaque commune pour permettre l'association des habitants à ce beau projet qu'est le PLU Métropolitain. Je crois que notre ambition est de construire la ville de demain, et qu'elle soit aussi désirable aux yeux de nos concitoyens. C'est ce que nous voulons engager à travers cette délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Mme la Présidente, chers collègues,
Je souhaitais, au nom de notre groupe également, souligner tout l'intérêt de la démarche de collaboration et de concertation qui est proposée à notre validation ce matin.

Avec cette délibération, nous allons nous engager dans une démarche soutenue et exigeante de coconstruction et de concertation au niveau de nos communes et de notre Métropole pour permettre l'émergence de ce que sera notre territoire à l'horizon 2030. Certes, si le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le PLU Métropolitain qui en découlera sont bien des documents écrits à l'échelle de notre Métropole, il est essentiel que l'avis des élus municipaux, que la parole des habitants des 24 communes, comptent.

C'est pourquoi il est évident que toutes nos communes, réunies dans le cadre des pôles, vont participer pleinement à l'élaboration du PADD. Elles devront aussi s'impliquer dans le travail de pédagogie qui n'est pas toujours simple auprès de nos concitoyens.

Ces temps d'échange autour du projet avec les habitants et avec les élus municipaux selon les modalités voulues par chaque commune librement, comme Pascal Pras l'a rappelé tout à l'heure, sont primordiaux pour que notre PADD et notre futur PLUM correspondent au mieux aux attentes de nos concitoyens.

Lors du mandat précédent, la démarche « Ma ville demain » a souligné la volonté de nos concitoyens de préserver un cadre de vie privilégié. Cette préservation passe par la valorisation de la trame verte et bleue déjà évoquée, mais aussi par la prise en compte de la diversité de nos 24 communes, de leur spécificité, leurs contraintes et leurs richesses. Cela dit, notre PADD ne peut absolument pas se réduire à l'assemblage des 24 expressions municipales. Cela n'aurait pas de sens. Ce qui importe est que, quelle que soit la commune que nous représentons, nous partagions une vision au préalable globale pour notre Métropole.

Car si nous voulons construire une éco-métropole désirée par tous, nous devons impérativement travailler de concert et non plus chacun sur sa seule commune.

Nous le savons, la plupart de nos politiques publiques n'ont de sens qu'à l'échelle métropolitaine. Maîtriser l'évolution des espaces agricoles naturels, encourager la construction de logements accessibles à tous les budgets, prévenir les risques naturels, soutenir les commerces de proximité et, bien évidemment, organiser les transports, sont autant d'exemples de préoccupations que nous pensons désormais à l'échelle métropolitaine, tout en restant à l'écoute des 24 communes.

La méthode cohérente qui nous est proposée aujourd'hui garantit tant l'élaboration d'une vision globale, d'une Métropole durable et solidaire, que la prise en compte des préoccupations de chacune de nos communes. C'est pourquoi, Mme la Présidente, les élus socialistes, républicains et démocrates voteront en faveur de cette délibération. »

Mme la Présidente : « Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Je me permets de revenir sur les propos précédents en appuyant sur ce qu'a dit Joël, puisqu'il y a eu plusieurs interventions. Je pense que nous avons tous la vision globale de l'aménagement de notre territoire dans le cadre de Nantes Métropole, on ne peut pas nous contester là-dessus, même au niveau de la minorité.

Je vous ai entendus les uns et les autres parler beaucoup du citoyen, etc., mais j'aurais tendance à dire que je vous ai entendus presque en parler de manière virtuelle. Je voudrais revenir au concret. Le concret, ce sont des habitants qui habitent sur un territoire, sur une commune et qui m'ont souvent dit d'ailleurs, récemment et lors de la dernière campagne : "M. le Maire, quand vous avez élaboré le PLU avec Nantes Métropole, nous n'avons pas été associés, ou du moins nous ne l'avons pas senti comme tel." Et c'est vrai qu'ils n'avaient pas vu les enjeux qui découlaient du PLU.

Je souhaite vraiment que le PLU Métropolitain soit élaboré dans la coconstruction avec la ville, mais les élus ne suffisent pas. Il faut vraiment que nous mettions en place des dispositifs participatifs de nos concitoyens. Nous avons aujourd'hui dans nos territoires, dans nos quartiers, des collectifs, des associations qui se sont créés et qui souhaitent dire leur mot, donner leur avis sur l'aménagement. Cela me paraît être une bonne chose.

Il ne s'agira pas de dire "amen" à tout, et moi-même en tant que maire je suis prêt à défendre l'intérêt général. Notamment, nous parlions tout à l'heure de logements sociaux : je pense que ce n'est pas l'apanage de la majorité. Dans les communes, chacun ici est soucieux de cela.

Nous sommes prêts à défendre cela mais Mme la Présidente, je le dis de manière claire, j'en ai discuté avec mes collègues : nous ne percevons pas la clarté dans cette délibération. Comment allons-nous réellement associer nos populations tout en ayant - et je le répète parce que je vois très bien ce que l'on veut nous dire - le souci de l'intérêt général ? Quelquefois, nous irons contre notre population.

Vous savez, quand j'ai "imposé" l'EPM (Etablissement Pénitencier pour Mineurs) à Orvault, cela ne s'est pas fait comme cela avec la population. Je sais ce qu'ils m'ont dit à ce moment-là. Nous savons prendre nos responsabilités mais nous ne pouvons pas, aujourd'hui, faire fi de nos populations. Parce que nous, les maires, nous sommes là pour cela. C'est notre rôle, c'est notre devoir d'être des hommes et des femmes responsables. Cependant, prenons soin de bien dire comment cela va se faire.

Aujourd'hui dans cette délibération, je n'y vois pas clair. C'est pour cela que je suivrai le Président du groupe. Merci. »

Mme la Présidente : « Sandra Impériale. »

Mme Impériale : « Mme la Présidente, mes chers collègues,

J'ai bien entendu votre réponse adressée à notre Co-président concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Je souhaitais simplement ajouter que lorsque j'ai assisté à une réunion sur le PLUI du pôle sud-ouest, j'ai ressenti un sentiment d'inquiétude d'une manière générale sur la lisibilité du projet et notamment sur le traitement des zones agricoles qui ne doivent pas être protégées que par les PEAN existants, comme cela a été souligné lors de la réunion.

Par ailleurs, le débat organisé de Nantes Métropole vers les communes dans une grande salle, sans tenir compte de la taille des villes, ne paraît pas être une solution rassurante quant au devenir de la liberté communale voulue lors du projet de décentralisation. Il nous aurait semblé plus pertinent de procéder dans le sens inverse, pour une meilleure prise en compte et écoute de tous les échelons.

Il faut aussi respecter les spécificités communales, et ce n'est pas forcément du conservatisme. À la lecture de ces préconisations, je me demande aussi si les leçons du passé ont bien été tirées. De nombreux mécontentements sur le terrain et des comités de défense contre les projets immobiliers ici et là prouvent bien que des erreurs ont été commises par le passé avec les anciens PLU. Ce projet tiendra-t-il réellement compte de ces erreurs ?

Enfin, les habitants et les communes qui doivent déjà faire face au projet des promoteurs immobiliers sans pouvoir intervenir parfois, ne seront-ils pas encore plus dépossédés de leur proximité en devant s'adresser à Nantes Métropole ? Qu'en sera-t-il de l'instruction des permis, question cruciale ? Le rôle des élus locaux et la proximité démocratique n'en seront-ils pas amoindris ?

En outre, nous ne parlons pas d'addition comme cela a été dit, mais de coopération. Enfin, j'ai été un peu interloquée quand on pense que les habitants qui se sont opposés à de nombreux projets urbanistiques sont taxés d'absence de bon sens et sont taxés de conservatisme. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Michel Caillaud. »

M. Caillaud : « Merci Mme la Présidente, mes chers collègues.
Mme la Présidente, vous disiez en introduction de nos débats ce matin qu'ici, il y a la volonté d'avoir un modèle de développement, de vivre ensemble et de trouver les équilibres nécessaires, tant dans la gouvernance, la méthode, que dans l'action produite au service de nos concitoyens.

Le dossier que nous évoquons ce matin est un des dossiers les plus importants qui soient puisqu'il touche à l'urbanisme, aux déplacements, aux activités, à la préservation de l'environnement. C'est donc un sujet majeur.

En fait, qu'est-ce qu'on attend de nous ? Sans mauvais jeu de mots, c'est de donner du poids à notre PLUM. Nous allons franchir une nouvelle étape. Nous allons aller plus loin. J'ai entendu les différentes interventions sur ce dossier depuis quelques minutes. J'ai aussi assisté à la conférence territoriale du pôle Loire Sèvre et Vignoble, et j'ai entendu un peu les mêmes arguments ce matin. Je suis étonné.

M. Parpaillon a essayé de nous rassurer en disant que les élus, notamment de la minorité, avaient quand même le sens de l'intérêt général. Je le souhaite bien évidemment, mais sur d'autres propos je me suis vraiment interrogé pour savoir s'il n'y avait pas une différence de philosophie entre nous. J'ai eu l'impression que ce matin, était évoqué le fait qu'il fallait d'abord considérer les communes, que chaque commune doit réfléchir, et qu'ensuite nous allions voir ce que cela pouvait donner tous ensemble. Bertrand Affilé y a fait allusion.

Je pense que l'addition des intérêts particuliers n'a jamais fait l'intérêt général. Ce qui compte est d'avoir un projet collectif. C'est donc ce qui est nécessaire et attendu de nous. Par rapport aux différentes interrogations que j'ai entendues ce matin, je voudrais quand même rassurer. Bien évidemment que notre souhait est d'associer tout le monde et que les communes aient toute leur place, ainsi que les habitants. C'est évidemment nécessaire.

Au niveau de la Métropole, il y a trois échelons pour travailler sur ce dossier.

➲ Il y a l'échelle de l'agglomération avec la Conférence des maires et le Conseil communautaire.
➲ Il y a l'échelle des pôles de proximité. J'y faisais allusion précédemment, il s'agit des Conférences territoriales, des Commissions locales de pôle qui sont des lieux de coconstruction du projet.
➲ Il y a bien évidemment, et c'est très important, l'échelle communale.
Et là, dans chaque commune, les maires, les équipes municipales doivent associer tous les acteurs de leur territoire, bien entendu à commencer par les habitants eux-mêmes. Cette échelle communale, j'insiste bien là-dessus, est primordiale. C'est celle qui fera de notre futur PLUM un document coconstruit avec tous les acteurs de notre territoire.

Il faut une articulation entre le niveau métropolitain et les communes, en partageant une stratégie globale et bien évidemment en respectant l'identité de nos communes. Comme Alain Robert l'a souligné, il y a des caractéristiques différentes, mais comme dans d'autres domaines. Les populations peuvent être différentes, les implantations des activités économiques le sont aussi. C'est très courant dans nos échanges et dans nos réflexions.

C'est bien la base de la délibération qui est soumise au vote aujourd'hui. Je rappelle aussi que dans peu de temps maintenant, nous serons pleinement une Métropole. Soyons à la hauteur de cet enjeu. Il nous faut partager un projet commun, une dynamique collective où les politiques publiques agissent au mieux des intérêts de nos concitoyens, et cela bien évidemment en travaillant avec les 24 communes qui composent la Communauté urbaine.

Je voterai bien évidemment cette délibération et je le dis en tant qu'élu et habitant de Saint-Sébastien-sur-Loire : dans ma propre commune, j'agirai au mieux pour y associer les habitants. J'espère qu'il y aura effectivement une véritable participation dans chacune des communes pour aller plus loin que ce qui a pu être le cas par le passé, pour faire en sorte que tout un chacun soit pleinement partie prenante de ce grand débat et de ce grand projet. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Joël Guerriau a redemandé la parole. »

M. Guerriau : « Oui, j'ai redemandé la parole parce que j'ai l'impression qu'il y a une petite confusion quand même. Il s'agit ici d'une délibération qui porte sur les modalités de coconstruction. C'est-à-dire qu'en fait, il s'agit de se mettre d'accord sur la façon dont nous allons procéder pour créer le PLU qui est effectivement un projet collectif.

Ce que nous ne voulons pas, c'est un projet uniforme, c'est-à-dire un projet descendant. Ce que nous voulons, c'est avoir une capacité d'être entendus dans nos propres collectivités. Nous aurions pu être d'accord sur cette délibération si la construction commune avait été respectée depuis le début.

➊ Premier acte, Mme la Présidente : Un Conseil, une Conférence intercommunale que vous présidez, quelque chose nous est soumis. On nous laisse peu de temps pour y réfléchir, personne ne nous a donné les informations précédant cette réunion. Nous n'avons eu aucun document, aucune base…et cela arrive dans une Conférence. Très bien, pas de problème, nous jouons le jeu. Nous vous adressons un courrier. Nous ne pouvions pas faire mieux. Nous nous sommes réunis et nous vous avons adressé un courrier pour vous dire très clairement nos préoccupations.

Nous recevons la réponse hier et on nous présente une délibération qui ne répond pas au projet tel que nous le souhaitons en termes de construction. Ce que nous vous demandons, ce sont des garanties sur cette construction. Elles ne sont pas dans cette délibération. Nous vous demandons donc une seule chose, de reporter cette délibération. Soyons plus précis sur ce qui doit faire le cœur de cette délibération. Je vous le rappelle, et nous sommes allé comparer plusieurs délibérations dans différentes intercommunalités pour observer que systématiquement, la partie liée aux objectifs est très courte parce que la loi dit qu'elle doit être très courte, elle dit que ce doit être les grandes lignes. La partie la plus importante est la partie de la méthode de concertation. Cette partie-là est la partie la plus importante des délibérations que nous avons vues, partout, dans toutes les villes de France. Ici on a fait l'inverse. On ne parle que d'objectifs et on laisse très peu de place pour la partie concertation.

Nous ne vous demandons rien d'autre. Reprenons un peu de temps ensemble, construisons ensemble ce que sera cette délibération qui aujourd'hui « tombe » devant nous sans que nous ayons eu cette prise de temps. C'est tout ce que nous demandons. Ce n'est pas grand-chose. Montrons véritablement cette volonté de concertation.

❷ Deuxièmement, je voudrais ajouter que sincèrement, je pense que vous avez de bonnes intentions et je pense qu'au sein des services de la Communauté urbaine on travaille, et on travaille bien. Nous avons beaucoup de documents, beaucoup d'informations. Nous le voyons bien dans le cadre de nos pôles : beaucoup de choses ont été préparées, beaucoup de choses ont été faites. C'est tout à votre honneur. Simplement, toute cette masse d'informations qui nous tombe à un instant donné, comment voulez-vous que nous l'absorbions ? Prenons le temps de la lire, prenons le temps de l'analyser, prenons le temps d'y participer. Cela nous « tombe » comme cela et il faut prendre les décisions immédiatement. C'est cela que nous vous reprochons, et rien de plus.

Donnez-nous ce temps, donnez-nous le temps de prendre la PLUM(e) pour participer à cette coconstruction et évitez-nous le risque de prendre une volée de plumes de nos concitoyens parce que nous n'aurions pas su défendre leurs intérêts. »

Mme la Présidente : « Je vois qu'à Saint-Sébastien, que ce soit du côté de Michel Caillaud ou du côté de Joël Guerriau, on est très inspiré au niveau littéraire.

Je voudrais revenir sur plusieurs points qui ont été évoqués. D'abord, je crois que nos défis collectifs dans le PLUM, ce sont les moyens dont nous nous dotons pour ne pas opposer un échelon de territoire à un autre. Cela va au-delà du dialogue absolument nécessaire entre communes et Métropole. Ne pas opposer et penser globalement les échelles de territoire, cela s'applique des quartiers, aux communes, à la Métropole, jusqu'effectivement au SCOT et au Pôle Nantes-Saint-Nazaire.

Pour démarrer, je voudrais revenir sur les propos de Ronan Dantec. Je le rappelle, aujourd'hui c'est un « top » départ, ce n'est qu'un « top » départ. Je crois que c'est effectivement absolument nécessaire que le travail qui commence à être enclenché puisse se faire en résonance avec ce qui va se faire dans le cadre du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. C'est d'ailleurs l'option que nous avons prise conjointement avec David Samzun, le maire de Saint-Nazaire, mais aussi avec l'ensemble des Présidents d'intercommunalités qui composent le Pôle, puisque nous engageons, en même temps que le travail sur le PLUM, la révision du SCOT, pour arriver au SCOT 2. Il n'y a aucun hasard là-dedans. L'idée est bien de faire cheminer ensemble ces deux démarches pour qu'elles puissent se rencontrer.

Je crois que c'est important que nous nous disions que chaque échelon de territoire enrichit l'autre. C'est effectivement la particularité de la Métropole. Je crois qu'aujourd'hui, dans le paysage institutionnel global, la Métropole est le seul échelon territorial qui est en capacité de porter à la fois une vision stratégique, parce que c'est sa responsabilité, mais aussi d'assumer la proximité, parce que le rôle des maires - et on le sait bien quand on est sur le terrain - est d'être le garant de tout cela.

Je voudrais revenir sur la question de l'Association des maires, et faire une proposition concrète suite à l'intervention notamment de Joseph Parpaillon. D'abord, vous ne pouvez pas balayer d'un revers de main la manière dont se passent les Conférences des maires. Je prendrai un seul exemple très concret. Je vous rappelle que la prochaine Conférence des maires sera consacrée au CHU, sur la demande d'Alain Vey qui, un des premiers, avait fait cette requête. J'ai donc souhaité mettre à l'ordre du jour ce sujet qui, vous le savez bien, est un sujet stratégique, un sujet sensible et un sujet important.

Je rappelle aussi que les règles du jeu qui ont été fixées par la Conférence des maires est que ce sont les maires et non pas les groupes politiques qui mettent à l'ordre du jour un certain nombre de sujets. Puisque ce lieu, par définition et conformément à ce que la loi MAPTAM en a retenu, est le lieu pour faire vivre l'intercommunalité et respecter le rôle de chaque maire.

Ensuite, je voudrais revenir sur ce qu'a dit Joseph Parpaillon, qui est, je crois, une difficulté que nous rencontrons tous. Je partage intégralement ce que tu as évoqué, Joseph, en disant : "Entendons le message des citoyens, y compris ces derniers mois, qui nous ont dit que sur telle ou telle question, sur tel ou tel sujet, ils avaient le sentiment à tort ou à raison - en tout cas ils l'expriment, donc entendons-le - que l'on n'avait pas forcément anticipé. Que les enjeux des territoires qui, de fait, découlent des démarches de PLU et de PLUM n'avaient pas été appropriés." C'est la raison pour laquelle notre responsabilité est effectivement de trouver les bonnes modalités pour tenir cette leçon. Ce n'est pas si simple. De la théorie à la pratique, chaque maire, chaque élu en responsabilité mesure que cela demandera beaucoup d'exigence et beaucoup de travail, ne serait-ce que pour une raison : la temporalité.

Le PLUM, dont nous commençons à débattre aujourd'hui, et sa première étape, le PADD qui est, je le rappelle, le moment de la conception stratégique de l'organisation que nous devons donner à la Métropole, sera suivi de l'établissement d'un certain nombre d'outils réglementaires dont le PLH, dont le PDU. Nous mesurons bien que quand nous rentrerons dans le temps de l'application effective et donc le moment où les citoyens concrètement verront les résultats, plusieurs années se seront écoulées.

Je crois que cela pose des questions en termes de concertation parce que si nous ne voulons pas perdre les citoyens entre-temps, si nous voulons maintenir de la clarté, il faudra qu'ensemble nous trouvions ces bonnes modalités. Je crois que quand on est "les mains dans le cambouis" sur le terrain, nous voyons bien que ce n'est pas si simple que cela. La taille des communes, les organisations de dialogue citoyen qui existent dans nos communes et qui sont différentes, seront à prendre très largement en considération.

C'est la raison pour laquelle je voudrais faire la proposition suivante. Je ne crois pas que ce soit la Métropole qui puisse dicter les modalités de concertation citoyenne pour le PLUM. Pour les raisons que je viens d'évoquer, je pense que c'est un contresens. C'est d'ailleurs bien l'état d'esprit de la délibération puisque je cite : "En sus de cette concertation conduite par Nantes Métropole, les communes continueront selon les modalités qu'elles auront déterminées, à développer le dialogue citoyen qu'elles mènent habituellement avec leur population."

Je fais donc la proposition qu'à une prochaine Conférence des maires, pas la suivante puisque nous avons le CHU à aborder, mais à celle d'après, chaque maire puisse venir avec des propositions précises en disant : "Dans la commune dont j'ai la responsabilité, voilà les modalités de concertation que je propose." et que sur cette base, un dialogue puisse s'engager. Cela laisse un peu de temps à chacun pour s'organiser et pour travailler.

Je crois que nous ne devons rien lâcher sur le cap et sur la cohérence du cap. C'est pour cela que je n'accéderai pas à la demande de division du vote, parce que cela n'a pas de sens de séparer le PADD qui est l'outil stratégique et les outils réglementaires qui en découleront. En revanche, je souhaite faire cette proposition parce que je crois que c'est seulement à l'échelle des communes, pour être efficace, pour être plus près des citoyens, que nous pouvons bâtir les bonnes modalités de concertation. Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci Mme la Présidente. Après ces échanges, je me dis que tout ayant été dit, je trouve peu de choses à ajouter. Je voudrais simplement rappeler que notre Métropole depuis sa création, est fondée sur des projets collectifs partagés par les 24 communes qui l'ont amenée là où elle est aujourd'hui. Ce que nos pères, nos prédécesseurs ont construit ici, c'est une démarche collective qui nous a conduits au niveau actuel de notre Métropole et du développement de ses services au service de nos habitants et de nos populations.

Nous sentons tous l'enjeu du PLUM. Nous savons bien l'importance que revêt ce document puisqu'il concerne l'ensemble du développement et des différents domaines de développement de notre territoire. Je les ai rappelés et je rappelle à M. Guerriau qu'ils ont été validés lors des Conférences territoriales au cours de l'année 2013 qui ont donné lieu à l'évaluation du PLU. Nous avions, au cours de ces Conférences territoriales, ensemble, avec les équipes des 24 communes qui ont participé, à tirer des axes du bilan de l'évaluation de notre PLU et à permettre de développer des axes d'orientation qui allaient servir au nouveau PLUM. Ce sont ceux qui ont été présentés et ce sont ceux qui sont là.

Aujourd'hui sur la méthode effectivement, la place des communes doit être prise en compte. Je l'ai dit dans mon propos introductif, c'est écrit dans la délibération. Et bien sûr, il appartient à chaque commune d'organiser son propre travail. Je l'ai aussi dit. Ce sont les maires, avec leurs équipes, qui suite aux Conférences territoriales, suite aux Conférences des maires, définiront la manière dont ils vont travailler, dont ils vont se saisir de ce dossier à l'intérieur de leur commune. Avec leur commission environnement gestion cadre de vie, avec leur commission urbanisme, les maires se saisiront de ce dossier et travailleront avec leur équipe municipale.

Ensuite, effectivement c'est l'organisation de la concertation. Nantes Métropole s'est mise à disposition des maires, et les maires le savent. Cela a été évoqué deux fois, en juin et en septembre je crois, cela a été réévoqué au cours des premières Conférences territoriales. Bien sûr, elles n'ont couvert que quatre territoires de l'agglomération nantaise. Il s'agit de permettre à chacun de trouver sa place et de participer aussi à l'élaboration de ce grand projet de développement de notre Métropole.

Je veux rappeler néamoins, c'était le souci de mon propos, que nous sommes sur la construction d'un projet collectif et que ce projet collectif doit partir d'orientations collectives. C'est le projet porté par les 24 maires qui trouvera sa déclinaison, ensuite, dans l'élaboration en particulier de la phase du zonage et réglementaire qui sera adaptée évidemment à la réalité et aux conditions de développement de chaque territoire communal. Voilà ce que je voulais rappeler.

Aujourd'hui, nous sommes à l'étape de l'engagement dans le PLUM. Nous sommes au début de cette démarche et nous avons devant nous une année et demie pour travailler sur l'élaboration du PADD et de ses orientations stratégiques. Ensuite, nous aurons encore un peu plus d'une année pour travailler sur la déclinaison en termes de zonage et en termes d'échelle de zonage et de règlement de notre PLU dans chacune de nos communes. Enfin, Ronan Dantec l'a rappelé, cette démarche ne peut être qu'intégrée et ne peut intégrer que le PLH et le PDU. Nous ne pouvons pas aujourd'hui, alors que nous avons fait de grands progrès dans des démarches intégrées, découper les éléments du développement stratégique de notre territoire métropolitain. »

Mme la Présidente : « Merci. M. Guerriau ? »

M. Guerriau : « Mme la Présidente, permettez-moi de prendre la parole pour expliquer notre vote et vous remercier. D'abord, vous remercier parce que vous faites preuve d'un esprit d'ouverture en nous faisant une proposition tout à fait concrète, à savoir que lors d'une prochaine Conférence nous puissions revenir sur la question des modalités d'élaboration du PLU, ce qui est notre demande. C'est en même temps une reconnaissance que vous nous donnez que nous avions raison, qu'il fallait effectivement prendre un peu plus de temps pour en discuter et se mettre d'accord sur les fondements mêmes de cette délibération.

Je rappelle une fois encore que c'est de cela qu'il s'agit. C'est la raison pour laquelle nous renouvelons notre demande de reprendre cette délibération après en avoir rediscuté lors de cette Conférence des maires que vous proposez, et à ce moment-là au prochain Conseil communautaire nous voterons pour. Dans l'état actuel, ne sachant toujours pas ce qu'il y a au fond, nous ne pouvons pas, vous le comprendrez bien, voter pour. Nous voterons contre. »

Mme la Présidente : « Je suis au regret de vous renouveler ma réponse. D'abord, je redis que sur la demande de différenciation de vote ce n'est pas possible puisque je ne comprends pas bien la logique qui dit que, alors que le PADD est l'outil stratégique, on peut voter de manière séparée entre l'outil stratégique et un des éléments opérationnels. Ce n'est pas possible parce que sur le fond, cela n'a pas de sens, ou en tout cas le sens m'échappe.

Sur la demande de report, je ne souhaite pas que ce vote soit reporté, pour une raison. Vous l'avez d'ailleurs dit, nous avons besoin les uns et les autres de nous mettre au travail sur le sujet. C'est le « top » départ qui est donné aujourd'hui. Je m'engage à ce qu'en Conférence des maires il y ait ce tour des communes qui soit fait et que chaque maire soit en situation d'être force de proposition. Parce que je pense que c'est à l'échelle des communes que les questions de concertation doivent être pensées.

Je crois qu'il nous faut maintenant être dans l'action. Les outils qui sont pensés, à la fois les Conférences territoriales, mais aussi la suite des Conférences des Maires, doivent nous permettre de poursuivre la démarche. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 66 VOIX POUR, 30 VOIX CONTRE ET M. GRELARD NE PREND PAS PART AU VOTE

1. Abroge la délibération du 14 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,
2. Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain qui couvrira l'ensemble du territoire communautaire,
3. Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
4. Définit les modalités de collaboration des communes conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment,
5. Définit les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment,
6. Délègue à Madame la Présidente, par dérogation à la délibération n° 2014-11 du 16 avril 2014, le lancement, l'attribution le cas échéant et la signature de tous les marchés de services nécessaires à l'élaboration du PLUm quel que soit le montant de ces marchés, afin de limiter les délais de mise en œuvre opérationnelle des prestations nécessaires à l'avancement de la démarche,
7. Prescrit la mise en révision du PDU conformément aux dispositions des articles L1214-1 et suivants du code des transports,
8. Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Allard présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

06 – GESTION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – CONVENTIONS PARTICULIERES POUR LES DEUX HOTELS D'ENTREPRISES ET LE CENTRE COMMERCIAL DES DERVALLIERES, LES IMMEUBLES COUR ARTISANALE DE BELLEVUE, CAMBRIDGE ET CASSINI (LA POSTE) - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, Nantes Métropole a souhaité confier à la SPL Nantes Métropole Aménagement dont elle est l'actionnaire principal une mission d'opérateur, non exclusif, de la politique patrimoniale qu'elle a définie pour favoriser le développement urbain et économique communautaire et pour favoriser une gestion optimisée du patrimoine communautaire.

Une convention cadre visant à fixer les conditions d'intervention générale de la SPL dans le champ de l'immobilier d'entreprise a été signée le 23 janvier 2012.

Au titre de ce patrimoine figurent notamment deux hôtels d'entreprises et un centre commercial localisés dans le secteur Dervallières à Nantes, ainsi que trois immeubles situés également à Nantes : la Cour artisanale de Bellevue localisée au 15ter Bd Jean Moulin, l'immeuble Cambridge situé 97 rue Bonne Garde et l'immeuble Cassini anciennement occupé par La Poste et situé 5 rue du Belem.

Ces biens immobiliers sont la propriété de Nantes Métropole Aménagement. Ils ont été acquis par la société avant sa transformation en SPL :

- dans le cadre de concessions d'aménagement aujourd'hui clôturées pour les hôtels d'entreprises et le centre commercial des Dervallières (CPA ZAC Dervallières Chézine 1995–2006) ainsi que pour la Cour Artisanale de Bellevue (CPA Bellevue- Chantenay 1995-2006) ;
- à la demande expresse de Nantes Métropole pour l'immeuble Cassini (acte du 23 mars 2011) et l'immeuble Cambridge (acte du 30 mars 2011).

Dans la perspective de pérenniser la gestion immobilière de ces équipements qui répondent aux critères fixés par Nantes Métropole, il est proposé de conclure une convention particulière pour l'ensemble de ces opérations. Cette convention particulière définit les conditions de gestion, de maintenance et d'exploitation, conformément aux dispositions de la convention cadre précitée.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette convention particulière n'emporte aucune conséquence financière ou patrimoniale pour chacune des deux parties. Nantes Métropole Aménagement poursuit l'exploitation de ces biens dont elle dispose déjà.

S'agissant des conditions financières de portage de ces opérations, le financement des dépenses sera assuré par la SPL Nantes Métropole Aménagement au moyen, soit des fonds que la SPL mettra à disposition de cette mission en fonction de ses disponibilités, soit des prêts qu'elle aura su mobiliser et se procurer directement.

Ainsi, la SPL engagera et supportera, pendant toute la durée de la convention, les réparations de toute nature (gros entretien et renouvellement notamment) et de maintenance corrective et préventive des immeubles concernés. La SPL assumera donc les droits et obligations du propriétaire et sera notamment soumise à une obligation de maintien en état des locaux.

Les conditions de cette gestion, maintenance et d'exploitation des immeubles sont définies dans la convention figurant en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 66 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS

1. Approuve la convention particulière, figurant en annexe, et définissant les conditions de gestion, de maintenance et d'exploitation des deux hôtels d'entreprises et du Centre Commercial des Dervallières, des immeubles Cour Artisanale de Bellevue, Cambridge et Cassini (La Poste), à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction de l'emploi et de l'innovation sociale

07 – EMPLOI – AVANCE DE TRESORERIE POUR L'OGIM – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 16 mai 2008, le conseil communautaire a approuvé les termes du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Métropole nantaise avec l'Etat et le Département, dispositif qui a été délégué à l'association Maison de l'Emploi. En tant que structure porteuse du PLIE, la Maison de l'Emploi s'est vue confier la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) qui contribuent à l'activité du PLIE.

Le PLIE accompagne chaque année 2000 bénéficiaires en grande difficulté d'insertion, et construit un parcours vers l'emploi en mobilisant différents dispositifs (chantiers d'insertion, formation, période en entreprise, accompagnement social ou linguistique…) et en développant des partenariats avec le monde économique. Ces parcours sont rendus possibles grâce à la mobilisation annuelle d'environ 2 millions d'euros de fonds FSE. Chaque année, environ 100 personnes accèdent à l'emploi dont 400 à l'emploi durable, et 500 sont positionnées en formation. 80 % des bénéficiaires ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP / BEP.

En 2010, sous l'influence des instances européennes en quête d'une meilleure organisation des organismes intermédiaires, il a été décidé de regrouper les deux dispositifs locaux de Saint-Nazaire et Nantes Métropole, au sein d'une unique structure dénommée l'OGIM (organisme de gestion inter-PLIE de la métropole Nantes Saint-Nazaire).

De fait, en reprenant les missions de gestion auparavant déléguées à la Maison de l'Emploi, l'OGIM a également repris les contraintes y afférant, au rang desquelles la nécessité d'avoir une trésorerie adaptée à la gestion des crédits du FSE, permettant de supporter le décalage très important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

Dans ce contexte, et au regard des engagements en cours, il a été nécessaire d'accorder à l'OGIM une avance remboursable d'un montant de 800 000 €, correspondant à 50 % du montant sollicité annuellement auprès du Fonds social européen. L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2014, en cohérence avec la programmation du PLIE et la mise en œuvre des fonds européens.

Dans le cadre du nouveau protocole qui va être signé pour la période 2015-2017, il apparaît nécessaire de consentir à l'OGIM une nouvelle avance de trésorerie couvrant la période 2015-2017. Compte tenu de la progression des montants sollicités par le PLIE, l'avance sera de 1 000 000 €, correspondant à 50 % de la programmation annuelle.

Les crédits correspondants sont prévus en dépense et en recette sur l'AP 005, libellée « Animation économique », opération n°2014-2559, libellée « Prêts - Avances de trésorerie Emploi Insertion ».

Mme Gressus : « Mme la Présidente, mes chers collègues, l'OGIM est l'organisme de gestion inter-PLIE pour Nantes Métropole et la CARENE. Il a été reconnu par l'État pour sa très bonne gestion et la sincérité de son travail.

Cependant, il y a une coquille dans la délibération : Dans le cadre du PLIE, ce sont 1 000 personnes qui accèdent à l'emploi, dont 400 à un emploi durable et 500 qui sont positionnées en formation. 80 % de ces bénéficiaires ont un niveau de qualification inférieur au CAP-BEP.

La gestion mutualisée par l'OGIM est extraordinaire. Ce levier est très fort, avec 2 millions d'euros de fonds FSE injectés par l'intermédiaire du PLIE. Je rappelle par exemple que la participation de Nantes Métropole à la gestion du PLIE représente 116 000 euros. Vous voyez que l'utilisation des fonds européens est extrêmement importante.

L'avance, couvrant trois années, sera donc échue au 31 décembre 2017, et l'Europe aura évidemment dans l'intervalle versé les fonds. Par ailleurs, je rappelle que M. Bolo et M. Robert ne prennent pas part au vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
M. BOLO et M. ROBERT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve les termes de la convention ci-jointe visant à accorder une avance de trésorerie de 1 000 000 € à l'OGIM, remboursable au 31 décembre 2017,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

Mme la Présidente : « Vous le savez sans doute, à midi, il y a un temps de communication publique qui est prévu sur le lancement du grand débat Loire en présence des 24 maires de l'agglomération mais aussi de la commission du débat. Je vous propose donc que nous n'entamions pas les délibérations relatives aux déplacements. En effet, cela n'aurait pas beaucoup de sens de parler exclusivement des transports en commun sans parler des stationnements, puisque par définition la cohérence des sujets est liée.

Je vous propose que nous abordions donc le dossier sur la voirie, ensuite que nous suspendions notre séance pour le temps de communication, et que nous nous retrouvions en début d'après-midi. »

* * *

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction de l'espace public

13 – REZE – AMENAGEMENT DE LA PORTE DE REZE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE

La porte de Rezé est située sur la partie Sud du périphérique nantais, là où l'itinéraire historique entre Bordeaux et Saint-Malo pénétrait dans Nantes. Elle constitue un des points d'accès de l'agglomération nantaise, supportant les flux pendulaires domicile/travail en provenance du Sud. La RD137 accueille ainsi 20 000 véhicules/jour au Sud de l'échangeur. Plusieurs lignes de transport collectif (Nantes Métropole et Conseil Général) empruntent également cet itinéraire pour entrer et sortir de Nantes. Un important secteur d'activité s'est développé autour du diffuseur au cours des dernières années. De part et d'autre de la rocade, le parc Océane regroupe sur plus de 180 ha des activités commerciales, industrielles et de services.

Le diffuseur de la porte de Rezé assure ainsi différentes fonctions : voie d'accès majeure au centre de l'agglomération, distribution de flux radiaux sur la rocade et desserte de la zone d'activités. Cette multiplicité des usages nécessite un système d'échange relativement complexe pour assurer l'ensemble des mouvements, tout en conservant une certaine fluidité et éviter des remontées de file sur la rocade. La configuration actuelle est de type lunette et le fonctionnement de l'échangeur est pour l'instant satisfaisant au regard de l'ensemble des portes du périphérique, mais il atteindra rapidement sa limite de capacité.

En effet, outre le fort dynamisme démographique qui anime la couronne périurbaine nantaise, le secteur de la Porte de Rezé devrait poursuivre son développement. Les parcs Océane d'une part et la rocade d'autre part sont encore en extension. Le marché d'intérêt national (MIN) de Nantes devrait y être transféré à l'horizon 2018. Il s'agit du 2ème MIN français après celui de Rungis, il comptait en 2011 environ 120 entreprises pour plus de 1 300 employés.

Dans ce contexte, il est nécessaire de reconfigurer le système d'échanges pour lui permettre de faire face à la croissance prévisible des trafics. De ce point de vue les objectifs sont de :
- Limiter les remontées de file sur les bretelles du périphérique
- Assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des échanges sur l'échangeur.

Par ailleurs, il y a une volonté d'améliorer les conditions de franchissement de la rocade pour les autres modes, dans un secteur où la voiture reste le principal mode d'accès, avec pour objectifs d'assurer des cheminements confortables et sécurisés pour l'ensemble des circulations douces et d'améliorer les conditions de franchissement de la porte par la ligne Chronobus C4.

Enfin, il s'agit d'intégrer au mieux les aménagements dans leur environnement urbain et paysager.

Des études préalables ont été menées de l'automne 2013 à l'été 2014 en collaboration avec les services du Conseil Général et de l'Etat, afin de définir un programme d'aménagement répondant à ces objectifs et aux conditions de circulation à l'horizon 2030.

Le programme de l'opération proposé consiste à :

- Aménager deux giratoires aux extrémités directes des bretelles du périphérique,
- Aménager trois bretelles d'évitement de ces nouveaux giratoires, au sud-est, sud-ouest et nord-est de l'échangeur
- Aménager 2 voies de circulation dans chaque sens entre les différents giratoires de l'échangeur, sauf au niveau du franchissement du périphérique sur lequel sera maintenue une seule voie dans le sens Nord-sud.
- Adapter la géométrie des giratoires existants,
- Aménager un couloir bus central, à voie unique mais bidirectionnel, nécessaire pour permettre la progression régulière de la ligne de chronobus C4.
- Mettre en place un système de priorité par feux rouges clignotants (R24), pour donner la priorité aux bus pour l'insertion dans les giratoires.
- Construire une nouvelle passerelle de franchissement du périphérique pour les modes actifs (piétons, vélos),
- Créer un itinéraire Nord-sud en site propre pour les modes actifs (piétons, vélos) lisible, attractif, confortable et sécurisé.

La conception de cet aménagement visant à atténuer le fort caractère routier de l'échangeur, l'aménagement devra à la fois permettre d'apaiser les vitesses et de gagner en fluidité, de contribuer au confort des piétons et des vélos et de renforcer le lien et la continuité urbaine au dessus du périphérique. Le projet intègrera un aménagement paysager de nature à en renforcer l'intégration dans le site.

La réalisation de ce projet d'aménagement devant se faire sur une route départementale et au niveau d'un échangeur avec une route nationale, c'est en accord avec le Conseil Général et l'Etat que Nantes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Les modalités seront définies dans le cadre de conventions à intervenir entre Nantes Métropole et ces deux partenaires institutionnels. Il est proposé de déléguer à Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué la signature desdites conventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 5 416 666,67 € HT, soit 6 500 000 €TTC (valeur juin 2014).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont la rémunération est estimée à 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC.

Conformément aux articles 74 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations de maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, en décision modificative sur l'AP 028 et libellée Accessibilité de l'agglomération, opération 2014 - N° 3495, libellée Aménagement Porte de Rezé.

M. Fougerat : « Ce secteur de l'agglomération nantaise est dynamique sur différents aspects. Notamment au niveau de l'évolution démographique, puisqu'il y a plusieurs zones d'habitat. Christian Couturier a lancé un certain nombre de ZAC, que ce soit la ZAC des Vignes, que ce soit la ZAC des Acacias, etc. Cela implique davantage de population. Sur cette partie sud du périphérique, il y a aussi le parc Océane. Ce parc économique représente 180 hectares, avec son pôle auto-moto. Prochainement, ce secteur fera également l'objet de l'installation du MIN prévue en 2018, qui a été présentée plusieurs fois en Conseil communautaire.

D'où l'intérêt d'anticiper. Anticiper notamment sur la circulation, puisque la bretelle actuelle ne permettrait pas d'enregistrer un flux pendulaire domicile-travail. Cela va même au-delà, puisque pour le MIN, les estimations démontrent que ce sont plus de 2 500 véhicules entrants, donc 2 500 véhicules sortants par jour. Avec 120 entreprises et 1 300 à 1 400 salariés, il est donc important de prévoir dès maintenant un réaménagement de cette porte de Rezé.

L'objectif étant de limiter les remontées de files sur les bretelles du périphérique. Rappelez-vous, quand nous avons réaménagé la porte de la Beaujoire, c'était aussi et principalement par rapport à ces remontées de files qui bloquaient complètement le périphérique. Le deuxième point est d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des échanges à l'échangeur.

Une étude préalable a été effectuée entre le Conseil général et Nantes Métropole, avec un financement à hauteur de 50 % de chaque collectivité.

Le dernier point est de solliciter les subventions auprès des différents partenaires. Des discussions sont en cours entre le Département et l'État, pour établir une convention sur le financement de cette opération. »

Mme la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Mme la Présidente, chers collègues,
Comme Jean-Pierre Fougerat vient de vous le dire, 20 000 véhicules empruntent chaque jour la porte de Rezé. C'est un des points d'accès les plus fréquentés de l'agglomération nantaise. Ce sera encore plus le cas lorsque le MIN et sa centaine d'entreprises viendront s'installer à Rezé, très près des Sorinières, dès 2018.

Il est donc temps de réaménager cette porte pour améliorer accessibilité et fluidité, mais aussi sa sécurité pour tous les véhicules, surtout les vélos et les piétons. La solution qui est retenue permettra justement d'encourager la multimodalité de cet axe alors que de plus en plus de Rezéens et de Soriniérois s'y déplacent en bus, Chronobus ou vélo.

Mme la Présidente, chers collègues, cette délibération rend le transfert du MIN aux Sorinières - pas tout à fait, certains le disent c'est pour cela que je le fais avec humour, mais c'est sur Rezé - plus concret encore. Les travaux de la porte de Rezé que nous prévoyons ici seront achevés à la fin de l'année 2017. C'est une réponse donnée à ceux qui s'inquiétaient de l'accessibilité du nouveau site. Nous proposons un aménagement performant qui rendra l'accès plus fluide au sud de notre Métropole. C'est donc une véritable nouvelle étape du processus de transfert du MIN que nous lançons aujourd'hui.

C'est pourquoi les élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, voteront en faveur de cette délibération. En tant que Maire des Sorinières, je ne peux que me réjouir de cette délibération qui va rendre les déplacements beaucoup plus aisés entre la commune des Sorinières et Rezé. Il s'agit aussi, je voudrais le souligner, d'un aménagement qui est à la hauteur du développement du sud Loire, à la fois pour y accueillir des entreprises, y accueillir de nouveaux habitants. Aussi, cet aménagement se complétera dans le futur par un projet de contournement des Sorinières. Tout cela forme un ensemble de décisions que nous prendrons au cours du temps, qui sont toutes cohérentes entre elles, pour le développement du sud Loire et son fonctionnement dans de bonnes conditions. Merci de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Mme la Présidente, mes chers collègues,
Je voudrais m'exprimer, en marge de ce dossier, mais aussi dans l'actualité du transfert du MIN comme cela vient d'être évoqué et de la construction du pôle agroalimentaire sur le secteur.

Je souhaite rappeler la nécessité d'élargir le champ de nos réflexions quant à la desserte de ce secteur au fort potentiel économique – cela a été rappelé à l'instant par Christian Couturier –, mais aussi des communes riveraines qui subissent des trafics de plus en plus importants sur des voiries non adaptées et des traversées de zones d'habitat denses. Cela est notamment le cas le long des routes départementales 11 et 85. Il me semble donc nécessaire d'intégrer la desserte de ce secteur, via la D 65 remontant de Pont-Saint-Martin et aboutissant au Génetais, au travers d'un raccordement au périphérique. Ce sont des études qu'il faudra mener dans le temps de manière à éviter la congestion de ces secteurs. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Philippe Seillier ? »

M. Seillier : « Mme la Présidente, chers collègues,

Je voudrais rappeler que toutes tendances politiques confondues, Rezé a toujours eu le sens du partage et de la solidarité et que c'est bien volontiers que nous partageons avec M. Couturier l'implantation du MIN à l'endroit où il va se faire.

Je l'ai déjà dit ici, mais je me plais à le répéter : le transfert du MIN de l'île de Nantes vers Rezé est une vraie opportunité pour notre commune qui a vraiment besoin de plus de dynamisme économique. Il l'est aussi pour le sud Loire qui souffre toujours du déséquilibre d'implantation des entreprises avec le nord, et il est essentiel pour notre agglomération en général qui manque encore d'une vision prospective de son développement économique à l'échelle métropolitaine.

Les élus de notre groupe voteront cette délibération qui précise les modalités d'accès du futur MIN parce que nous ne pouvons que nous satisfaire des bonnes intentions affichées par la Métropole pour favoriser l'accessibilité de ce site à l'implantation. Nous nous félicitons aussi de la reprise de nos propositions de travaux d'amélioration des portes du périphérique avec des voies de contournement, des améliorations de la desserte de la porte de Rezé par la reprise des bretelles d'accès au périphérique, tout comme de l'amélioration de la performance des Chronobus C4 et des modes doux.

Nous espérons que cela sera efficace, y compris dès 7 heures du matin, lorsque le périphérique est déjà saturé. Les habitants de Rezé auxquels a été présenté ce projet d'aménagement ont exprimé leur crainte en réunion publique. Cette crainte est que la mauvaise anticipation des flux automobiles ne se traduise par un report de trafic routier dans les rues de la ville et dont une partie est aujourd'hui déjà surchargée à certaines heures. Cette crainte est bien fondée car il existe déjà, sur l'axe central traversant Rezé, un constat que celui-ci est souvent saturé. Cela a pour conséquence le renvoi de flux de véhicules sur les rues parallèles, ce qui complique les déplacements dans les autres quartiers et le quotidien des habitants.

Nous citerons uniquement en exemple le problème rencontré par la circulation de la rue Jean-Fraix que les Rezéens connaissent bien. Reste toujours en suspens la question des nouveaux franchissements de Loire dont nous sommes sans nouvelles depuis le départ de votre prédécesseur Mme la Présidente. Sur ce point, nous souhaiterions avoir un point d'étape. Lors du dernier Conseil, j'avais aussi soulevé la stratégie commerciale sur le sud Loire qui doit être associée au déplacement du MIN. Vous nous aviez confirmé l'importance de focaliser un groupe de travail sur cette question, et sur ce point aussi nous souhaiterions avoir un état d'avancement.

Puisque nous en sommes au stade des doléances, pourrions-nous aussi connaître le bilan des entreprises qui participeront à ce transfert ? Y a-t-il de nouvelles entités qui ont manifesté leur volonté de s'associer à ce projet ? Vous étiez très vague à ce propos lors du dernier Conseil.

L'essentiel de la délibération est consacré aux déplacements. Nous souhaitons, parallèlement à cette délibération, que puisse être envisagée l'étude de la faisabilité et de l'organisation des transferts, la livraison et la récupération des marchandises depuis le nouveau MIN. Nous envisagerons donc de vous soumettre deux propositions qui seraient les suivantes et qui permettraient de limiter le trafic des poids lourds vers le centre urbain, à savoir :

❶ Tout d'abord la mise en place de navettes, pourquoi pas électriques, vers de grandes entités commerciales.
❷ La mutualisation de la logistique de transport entre les différentes entreprises.

Cela permettrait des gains financiers et apporterait une vraie plus-value environnementale.

Voilà donc, Mme la Présidente, quelques points pour lesquels nous vous demandons quelques précisions et quelques suggestions qui devraient être prises en compte à cette étape de l'avancement du dossier. Favorables au projet, nous restons comme vous le constatez, vigilants à la réussite de ce transfert qui, pour notre Métropole comme pour ses habitants, est une véritable chance. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Gérard Allard ? »

M. Allard : « Je vais rajouter, Mme la Présidente, le mot du Maire de Rezé à ce consensus que vous sentez bien au sud Loire. Je dirai tout d'abord combien les élus, et avant tout les habitants de Rezé et de notre territoire sud, sont satisfaits d'accueillir prochainement des centaines de salariés des entreprises alimentaires, grossistes pour la plupart, qui sont installées aujourd'hui au MIN.

Avec la dynamique déjà engagée sur Océane à Rezé et aux Sorinières et sur l'ensemble des projets autour de l'IRT Jules-Verne et de Technocampus composite à Bouguenais, nous pouvons dire que le développement de l'activité économique et des entreprises se fait désormais de façon équilibrée entre le nord et le sud de l'agglomération.

C'est l'expression et la traduction d'une volonté politique forte de la Métropole qui profite à tous nos territoires, au nord comme au sud. J'ai eu l'occasion, lors de réunions publiques récentes, à Rezé, - Philippe Seillier vient d'y faire allusion - de présenter ce projet d'implantation du futur MIN. Nous avons partagé cette information d'ailleurs avec les élus des Sorinières lors d'une séquence en bureau municipal. J'ai présenté en réunion publique ces éléments de dossier, qui viennent d'être exposés par Jean-Pierre Fougerat, et je dois dire que je n'ai pas ressenti les mêmes impressions que Philippe Seillier qui vient d'en relater quelques éléments tout à l'heure, car j'ai bien compris que les habitants de Rezé présents à cette réunion publique ont été convaincus, comme je le suis moi-même, par les principes techniques d'aménagement qui répondent bien aux flux que va générer l'arrivée du MIN sur les accès de la porte sud de Rezé.

J'ajouterai, comme l'a précisé le rapporteur, que nous devons bien intégrer le fait que les horaires d'activité de ces entreprises du Marché d'intérêt national sont atypiques et essentiellement concentrés sur un empan horaire de 2 à 10 heures du matin, sans nier bien sûr qu'elles auront une activité résiduelle en journée.

Je veux donc confirmer en tant que Vice-Président en charge du développement économique et en tant que Maire de Rezé, que ce projet est attendu. Les propositions d'aménagement de voirie sur la porte sud dont nous avons vu une image fugace tout à l'heure (pas au moment de ton intervention Jean-Pierre, c'est dommage), répondent bien, à mon sens, aux problématiques d'accès du futur Marché d'intérêt national. »

Mme la Présidente : « Je dirai un mot pour répondre à votre question sur l'avancée des discussions avec les entreprises dans le cadre du déplacement du MIN, même si je rappelle que l'objet de la délibération n'est pas le MIN en tant que tel. L'ensemble des entreprises ont donc été vues individuellement comme cela avait été annoncé par ceux à qui nous avons confié cette mission. A l'évidence un deuxième rendez-vous pour chacune des entreprises suivra, peut-être même un troisième. Les enjeux sont extrêmement importants pour chacun des acteurs concernés. La première étape de rendez-vous est aujourd'hui effectuée. Les nouveaux rendez-vous vont s'amorcer.

Sur la deuxième question concernant la constitution d'un groupe de travail sur le commerce, à la demande de Jean-Luc Cadio, Vice-Président de la CCI en charge de la question commerciale, j'avais effectivement proposé la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet. Sa composition est en train d'être travaillée mais il nous faut avancer sur les rendez-vous individuels avec les entreprises pour avoir tous les éléments et pour que ce groupe soit efficace.

Les choses sont aujourd'hui enclenchées. Elles suivent leur cours sur un projet de l'agglomération qui est un projet stratégique. Je vous propose que lors de la prochaine commission, le Vice-Président en charge du développement économique des territoires apporte toutes les informations sur ce dossier. Jean-Pierre Fougerat ? »

M. Fougerat : « Rien de plus à dire. Je crois que tout est clair. Pour vos doléances, M. Seillier, vous verrez cela avec Gérard Allard. Concernant Jean-Claude Lemasson, sa commune est aussi concernée, donc il y aura des discussions à propos des raccordements par rapport à la RD 137. Voilà, Mme la Présidente. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme d'aménagement de la Porte de Rezé,

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 5 416 666,67 € HT, soit 6 500 000 €TTC,

3. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maitre d'œuvre pour cette opération,

4. Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

5. Délègue à Mme la Présidente l'autorisation de conclure les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage à intervenir et leurs éventuels avenants,

6. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction des Services de déplacements

08 - EVOLUTIONS TARIFAIRES DANS LES PARKINGS EN ENCLOS, LES PARKINGS EN OUVRAGE ET CREATION D'UN TITRE «TICKET SAMEDI FAMILLE» SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La politique des déplacements engagée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Pour ce faire, la politique des déplacements poursuivie est définie autour de 4 axes stratégiques que sont :

- mieux articuler la politique de déplacements avec les autres politiques publiques (aménagement du territoire, urbanisme, habitat, développement économique) favorisant ainsi la proximité et les déplacements de courtes distances ;

- construire des espaces publics de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste, tout en maîtrisant la place de la voiture ;

- coordonner les réseaux de déplacements afin de proposer une offre de déplacements lisible, continue et attractive quels que soient les réseaux ;

- inciter au changement de comportement de mobilité.

Pour atteindre les objectifs du Plan de Déplacements Urbains au sein de l'agglomération, le stationnement doit s'organiser dans une politique globale de « mobilité durable » qui développe un éventail de mesures et de services incitant à l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture individuelle : transports collectifs, vélos dont le vélo en libre service, auto partage et covoiturage, marche à pied.

En centre-ville, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre de courte durée pour les visiteurs, de favoriser la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée et de limiter le stationnement quotidien des « pendulaires » (trajets domicile-travail). Son organisation doit répondre à des besoins divers, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville, ou le partage de l'espace public.

La politique tarifaire doit constituer un levier pour favoriser le report modal (transports collectifs, modes doux), améliorer le cadre de vie (réduction de la circulation automobile) et l'attractivité du centre-ville (diminution du stationnement ventouse).

Ainsi, dans le cadre de la politique engagée conjointement par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, le stationnement s'organise comme suit :

- la tarification du stationnement s'applique sur voirie et en ouvrage, en zone urbaine centrale, là où l'espace public est très sollicité, à la fois pour le stationnement des véhicules mais aussi pour les diverses fonctions urbaines ;

- la durée limitée du stationnement sur voirie qui favorise la rotation des places et une offre complémentaire de moyenne et longue durées dans les parkings en ouvrage et parcs en enclos ;

- la mise en place de quotas d'usagers favorisant le stationnement des résidents et des visiteurs dans les parkings en ouvrage et les parcs en enclos ;

- la mise en place de parkings relais offrant plus de 8000 places, favorisant le report vers les transports collectifs, constituant une offre complémentaire au stationnement dans le centre ville et participant à la réduction du trafic automobile dans le cœur urbain.

Les mesures proposées sont :

La création d'un nouveau titre de transport « Ticket Samedi Famille »

Ce nouveau titre viendra compléter la gamme tarifaire TAN et a pour but de promouvoir les déplacements familiaux ou de groupes, le samedi, à destination du centre-ville à partir de n'importe quel point de l'agglomération et aussi de mettre en valeur les P+R comme alternative et complément au stationnement de centre-ville, soit une capacité de plus de 8 000 places. Ce titre, dénommé "Ticket Samedi Famille", valable uniquement le samedi, sera au prix de 4 € pour un groupe d'un maximum de 7 personnes effectuant un aller-retour depuis la périphérie vers le centre-ville.

La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire par pas de 10 minutes avec une évolution des tarifs en cohérence avec la politique déplacements de Nantes Métropole

Cette nouvelle grille s'appliquera dans les parkings en ouvrage et en enclos permettant à l'usager de payer le temps de stationnement au plus près de l'usage réel. Cette adaptation permet d'avoir une grille tarifaire simple et lisible pour les visiteurs horaires. En répondant au plus près des besoins des usagers, ce nouveau dispositif, couplé au paiement en carte bleue aux bornes de sortie, participe au développement de l'attractivité du centre-ville et au renforcement de la pratique du stationnement en parc en ouvrage améliorant de fait l'accessibilité au centre-ville par les automobilistes.
Cette évolution des tarifs s'inscrit en cohérence avec les tarifs proposés sur voirie et les objectifs du PDU.

La reconduction des dispositifs participant au développement de l'attractivité du centre-ville et aux fonctions urbaines que sont :

Le maintien d'une tarification préférentielle sur les parcs en enclos CHU, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 facilitant l'accès au CHU des patients et leurs accompagnant nécessitant un stationnement de proximité (gratuité des deux premières heures puis tarif réduit) .
Le maintien des tarifs et du dispositif « tarifs de soirée 19h-08h » afin de répondre au plus près aux besoins des activités urbaines de soirée. (2€/nuit pour les enclos, 3€/nuit pour les ouvrages).
Le maintien des tarifs actuels pour le service Métropole à vélo permettant la location de vélos traditionnels et à assistance électrique dans les parkings en ouvrage.

L'instauration de nouveaux périmètres résidents

L'adaptation des périmètres résidents des parcs en enclos et en ouvrage permettra de répondre au plus près des besoins des habitants du cœur de ville tout en tenant compte des nouveaux parkings et des évolutions de l'aménagement de l'espace public.

M. Affilé : « Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'appréhension de la mobilité à une échelle globale, avec la prise en considération des différents modes de transport ou modes de déplacement possibles. Dans le cadre d'une mobilité durable qui est l'objectif que nous nous sommes donné dans notre PDU, l'idée est toujours de travailler sur le report modal, notamment entre la voiture particulière utilisée par une seule personne, et les transports en commun ou le covoiturage, ou d'autres évolutions.

❶ Nous vous proposons ainsi la création d'un nouveau titre de transport « ticket samedi famille » ou « ticket samedi groupe ». Le principe est que, pour 4 euros, un groupe d'usagers, famille ou non, composé de deux à sept personnes, pourra se rendre dans le centre-ville, quel que soit son point de départ. Par exemple, si un usager part de l'île de Nantes pour aller dans le centre de l'autre côté de la Loire, ou s'il part de l'extérieur pour se rendre en centre-ville. Le centre-ville de Nantes étant défini comme l'intérieur des boulevards du XIX^{e}.

L'objectif est de favoriser les déplacements du samedi, moment où nous allons spontanément tous, les uns et les autres, faire davantage de courses en centre-ville. Il s'agit de favoriser l'usage des transports en commun et de maintenir les voitures sur les parkings relais qui sont à ce moment-là relativement inoccupés, afin de limiter l'intrusion de voitures dans le centre-ville.

Cette décision pourrait prendre place à partir du premier samedi de décembre, ce qui coïnciderait avec la période des achats de Noël. Bien sûr cela se poursuivrait tous les samedis, y compris après cette période.

❷ Le deuxième élément qui vous est proposé est la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire avec une évolution des tarifs cohérente avec cette politique de déplacement. Deux éléments :
➲ Le premier élément est que nous avons anticipé le fait qu'à partir de juillet 2015 nous soyons dans l'obligation de facturer le stationnement non pas à la demi-heure comme c'est le cas aujourd'hui, mais au maximum au quart d'heure. Cela, pour des raisons très pratico-pratiques d'acceptation des pièces jaunes de 0,10 euro ou 0,20 euro, 0,50 euro par les caisses automatiques. Ce sont des horodateurs ou des caisses automatiques dans les parkings en ouvrage.

➲ Pour que les pas puissent être payés en liquide, il vous est proposé de mettre en place des pas de 10 minutes avec une évolution de la tarification de 3 % d'augmentation pour les résidents, et de 5 % pour le parking des visiteurs, sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2014 et que la dernière remonte à juillet 2013. »

Mme la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Mme la Présidente, mes chers collègues,

Je voulais profiter de cette délibération pour saluer la création d'un nouveau titre de transport, le titre « ticket samedi famille », qui gagnerait d'ailleurs en lisibilité à s'appeler le « ticket samedi groupe ». Pour le groupe communiste, il y a deux logiques essentielles à respecter pour assurer la promotion et le dynamisme des transports en commun dans notre agglomération :
❶ En premier lieu la logique sociale quand notre population vit durement la crise.
❷ Dans un second temps la logique environnementale qui vise à favoriser le plus possible l'utilisation des transports en commun en agissant sur l'offre modale et la tarification.

La création d'une nouvelle offre tarifaire pour les groupes concourt bien évidemment à renforcer ces deux logiques et nous pensons que c'est une démarche à poursuivre et à amplifier.

Nous savons tous ici, lors de nos rencontres régulières avec les habitantes et les habitants de notre agglomération, combien la crise économique pèse sur le budget des familles et a fortiori des familles les plus modestes. Nous savons aussi combien notre agglomération et sa ville centre sont attractifs. Pour relever le défi d'une utilisation toujours plus forte des transports publics, il nous faut sans cesse en améliorer la diversité, la complémentarité, mais aussi la desserte, poursuivre un meilleur maillage du territoire. Ce défi, nous nous employons tous les jours à le relever.

Relever le défi social d'autre part, c'est permettre à chaque citoyen d'utiliser les transports en commun. C'est mettre en place une offre tarifaire attractive et adaptée. C'est encore plus essentiel aujourd'hui au budget des familles les plus précaires.

D'une manière plus générale, les communistes n'ignorent pas que les désengagements successifs et la baisse des dotations de l'État compliquent la situation budgétaire de notre collectivité. Toutefois, de réelles marges de manœuvre existent pour entamer la redéfinition de notre politique de tarification solidaire, avec notamment un versement transport qui nous apporte cette année encore des recettes supplémentaires.

Comme nous l'avons déjà exprimé, nous appelons à mettre en œuvre nos engagements en matière de tarification sociale et solidaire. Nous souhaitons voir étendre le dispositif de réduction, voire de gratuité, à un public plus large pour accompagner l'ensemble des publics en difficulté par une baisse de tarif concrète. Je pense en particulier aux jeunes actifs, aux étudiants, ou encore aux familles monoparentales.

En cela, le groupe communiste se félicite de la réception hier des organisations de jeunesse à propos des politiques de tarif concernant les jeunes. Les échanges ont été très fructueux et cela a permis de développer notre philosophie sur ce travail de nouvelles tarifications sociales. Nous devons donc, pour terminer, faire évoluer et améliorer notre réseau de transport avec une tarification juste. Voilà les éléments que nous souhaitions rappeler à l'occasion de cette délibération. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Mme Garnier. »

Mme Garnier : « Merci. Mme la Présidente, chers collègues,
Je souhaitais intervenir sur cette délibération, d'abord pour souligner que sa forme est « double » et que nous en voyons assez mal la cohérence d'ensemble. Comme souvent au sein de cette assemblée, on mêle des bonnes et des moins bonnes choses sans qu'il y ait de liens avérés entre elles.

La première disposition que vous nous proposez dans la délibération est le « ticket samedi famille ». Cela nous semble être une bonne mesure qui effectivement manquait au panel actuel de l'offre de la TAN. C'est une proposition que nous soutiendrons d'autant plus volontiers que nous l'avons portée, à quelques nuances près cependant, au cours de la campagne des dernières municipales.

Je voudrais quand même souligner le côté un peu marketing de cette offre que vous nous présentez aujourd'hui. Vous appelez effectivement cette offre « ticket famille » alors qu'en fait, elle correspond à un ticket de groupe qui s'adresse à tout groupe de deux à sept personnes. Ce n'est pas une offre qui serait à destination spécifique des familles, même si de fait elles sont incluses dans cette nouvelle proposition tarifaire.

À ce titre-là, je partage tout à fait la remarque qui vient d'être faite par mon collègue du groupe communiste, M. Salecroix. Je crois que cela gagnerait effectivement à s'appeler « ticket samedi groupe » plutôt que « ticket samedi famille », d'autant plus lorsque nous voyons les attaques récurrentes de votre gouvernement vis-à-vis de la politique familiale. Nous y voyons très clairement une volonté de vous réapproprier à bon compte les familles de l'agglomération, quitte à englober dans votre conception de la famille tous les groupes de moins de huit personnes. Voilà pour cette première partie de la délibération.

Concernant la seconde partie, vous nous parlez de l'évolution des périmètres résidents des parkings en enclos. Vous l'avez compris : nous considérons que cette proposition n'a rien à voir avec la première. Il s'agit de deux budgets complètement distincts puisque nous avons d'un côté la TAN et de l'autre côté NGE. Vous comprendrez également que cette deuxième partie de la délibération est beaucoup moins consensuelle que la première puisqu'elle fait écho à l'extension du périmètre payant que vous nous avez proposé et que vous avez voté en Conseil municipal de Nantes la semaine dernière, dont mon collègue Julien Bainvel dira un mot juste après.

Nous vous demandons donc, nous, Groupe d'union du centre de la droite, une dissociation de vote sur cette délibération en séparant clairement ce qui relève de la politique de transport en commun et donc de la TAN, et ce qui relève du stationnement et de NGE. Cela, afin d'éviter la confusion sur ces deux sujets qui ne nous semble pas éclairante pour le débat, et également afin de nous permettre de voter en faveur de la création du « ticket samedi famille ». Dans le cas contraire, nous ne participerons pas au vote sur cette délibération. »

Mme la Présidente : « M. Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Mme la Présidente. Mes chers collègues,
Comme vous je constate que le centre-ville de Nantes traverse une crise importante qui n'est pas nouvelle d'ailleurs et qui se traduit sur la fréquentation et le chiffre d'affaires de nos commerces. Comme vous, nous partageons l'idée que l'ouverture des commerces le dimanche, conformément au vœu que nous avons adopté ce matin changeant les pratiques précédentes, est une réponse concrète pour soutenir l'activité économique du centre-ville.

Mais les difficultés du commerce sont également liées aux politiques menées ces 20 dernières années, politiques qui ont permis un développement avec le soutien de la Métropole des commerces de périphérie, commerces faciles d'accès avec une offre complète et une gratuité des stationnements. Et des politiques qui ont tout fait pour rendre le centre-ville inaccessible.

Si nous ne pouvons qu'approuver votre décision sur le commerce le dimanche, nous regrettons que vous fassiez à nouveau le choix d'augmenter les tarifs des parkings en enclos et en ouvrage aujourd'hui de 5 % en moyenne, après avoir augmenté ces mêmes tarifs de 30 % sur le mandat précédent. Cette mesure vient compléter l'augmentation des tarifs décidés par la ville de Nantes, ainsi que l'extension du périmètre de la zone payante, avec 4 000 places supplémentaires payantes.

Alors, si l'objectif était bien de limiter la place de la voiture dans la ville, il faudrait aider les résidents à stationner chez eux en ayant un tarif résident qui n'a nul besoin d'être élevé pour eux et qui n'a besoin de l'être que pour les visiteurs extérieurs ou pour limiter, dissuader, empêcher les voitures ventouses. Si l'objectif était bien de limiter la place de la voiture dans le centre et dans la ville, il faudrait permettre aux habitants de l'agglomération de se garer facilement à l'entrée de Nantes et aux principaux points d'accès au réseau de transports publics. Or, aujourd'hui, nos parkings relais sont totalement saturés. Donc, si l'objectif était bien de limiter la place de la voiture dans la ville, il faudrait créer dès aujourd'hui et dès cette délibération de nouvelles places de parking relais pour répondre aux besoins.

En réalité, votre objectif est d'augmenter les recettes perçues par la ville et la Métropole. Malheureusement, cela ne permettra pas de réduire la place de la voiture. Et votre nouveau titre de transport, s'il est intéressant - ma collègue Laurence Garnier vient de le dire - ne répond nullement aux besoins des déplacements domicile-travail qui se font tout au long de la semaine. Nous croyons donc que sur les tarifs, vous faites une erreur et que votre réponse n'est pas celle qui permettra d'apporter des réponses aux besoins et aux attentes en matière de transport. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Michèle Gressus. »

Mme Gressus : « Mme la Présidente, mes chers collègues,
Les élus du Groupe socialiste radical, républicain et démocrate se félicitent évidemment de la création de ce nouveau titre de transport en commun. Je rappelle que pour ma part, j'utilise la carte LiberTAN qui est un outil fabuleux pour tout le reste de la semaine.

Le « ticket samedi famille », pour lequel nous pourrions effectivement ajouter "amis" parce que nous allons pouvoir également emmener les amis de nos enfants se promener, est donc une initiative, promesse de campagne de 24 équipes municipales de gauche et de progrès lors de la dernière campagne municipale. Il devrait donc faciliter les déplacements dans l'agglomération, que soient les bourgs, les quartiers, les villages, ou les écarts, certes vers l'hypercentre de notre Métropole mais aussi vers d'autres centres-villes de l'agglomération. Cela contribue à faire de Nantes Métropole une agglomération des courtes distances, avec des déplacements qui vont se simplifier et être facilités. Je suis certaine que cette offre sera utilisée par bon nombre de nos concitoyens. Notamment celles et ceux de ma commune qui parfois, je le sais, bien que nous soyons pourtant desservis par le tram, hésitent à se rendre au centre de Nantes par exemple le samedi, reculant devant la dépense en carburant notamment. En effet, quand on n'a pas de carte à la semaine, cela peut être une vraie dépense.

Ce nouveau ticket est donc aussi une excellente chose pour les habitants des villes de notre aire d'influence. A Bouguenais, le parking P+R est très rempli, très utilisé par des usagers résidents dans des communes extérieures même à Nantes Métropole. Ces nombreux parkings P+R ceinturent notre agglomération.

En ces temps de crise sociale et économique, fixer le tarif de ce ticket à 4 euros et permettre son utilisation par sept personnes pour un aller-retour, c'est aussi prendre en compte la difficulté d'un bon nombre de foyers. C'est donc s'inscrire dans une volonté gouvernementale de préserver somme toute le pouvoir d'achat de chacune et de chacun. Voilà notre mesure de compensation.

Souvent nous parlons en Conseil communautaire de juste redistribution, c'en est un exemple. Donc ce nouveau titre est un bel outil de valorisation pour l'hypercentre nantais. Parce que cela représente aussi la spécificité de notre agglomération, son caractère, ce petit « truc » pour lequel nous aimons y vivre au quotidien.

Mais la forme de notre agglomération fait aussi que c'est le centre-ville de Nantes qui reste le plus attractif. Nous y trouvons, au-delà des lieux de culture, de sociabilité, de nombreux commerces plus spécialisés que ceux que nous trouvons dans nos communes, le tout employant un certain nombre de nos propres concitoyens. Renforcer l'attractivité du centre-ville de Nantes ou d'autres centres-villes de l'agglomération le samedi, c'est permettre à ces modèles de commerce de l'agglomération d'exister, c'est permettre à nos concitoyens d'être de véritables consomm'acteurs, et non seulement la clientèle captive de grands centres commerciaux sur notre périphérie.

Alors je pense qu'avec ce ticket famille/amis, nous allons prendre une mesure aussi forte que symbolique. C'est, je le répète, une bonne initiative qui permettra de rendre notre cité encore plus attractive. Mme la Présidente, chers collègues, je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Mme la Présidente.

Mes chers collègues, cette délibération nous précise donc les nouveaux tarifs de stationnement en enclos et en ouvrage qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2015. Les élus écologistes et citoyens voteront cette délibération et la logique tarifaire détaillée, pour les trois raisons suivantes :

➲ D'abord parce qu'elle respecte les objectifs de notre Plan de Déplacement Urbain voté en 2011 qui vise à limiter l'usage de la voiture en ville, notamment pour les trajets domicile-travail, et à faciliter les alternatives ainsi qu'à répondre aux besoins spécifiques des habitants.

➲ Elle s'adapte aussi aux demandes des usagers avec le paiement par tranches de 10 minutes et la possibilité de payer par carte bancaire.

➲ Et puis, elle est en cohérence avec la délibération votée la semaine dernière à la ville de Nantes sur les stationnements sur voirie.

Nous voulons aussi rappeler que d'autres moyens sont possibles pour gérer l'offre de stationnement. Tout d'abord, il faudrait mieux utiliser les parkings existants en mutualisant par exemple ceux des entreprises et des grandes surfaces commerciales et aussi en allant plus loin, en augmentant le nombre de places disponibles en parking relais. Il faudrait proposer des tarifs réduits aux véhicules propres pour encourager leur usage. Et puis, il faudra aller plus loin dans l'utilisation des nouvelles technologies, notamment en développant de nouveaux services pour permettre aux conducteurs de disposer d'informations en temps réel pour mieux gérer leur stationnement.

Il est question dans cette délibération d'un nouveau titre de transport de la SEMITAN, le « ticket samedi famille ». Au-delà de faire des polémiques sur la sémantique de ce titre, nous nous félicitons de cette avancée. Elle est effectivement très proche de ce que nous avons longtemps défendu et soutenu par le passé. Néanmoins, nous regrettons que ce ticket ne soit valable que le samedi et nous proposons par exemple de le rendre valable le mercredi après-midi. Aussi, nous croyons qu'il est important que ce nouveau ticket soit rendu compatible avec l'application mobile de la TAN et le pass LiberTAN sur mesure.

Enfin, nous croyons qu'il est important de rappeler, comme l'a fait notre collègue communiste, que la grille tarifaire devra intégrer à terme une tarification sociale plus juste que l'actuelle qui est simplement basée sur le statut de l'usager et qui ne reflète pas l'ensemble des situations de précarité. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. J'apporterai quelques éléments par rapport à ce qui vient d'être dit. D'abord, sur le fond, je ne partage pas l'analyse selon laquelle ces deux sujets seraient disjoints. Mais je vous rassure tout de suite : je répondrai favorablement à votre demande de distinction de vote.

Pourquoi je pense qu'en réalité ces sujets sont, sur le fond, conjoints ? D'abord parce que la politique que nous menons dans cette agglomération est bien de veiller à ne pas opposer un mode de transport à un autre. D'autant plus que chacun d'entre nous, chaque citoyen de nos 24 communes est, à certains moments de la journée, de la semaine, du mois ou de l'année, utilisateur de voitures quand c'est une nécessité, utilisateur de transport public, en tout cas nous le souhaitons, de vélo, ou est piéton. L'autre enjeu est bien la conciliation des différents modes de déplacement, conformément au Plan de Déplacement Urbain que nous avons voté, ce que Mounir Belhamiti vient de rappeler à l'instant.

La deuxième raison pour laquelle je ne partage pas le fait que ces sujets sont disjoints est la responsabilité qui est la nôtre. J'ai bien écouté ce que vous évoquiez, Mme Garnier. Je crois que quand on est en responsabilité, on n'est pas au supermarché. On ne peut pas piocher ce qui nous arrange parce que c'est populaire, parce que c'est positif, parce que c'est facile, et laisser de côté ce qui ne nous arrange pas. Chacun sait ici que l'augmentation des stationnements n'est évidemment pas la mesure qui sera la plus enthousiasmante pour nos concitoyens. Sauf que notre responsabilité est, en toute lucidité, de faire le choix de propositions qui permettent de garantir la cohérence de nos engagements, l'équilibre économique global de ce que nous soumettons au vote. Parce que nous sommes vigilants à l'utilisation de l'argent public et des mesures offensives (c'est le cas du ticket famille) pour des sujets qui nous tiennent à cœur :

❶ L'accessibilité du centre-ville.
❷ Le soutien aux familles et aux groupes, dans une période où chacun mesure l'enjeu du pouvoir d'achat.

Juste un dernier mot pour répondre à deux questions qui étaient évoquées concernant les parkings P+R. Je rappelle que notre engagement sur la totalité du mandat est bien la construction de 3 000 places supplémentaires en P+R. Là aussi, cela participe de la cohérence du projet que j'évoquais. A titre d'information, je peux indiquer dès aujourd'hui qu'entre maintenant et 2016, ce sont d'ores et déjà 700 places qui seront potentiellement réalisables. Pour donner deux exemples concrets :

➲ En 2014 : 82 places du côté du parking-relais du Bois-des-Anses.
➲ En 2015 : 285 places, notamment 210 places du côté de la prairie de Mauves. Ce sera l'enjeu de la connexion avec la C3. De même, l'extension de La Noë, 75 places, pour répondre précisément à ce sujet. »

M. Affilé : « J'ai quelques éléments de réponse à apporter. Sur la tarification solidaire, nous sommes en train de travailler sur un projet qui devrait normalement être présenté lors d'un prochain Conseil. Cependant, pour l'instant nous en sommes au début puisque nous avons commencé à travailler juste après l'élection du printemps.

Concernant la crise du centre-ville, il s'agit précisément des commerces du centre-ville. Car il ne vous a pas échappé, aux uns et aux autres, que du monde, dans le centre-ville, il y en a. Quels que soient les indicateurs, que nous prenions précisément les stationnements, que nous prenions la fréquentation des transports en commun, que nous prenions les locations de Marguerite, que nous prenions les Bicloo, nous n'avons que des indicateurs qui sont plutôt en hausse. Il est vrai qu'il y a une partie qui est purement estivale et liée au beau temps du mois de septembre, mais le début de l'année compris, nous constations déjà cette évolution.

Ensuite, la question est effectivement de savoir comment faire en sorte qu'il y ait adéquation entre les chalands et les commerces ? Je pense que nous avons déjà largement évoqué ce point ce matin. Tout est question de pouvoir d'achat.

Sinon, tout à l'heure j'ai omis de vous indiquer certains éléments : Nous avons ajouté la possibilité d'un paiement par carte bancaire à la sortie des parkings. De même, pour les parkings en enclos nous donnons la possibilité de payer avec son téléphone mobile et, si l'utilisateur a pré-réservé trop longtemps compte tenu de sa consommation, il peut réajuster à la baisse le temps de consommation qui n'est pas utilisé. Du coup, il ne paye pas pour du temps non utilisé. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Mme Garnier souhaitait réintervenir ? »

Mme Garnier : « Très rapidement Mme la Présidente, je ne partage pas votre argument selon lequel on présente dans la même délibération ce que l'on finance et ce qui permet de le financer. Je crois que nous avons l'occasion de voir un certain nombre de délibérations passer au sein de ces assemblées. Nous avons parlé par exemple tout à l'heure de l'aménagement de la porte de Rezé sans voir en face ce qui allait permettre de le financer. Je crois que votre argument est fallacieux à ce niveau-là. Pour autant, je voulais vous remercier d'avoir accepté la dissociation de vote sur cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. A l'unanimité, approuve la création du titre de transport dénommé « Ticket Samedi Famille », applicable à compter du 6 décembre 2014,

Et Par 65 voix pour et 31 voix contre :

2. Approuve l'ensemble des tarifs, proposé en annexe 1, applicable à compter du 1er janvier 2015 sur l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos,

3. Approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos figurant en annexes 2 et 3,

4. Approuve les quotas d'abonnement pour les parcs en ouvrage et les parcs en enclos figurant en annexe 4,

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

09 - NANTES – EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT SECTEUR GARE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

L'exploitation des parcs de stationnement situés sur le secteur de la gare à Nantes fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP «gare») qui prendra fin le 31 décembre 2015.

Ce contrat, dont EFFIA Stationnement est le délégataire, concerne actuellement les parkings suivants :

- **Gare Nord** (597 places), parking en ouvrage
- **Gare Sud 2** (312 places), parc en enclos
- **Gare Sud 3** (562 places), parc en enclos
- **Gare Sud 4** (435 places) parking en ouvrage
- **Fresche Blanc** (130 places), parc en ouvrage.

Sur le secteur de la ZAC Euronantes, un **nouveau parking** est en cours de réalisation sur **l'ilot 8A1** remplaçant à terme le parc en enclos Gare Sud 3, dans le cadre du contrat de partenariat conclu avec Vinci Immobilier. Ce parking, d'une capacité de 592 places publiques dont 70 places amodiées aux propriétaires des bureaux situés au-dessus, sera livré fin juin 2016.
Ces 6 parcs de stationnement appartiennent à un périmètre cohérent et homogène par rapport aux usages.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de DSP en vue de confier à un délégataire l'exploitation de ces parcs de stationnement.

Les missions du délégataire devront s'organiser autour de :
- L'exploitation et l'organisation des services de stationnement
- La commercialisation et la promotion de ces services
- La mise en œuvre des investissements dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire
- La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

Ce contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019), durée cohérente avec les principes économiques envisagés du contrat, compte tenu des caractéristiques de la mission. Cette durée permet de répondre aux objectifs de Nantes Métropole et est, par ailleurs, adaptée aux évolutions futures du secteur Gare. En effet, une recomposition et un repositionnement des espaces de stationnement et plus globalement de mobilité sont en cours de définition.

En application de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public, il est joint en annexe à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance du 30 septembre 2014 ainsi que la commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance du 10 octobre 2014.

M. Affilé : « Le comité technique paritaire et la commission consultative des services publics locaux ont été consultés et ont remis un avis favorable. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion des parkings suivants situés dans le périmètre de la gare : Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4, Fresche Blanc et le futur parking réalisé sur l'ilot 8A1 dont les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire figurent dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

Direction des services de déplacements

10 – SERVICES D'AUTOPARTAGE - DEMARCHE DE LABELLISATION - LABELLISATION DES VEHICULES MARGUERITE - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, mène une politique visant à développer et à promouvoir des moyens de déplacements alternatifs à la voiture particulière sur le territoire de l'agglomération.

Les activités d'autopartage telles que définies par l'article 54 de la loi du 12 juillet 2010 font partie intégrante de ces solutions alternatives en proposant la mise en commun d'une flotte de véhicules, au profit d'utilisateurs abonnés. Chaque abonné peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée moyennant un coût d'accès.

Les dispositions du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » précisent que les personnes publiques ou privées exerçant cette activité d'autopartage peuvent demander l'attribution d'un label pour les véhicules automobiles qu'elles affectent à ce service.

Le but de ce dispositif est de reconnaître et valoriser les activités d'autopartage en labellisant des véhicules et services répondant à des critères de qualité tels que les moyens mis à disposition des usagers et les performances environnementales des véhicules.

Ce label permet de verbaliser les contrevenants stationnant de façon illégale sur les emplacements prévus pour les véhicules labellisés autopartage.

Le décret précité, complété par le décret n°2012-1196 et les arrêtés du 26 octobre 2012 relatifs à la composition du dossier de demande d'attribution du label «autopartage», au modèle de vignette du label et au seuil maximum d'émission de dioxyde de carbone, fixent les conditions d'attribution de ce label, dont notamment :

- le seuil d'émission de dioxyde de carbone maximum du véhicule concerné,
- le respect de la dernière norme Euro en vigueur (règlements de l'Union Européenne fixant les limites maximales de rejets de polluants par les véhicules roulants),
- l'obligation pour l'opérateur de tenir à jour un livret d'entretien du véhicule,
- les mentions obligatoires du contrat souscrit par l'abonné,
- la composition du dossier de demande d'attribution.

Ces textes imposent par ailleurs, que l'instruction des demandes d'attribution et la délivrance du label soient réalisées par l'autorité compétente en matière de transports urbains sur le territoire de laquelle les véhicules d'autopartage sont mis à disposition, après avis des maires des communes concernées.

Un dossier de demande d'attribution du label pour 27 véhicules Marguerite, transmis par la société Nantes Autopartage, a d'ores et déjà été instruit favorablement par Nantes Métropole en 2013.

La société Nantes Autopartage a déposé, auprès de Nantes Métropole, un nouveau dossier de demande d'attribution du label pour 5 véhicules récemment acquis, dont les immatriculations sont les suivantes:

CV-64-RL
CW-077-BD
CV-763-RL
CW-660-BC
DB 415 G2

Les pièces constitutives du dossier déposé par la société Nantes Autopartage étant conformes à la législation, il est proposé d'attribuer le label aux 5 véhicules Marguerite dans le cadre de la présente délibération.

Dans le cadre de demandes ultérieures, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente le pouvoir d'attribuer ce label, selon les critères définis dans les décrets et arrêtés ci-dessus mentionnés.

M. Affilé : « Un premier élément de cette délibération concerne la remise à jour des délégations pour précisément tout ce qui concerne le label Marguerite.

Par ailleurs, cinq véhicules doivent être labellisés. Les immatriculations ont été données. Il y avait une question en commission sur le type de véhicule concerné. J'ai la réponse. Sur les 29 véhicules qui vont être en service bientôt, nous avons 8 Ford Fiesta, 17 Twingo, une 308 et 3 Mégane. Les cinq véhicules qui vont être ajoutés sont ou des Ford Fiesta, ou des Twingo. Je ne sais pas exactement où elles ont été fabriquées. Je laisse à la sagacité des membres du Conseil la recherche qui pourra être faite pour ces points, puisque cela avait été aussi une des questions. »

Mme la Présidente : « Merci. Mme Garnier. »

Mme Garnier : « Merci Mme la Présidente.

Je ne ferai pas de remarque particulière sur le projet de labellisation des véhicules Marguerite. En revanche, cette délibération est aussi l'occasion de faire un point sur l'évolution de ce service et les perspectives de développement pour le mandat qui s'ouvre aujourd'hui.

Nous avons bien pris note de l'intégration de l'offre Marguerite au sein de la carte LiberTAN, ce qui nous semble aller dans le bon sens et qui permet de développer vraiment l'intermodalité à Nantes. Les questions qui se posent aujourd'hui concernent plus la façon dont évolue l'utilisation de Marguerite par les nantais puisqu'à ce jour, le service Marguerite est quasiment exclusivement nantais, à l'exclusion d'une seule station, je crois, qui existe à côté de l'hôtel de ville de Rezé.

Pourriez-vous nous donner une idée de l'évolution du nombre d'abonnements ? Pourriez-vous nous dire aussi si l'utilisation de ce service par nos services de Nantes et de Nantes Métropole a permis une réduction du nombre de véhicules de nos deux collectivités ? Et pourriez-vous nous donner une idée des perspectives de développement du service à l'échelle du mandat, notamment sur les communes de l'agglomération, Nantes exclu ? Avez-vous des perspectives de développement de ce service ? Merci beaucoup. »

Mme la Présidente : « Merci. Cécile Bir. »

Mme Bir : « Merci. Mme la Présidente, chers collègues,

Cette délibération porte sur un dispositif qui va dans le sens d'une mobilité plus écologique et plus économique. Car, nous en sommes conscients, l'usage de la voiture est parfois indispensable pour des déplacements quotidiens. Mais la possession d'un véhicule individuel peut néanmoins être une contrainte et un coût pour les automobilistes plus épisodiques. N'oublions pas que la moitié des déplacements en voiture en ville font moins de 3 kilomètres, et le quart moins de 1 kilomètre.

L'autopartage apporte donc une réponse à ce type de déplacements en mettant à disposition des personnes une voiture à la carte. Ce système permet à la fois de ne pas subir l'achat et l'entretien d'un véhicule, et évite les contraintes de stationnement en ville grâce aux places de stationnement réservées Marguerite.

Ce mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle est complémentaire avec nos politiques de déplacements collectifs et de déplacements doux. L'ADEME estime en effet qu'une voiture en autopartage représente neuf véhicules individuels en moins. Consacrer moins de place à la voiture en ville, c'est redonner plus de place aux piétons et aux vélos. Cela participe à notre objectif de réduction de la part modale de la voiture avec à la clé de nombreux bénéfices.

Pour l'environnement et la santé d'abord, ce sont moins de particules fines dans l'air et ce sont moins d'émissions de gaz à effet de serre. Enfin, côté qualité de vie, ce sont moins de nuisances sonores, de façades de bâtiments noircies, et une ville plus apaisée. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé ? »

M. Affilé : « J'ai quelques éléments très précis qui viennent de m'être remis. C'est vrai qu'en commission, si la question avait été posée, j'aurais pu chercher à l'avance bien entendu les éléments de réponse. D'abord, le nombre d'abonnés inscrits à Marguerite est environ de 800, avec une croissance qui est supérieure à 10 % par an. Cela peut être 10 à 15 %, cela dépend des années, mais c'est largement plus que 10 %.

Pour vous donner un ordre de grandeur, une voiture Marguerite est louée entre huit et dix fois, en moyenne, par jour. Cela vous donne à peu près le niveau d'utilisation. Pour les économies représentées pour les véhicules de service de Nantes Métropole, ce sont 127 voitures de service qui ont pu être abandonnées au profit des voitures partagées.

Pour ce qui est des perspectives d'évolution, il ne vous a pas échappé non plus que Marguerite est une opération portée par un opérateur privé. Cet opérateur privé a sa propre logique, qui le conduit notamment à ne pas forcément introduire de discontinuité dans la desserte, et à éviter d'avoir des isolats de véhicules ou des stations non reliées aux autres.

Il faudra donc effectivement que nous réfléchissions sur la mise en œuvre de l'autopartage sur le territoire de l'ensemble de la Métropole. Mais nous voyons bien que c'est un peu comme Bicloo : c'est une activité qui a un certain succès et qui en tout cas laisse augurer à l'opérateur économique des perspectives non pas de profit puisqu'il est déficitaire sur l'opération, mais en tout cas des perspectives d'utilisation suffisamment importantes lorsqu'il y a un nombre important d'usagers potentiels. Il y en a 800 pour l'instant, mais le nombre augmente régulièrement, et donc vraisemblablement pour la suite, il sera nécessaire d'avoir une approche globale et peut-être différente sur le reste de l'agglomération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise la labellisation des 5 véhicules Marguerite de la société Nantes Autopartage, listés ci-dessus jusqu'au 23 décembre 2016.

2. Délègue à Madame la Présidente l'attribution du label autopartage conformément à la réglementation en vigueur pour les prochaines demandes d'un autre opérateur ou de véhicules supplémentaires de la société Nantes Autopartage.

3. Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction de l'espace public

11 – TRAVAUX DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE REGULATION DE TRAFIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché de travaux de modification des équipements de régulation de trafic a pour objectif de réaliser les travaux de génie civil, câblage, pose, pour les créations, suppressions ou modifications des équipements tels que les feux de carrefour, les contrôles d'accès d'aires piétonnes ou encore les boucles de comptage routier, les caméras, les panneaux de signalisation variable, etc.
Le montant maximum du marché actuel étant atteint, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché à bons de commandes, avec un montant minimum fixé à 150 000 € HT pour une durée de 2 ans. Le marché ne comportera pas de montant maximum.
Conclu pour une durée initiale de 2 ans, ce marché sera renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans.

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°36, « Nouveaux aménagements de voirie » et sur l'AP 037 Entretien rénovation sécurité, sur les opérations de la direction de l'espace public et des pôles de proximité.

M. Affilé : « Ce marché était, jusqu'à présent, conclu avec un minimum et un maximum. Le minimum est utile pour garantir à l'entreprise un minimum d'activité, et le maximum évite les dérapages. Sauf que du coup, nous nous retrouvons dans une situation où le maximum peut nous amener à contraindre la dépense et il ne vous a pas échappé que ce sont des dépenses que nous ne pouvons pas forcément reporter. Lorsque l'on doit refaire un feu par exemple, on ne va pas dire aux usagers d'attendre que nous votions le prochain budget pour le faire. On est obligés de le faire quand même. La limite est le cadre du budget et non pas forcément le cadre du marché. C'est pour cela que nous vous proposons un marché avec un minimum de 150 000 euros et pas de maximum, de façon à pouvoir nous adapter aux besoins et répondre à la demande. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'extension et de modification des équipements de régulation de trafic.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

M. Affilé : « Pour terminer, Mme la Présidente, j'aimerais présenter brièvement le document « *Mobiloscope* ». Celui-ci fait un état de la mobilité. Nous allons essayer de le publier chaque année de façon à avoir un document référence qui nous permettra de suivre un certain nombre d'opérations ou de politiques en matière de mobilité et de sécurité routière, etc.

Du coup, Ce document pourra servir à chacun pour s'informer. Il fournira des indicateurs importants, notamment pour pouvoir apprécier la qualité de notre politique en matière de mobilité durable. Merci à tous et bonne lecture. »

***

M. Garreau présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

12 – APPELS A PROJETS VÉLO 2015 - APPEL A PROJETS CITOYENS – APPEL A PROJETS PLAN DE MOBILITE – APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

EXPOSE

Dans le cadre d'une politique cyclable volontariste menée depuis 2008, Nantes Métropole se positionne aujourd'hui comme une agglomération reconnue en matière de mobilité active.
Une étape importante a été franchie avec le doublement de la part modale du vélo entre 2008 et 2012 (4,5%). Un prochain Plan Vélo est en préparation dans le cadre du nouveau mandat, destiné à atteindre nos objectifs du Plan de Déplacements urbains.

Dans cette progression, l'accueil de la conférence internationale Vélocity du 2 au 5 juin 2015 représente une opportunité pour la Métropole de conforter son ambition en matière de mobilité active et de fédérer le territoire autour d'événements et d'actions durables en lien avec la pratique du vélo.

Nantes Métropole entend ainsi poursuivre la dynamique portée par le projet Nantes Capitale Verte, le vélo étant au cœur des politiques publiques de développement durable et constituant un des leviers pour relever le défi de la ville durable.
Dans ce même esprit, Nantes Métropole a souhaité être partenaire du projet européen Bike2Work, coordonné par l'European Cyclist Federation, porteur de la conférence Vélocity. L'objectif de ce projet est d'encourager l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail par le biais de campagnes de communication à destination des salariés et d'une sensibilisation accrue des employeurs. Pour mener ces actions, Nantes Métropole bénéficie d'une subvention d'un montant de 116 431€ sur la période 2014-2017, dont 50 000€ consacrés aux appels à projets vélo 2015.

Ces animations, à l'échelle métropolitaine, visent à promouvoir la pratique régulière du vélo avec tous les acteurs du territoire, habitants, usagers, entreprises, institutionnels, associations...

Cette dynamique collective doit permettre de franchir un cap dans les changements de comportements en jouant notamment sur deux leviers :

- Changer les représentations, en déclinant le vélo dans toutes les politiques publiques, la santé, le tourisme, l'économie…, et dans toutes ses dimensions, de recyclage, réparation, innovation,

- Rassembler, fédérer autour du vélo, valoriser le lien social que génère ce mode de déplacement, en s'appuyant sur les temps festifs du congrès et également ceux portés par les acteurs locaux.

Un premier temps de mobilisation vous est proposé au travers de deux appels à projets, l'un à destination des citoyens, le deuxième, déjà existant, mais qu'il convient d'amplifier, ouvert aux entreprises signataires du plan de mobilité. Ces deux appels à projet sont cofinancés par le projet européen Bike2Work.

Appel à projets citoyens vélo 2015

En 2013, Nantes Capitale verte a montré qu'il existait une dynamique associative et citoyenne attachée aux valeurs du développement durable, engagée dans la construction de la Métropole de demain.

Pour susciter cette mobilisation en 2015, faire émerger des initiatives concrètes, sensibiliser des nouveaux publics, il est proposé de lancer dès à présent un appel à projets à destination des habitants et associations.

Les projets devront viser la promotion de la pratique du vélo en agissant sur deux axes :

- Changer les représentations du vélo : s'attaquer aux idées reçues, aux freins à la pratique et valoriser les représentations positives associées au vélo.

- Encourager la pratique régulière du vélo : notamment en milieu urbain, comme mode exclusif ou combiné avec d'autres moyens de déplacement.

Il s'agit d'actions de sensibilisation, d'animation ou de réalisations concrètes facilitant ou améliorant les conditions de la pratique du vélo pour les habitants de l'agglomération.

Les projets devront être déposés le 31 décembre 2014 au plus tard, sur la base du règlement annexé à la présente délibération, pour permettre leur réalisation et leur valorisation tout au long de l'année 2015.
Les lauréats recevront une subvention maximum de 4000€ pour les aider à concrétiser leur projet. L'enveloppe globale est estimée à 50 000€, intégrant les supports d'information liés à cette action, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget 2015.

Plans de mobilité entreprises – Appel à projets vélos 2015

Depuis 2004, Nantes Métropole mène avec succès, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains, une action continue de promotion des plans de mobilité d'entreprises. A ce jour, 373 entreprises publiques et privées employant près de 105 884 salariés ont signé un plan de mobilité avec Nantes Métropole.
Depuis 2011, Nantes Métropole a lancé chaque année un appel à projets relatif au développement de la pratique du vélo, réservé aux employeurs signataires d'un plan de mobilité. Il encourage et valorise les employeurs qui investissent en faveur du développement de la pratique du vélo tant pour les déplacements domicile – travail que professionnels.

Les quatre appels à projets passés ont permis à 49 employeurs publics et privés de bénéficier d'un soutien de Nantes Métropole d'un montant total de 128 089€, pour un investissement global réalisé de près de 597 000€. Les projets d'investissements présentés constituent une base de bonnes pratiques qui peut être présentée à tout employeur souhaitant aménager des facilités pour favoriser la pratique du vélo par ses personnels et visiteurs.

Pour 2015, il vous est proposé de réitérer l'appel à projets vélo en portant l'enveloppe globale de 40 000€ les années précédentes à 80 000€, avec l'intention d'inviter davantage d'entreprises à entrer dans le plan de mobilité et à investir pour développer les déplacements à vélo de leurs salariés et/ou collaborateurs.
Un règlement, présenté en annexe de la présente délibération, définit la nature des dépenses prises en charge ainsi que les modalités d'attribution des aides, dans la limite du budget annuel alloué par Nantes Métropole.
Le budget relatif à l'appel à projets 2015 est inscrit, pour un montant plafonné à 80 000€, sur l'opération 2014-3072 Modes alternatifs de déplacement, AP025.

M. Garreau : « Concernant le première appel à projets citoyens, les projets devront être déposés avant la fin de cette année. Les délais sont relativement serrés car l'expérience de l'appel à projets citoyens Nantes capitale verte nous avait montré que les associations ont souvent peu ou pas de fonds propres pour porter de nouveaux projets. Il est donc important que les projets retenus le soient dès février pour que les associations soient assurées de recevoir leurs subventions pour agir dès le premier semestre 2015.

Concernant le deuxième appel : à ce jour, 373 entreprises emploient plus de 105 000 salariés. Ce sont des entreprises qui ont toutes signé un plan de mobilité. Elles sont donc potentiellement concernées par cet appel à projets. Mais nous pensons qu'au-delà, l'aide apportée aux entreprises pour la pratique du vélo peut être un élément motivant à la signature de nouveaux plans de mobilité, en particulier pour les petites entreprises de moins de dix salariés.

Je voudrais juste souligner qu'en moyenne, au cours des quatre années passées, lorsque Nantes Métropole a attribué un euro de subventions publiques, l'entreprise en a ajouté quatre sur ses fonds pour favoriser le vélo comme mode de déplacement pour ses salariés, ce qui confirme bien le rôle de levier que constitue notre action publique.

Les projets pour les entreprises devront être déposés avant le 10 avril. »

Mme la Présidente : « Merci. Thomas Quéro. »

M. Quéro : « Mme la Présidente, mes chers collègues,
L'objectif des appels à projets vélo 2015 est d'encourager l'utilisation du vélo, qu'il soit classique, urbain, électrique, cargo, tandem, fixie, pliable, voire à roulettes, pour les trajets domicile-travail, loisirs ou sportifs, par le biais de campagnes de communication et d'initiatives à destination des habitants, des salariés et de leurs employeurs. Ces appels à projets doivent permettre d'aller à l'encontre des idées reçues sur la pratique du vélo. Ils permettront aux habitants de notre Métropole de mieux tenir compte de la variété des modes de transport sur notre territoire pour que la bicyclette soit autant utilisée que le bus, le tramway ou même la marche à pied. Et comme en 2013, où avec l'appel à projets capitale verte plus de 200 projets avaient été déposés, encore une fois nous faisons confiance à la vitalité démocratique et citoyenne des nantaises et des nantais pour soutenir cet élan visant à construire une Métropole durable. Cet appel à projets doit soutenir les efforts quotidiens de notre Métropole en matière de développement durable, déjà largement reconnus au-delà de nos frontières. C'est ce qui nous avait permis l'année dernière de porter le titre de capitale verte de l'Europe.

Cet engagement, nous ne le considérons non pas comme une démarche isolée, mais au contraire comme une action partagée avec les grandes villes d'Europe et du reste du monde. C'est pour cette raison que nous avons accueilli l'an dernier le sommet mondial Ecocity et qu'en juin prochain nous organiserons le colloque international Velocity. Ce n'est pas un hasard si cet événement qui accueille chaque année plus de 1 000 participants passe par Nantes. Notre objectif de 5 % des déplacements à vélo à l'horizon 2015 est sur le point d'être atteint grâce au développement du Bicloo, à l'installation de plus de 6 600 appuis pour vélo, à l'aménagement de sas aux feux rouges, ou encore à la circulation à contresens pour les vélos dans certaines rues.

Notre Communauté urbaine offre également plus de 2 000 places abritées et sécurisées dans le centre-ville de Nantes, les gares, et aussi dans les parkings relais P+R. Concernant l'aménagement des pistes cyclables, nous pouvons désormais, et ce depuis la rentrée, nous déplacer en toute sécurité sur un axe est-ouest que nous avons inauguré la semaine dernière, en plus de l'axe nord-sud déjà existant et mis en place il y a quelques années.

Mme la Présidente, mes chers collègues, le développement des modes doux et en particulier l'usage du vélo n'est donc pas seulement une affaire d'infrastructure. Ces appels à projets permettront à chacune et chacun d'entre nous de penser autrement nos déplacements en rappelant que le vélo est le mode de déplacement le plus efficace, le plus rapide en ville, le meilleur pour la forme et la santé, et évidemment le meilleur pour l'environnement. Cela participe aussi au quotidien, avec toute l'offre proposée par la collectivité (le tram, le busway, l'autopartage dont nous venons de parler, et le vélo), à faire de nos choix de déplacement un acte civique et contribuant à une meilleure qualité de vie dans notre éco-métropole. Les appels à projets soutiendront donc notre action de Métropole durable et mobile. C'est une opportunité évidente pour mobiliser les habitants de l'agglomération autour de l'édition 2015 de Velocity. Les élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate voteront donc en faveur de cette délibération. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Pierre-Yves Le Brun. »

M. Le Brun : « Mme la Présidente, chers collègues,
Je tiens à saluer, au nom du Groupe écologiste et citoyen, l'appel à projets vélo 2015 qui va faire appel aux richesses citoyennes et associatives de notre territoire, autour de la promotion des déplacements doux.

À l'heure de la ville durable, l'usage du vélo constitue un mode de déplacement écologique par excellence, non polluant, peu consommateur d'espace public, bon pour la santé, rapide, économique et diminuant les nuisances sonores.

Un des objectifs recherchés par cet appel à projets est de changer les représentations de l'usage du vélo auprès des habitants. Il s'agit en effet d'un des enjeux pour augmenter la part modale du vélo et en faire un mode de déplacement majeur en milieu urbain. Il est également nécessaire de proposer des infrastructures de qualité pour permettre aux cyclistes de se déplacer facilement et en toute sécurité. Cette délibération nous est présentée quelques jours après l'inauguration de l'axe est-ouest à Nantes et du dernier tronçon de circuit de la Loire à vélo à Saint-Jean-de-Boiseau, un itinéraire cyclable longeant le fleuve sur 800 kilomètres.

Du point de vue économique et touristique, les avantages de tels aménagements cyclables ne sont plus à démontrer. Ils participent au développement d'une politique d'écotourisme ambitieuse et attractive sur le territoire de Nantes Métropole. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Jacques Garreau voulait ajouter quelque chose ? »

M. Garreau : « Je me félicite que notre politique cyclable rassemble très largement et sur l'ensemble de nos 24 communes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe du lancement d'un appel à projets citoyens dans le cadre des animations 2015 en faveur du vélo,

2. Approuve le principe du lancement d'un appel à projets 2015 relatif au développement de la pratique du vélo, au bénéfice des employeurs signataires d'un plan de mobilité,

3. Approuve les règlements des appels à projets vélo 2015,

4. Délègue à Madame la Présidente l'attribution des subventions aux associations ou aux représentants des groupes de citoyens lauréats,

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Mme la Présidente : « Je permets de lancer un petit message collectif. Nous sommes à la délibération 14 et nous en avons 28. Je suggérerais bien à chacune et à chacun d'essayer de faire quelques efforts de concision puisque nous avons tous à cœur de tenir le rythme de ce Conseil communautaire. »

***

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Action Foncière

14 – NANTES - RESERVE FONCIERE AFLA - BOULEVARD DE LA PRAIRIE AU DUC – RETROCESSION A LA SAMOA – DELEGATION DU CONSEIL - COMPLEMENT

EXPOSE

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a acquis, pour le compte de Nantes Métropole, l'immeuble non bâti cadastré section DX n°s 237, 238 et 239 sis à Nantes, Boulevard de la Prairie au Duc, par acte en date du 6 novembre 2013 auprès de RFF et par acte en date du 21 décembre 2012 auprès de la SNCF.

Conformément à l'article 2 de la convention de portage en date du 17 décembre 2012 et de l'avenant n°1 en date du 20 septembre 2013, Nantes Métropole, par la présente délibération, sollicite la cession anticipée au profit de la SAMOA d'une partie de cet immeuble, d'une superficie de 20 765 m² (à préciser par document modificatif du parcellaire cadastral), sur les parcelles DX 237p et 238p.

Cette vente intervient aux conditions financières établies dans la convention susmentionnée, à savoir au prix de 2 434 510 € HT, se décomposant comme suit, au prorata des surfaces cédées :
- valeur vénale de 2 283 519,72 €,
- frais de notaire soit 23 472,20 €,
- frais de portage 2013 et 2014 soit 127 518,08 €.

En effet, cette cession est nécessaire dans le cadre du projet MédiaCampus et le projet dit « Prairie au Duc Sud » qui prévoit la réalisation de logements, commerces et services en rez-de-chaussée des immeubles.

Un avenant à la convention de portage sera conclu suite à cette vente.

DELEGATION COMPLEMENTAIRE :

Compte tenu des acquisitions déjà réalisées par l'AFLA depuis 2012 pour le compte de Nantes Métropole, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente, la décision d'autoriser l'AFLA à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage, aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage, et signer les avenants aux conventions à intervenir.

Ce dispositif permettrait une gestion rapide et efficace des dossiers à l'instar de la signature des conventions de portage qui est déjà déléguée à Madame la Présidente, et contribuerait au respect des délais de commercialisation par les aménageurs.

M. Pras : « Il est nécessaire, au regard de l'avancée du projet sur l'île de Nantes conduite par la SAMOA, de libérer ces fonciers de manière à permettre l'accueil de l'école de formation Médiacampus et de permettre le développement du projet dit « Prairie-au-Duc » qui prévoit, notamment sur cette partie de terrain, la réalisation de logements, de commerces et de services en rez-de-chaussée.

Enfin, dans cette délibération, nous donnons une délégation complémentaire à notre Présidente pour lui permettre de demander à l'AFLA de réaliser des cessions et des ventes de terrains de la même manière que cela est présenté dans cette convention, pour ne pas perdre de temps sur les opérations d'aménagement dans le cadre de portages de fonciers réalisés par l'AFLA pour le compte de la Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise la SAMOA à se substituer à Nantes Métropole dans la rétrocession des biens suivants : parcelles DX 237p et DX238p pour 20 765 m² environ (à préciser par DMPC),

2. décide que le prix de cette rétrocession sera de 2 434 510 € HT décomposé en 2 283 519,72 € pour le prix principal, 150 990,28 € HT pour les frais de portage et de notaire,

3. demande à l'AFLA de consacrer le produit de cette rétrocession à hauteur de 2 283 519,72 € HT au remboursement par anticipation du prêt contracté dans le cadre du portage et à hauteur de 150 990,28 € HT en remboursement des frais de portage et de notaire supportés par Nantes Métropole dans le cadre de cette opération.

4. Délègue à Madame la Présidente la décision d'autoriser l'AFLA à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage, aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage, et signer les avenants aux conventions à intervenir.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente le dossier suivant

Direction Action Foncière

15 – NANTES – SITE DE L'ANCIENNE CASERNE MELLINET – CONVENTION ENTRE L'ETAT, L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE ATLANTIQUE ET NANTES METROPOLE – APPROBATION

EXPOSE

Le site de la Caserne Mellinet situé dans le quartier Saint Donatien-Malakoff, s'étend sur 13,5 ha appartenant aujourd'hui à l'Etat. La Ville de Nantes a prescrit, lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2009, l'institution d'un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme afin de définir la cohérence d'un aménagement à venir du site.

Le projet s'inscrit dans les orientations nationales exprimées par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et dans les orientations du programme local de l'habitat. Il vise à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement proposant une offre résidentielle nouvelle diversifiée, attractive en particulier pour les familles.

Il prévoit également la réutilisation d'une partie des bâtiments existants dans un cadre de mixité privilégiant les services et les activités économiques et artisanales.

Le projet d'aménagement et les constructions à venir devront intégrer des objectifs environnementaux. Une couronne verte accueillant divers équipements publics et privés, notamment dans le bâti conservé, assurera une transition harmonieuse avec l'environnement pavillonnaire existant.

L'échelle du site, l'importance des aménagements à réaliser et les enjeux en termes de politiques publiques nécessitent la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Depuis 2010, date de la libération de ce site par le Ministère de la Défense, des négociations ont été menées par Nantes Métropole et la Ville de Nantes avec les services de l'Etat, pour l'acquisition de ce site en vue de la réalisation d'une opération urbaine.

Ce bien étant inclus dans la liste des fonciers publics répondant aux orientations de la loi du 18 janvier 2013, la négociation a permis d'aboutir à un prix d'acquisition tenant compte des décotes calculées sur chaque type de logements éligibles.

Sur cette opération, sur un total d'environ 1 700 logements, 70 % sont éligibles à la décote, soit 35 % en locatif social et 35 % de type abordable, le reste, soit 30 %, correspondant à des logements libres.

C'est sur cette base que Nantes Métropole a sollicité l'Etat par courrier du 20 juin 2014 en vue de la cession de ce foncier, en application de la loi du 18 janvier 2013, moyennant un prix de cession final de 6.3 millions d'euros.

L'Etat prend en charge la dépollution industrielle et pyrotechnique du site.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée par l'Agence foncière de Loire Atlantique, pour le compte de Nantes Métropole, afin d'en assurer le portage foncier. Une convention de portage définissant les modalités de rétrocession du bien, sera conclue entre l'Agence Foncière de Loire Atlantique et Nantes Métropole, dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente. Toutefois, en tant que porteur du projet, Nantes Métropole sera intervenant à l'acte de vente entre l'Etat et l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

En complément de l'acte de vente et annexée à ce dernier, une convention entre l'Etat, l'Agence foncière de Loire Atlantique (AFLA) et Nantes Métropole, doit être conclue. Cette convention porte engagement de la collectivité à réaliser le programme défini pour permettre le calcul de la décote et respecter le calendrier de l'opération, plus précisément :

- le programme à réaliser sur le site est 124 110 m² de surface de plancher dont 83,5% dédié au logement, soit 1 700 logements dont 1 190 éligibles à la décote,
- le calendrier porte sur la réalisation de l'opération d'aménagement dans un délai supérieur à 5 ans compte tenu de l'emprise foncière supérieure à 5 hectares, échelonnée par tranches depuis la date de l'acquisition jusqu'à 2029 (1e tranche de l'acte à 2019, 2e tranche de 2020 à 2024 et 3e tranche de 2024 à 2029), rendue nécessaire par la mise en place d'une zone d'aménagement concerté et des délais règlementaires pour les opérations de cette envergure

Cette convention précise qu'en cas de non réalisation du programme initial, l'Etat sera amené à revoir les modalités financières de la cession.

Cette convention prévoit enfin la mise en place d'un comité de suivi de l'opération. Sous l'égide du Préfet de Région et de département, il est composé de services de l'Etat et des services de Nantes Métropole et de l'aménageur désigné.

Par ailleurs, le site Mellinet étant affecté au Ministère de la Défense, un acte d'engagement d'acquérir doit être signé en amont de l'acte de vente. Il s'agit d'une formalité obligatoire en matière de cession.

M. Robert : « Mme la Présidente, chers collègues,

Dès le départ des militaires du site de la caserne Mellinet, la ville de Nantes a fait connaître son intention de l'acquérir pour y intégrer un quartier nouveau. Deux études ont accompagné cette dynamique :
❶ Une étude à caractère patrimonial qui permet de préserver l'architecture militaire très présente sur ce site et d'en garder la mémoire. ❷ Deuxièmement une étude plus technique sur les sols, les réseaux, permettant justement de commencer l'examen de l'étude urbaine.

Cette étude urbaine a été réalisée sous l'égide de l'architecte urbaniste François Grether, et a démontré la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation ce vaste quartier extrêmement bien situé, avec un objectif de 1 700 logements. Cette orientation prévoit 35 % de logement social et 35 % de logement abordable et correspond par sa mixité sociale aux objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre de la mobilisation du foncier public au service d'une politique de l'habitat. Il a donc été possible d'aboutir à un accord après un certain nombre de négociations, suite aux évolutions législatives. C'est ce dossier qui vous est présenté aujourd'hui. »

Mme la Présidente : « Merci. Catherine Choquet. »

Mme Choquet : « Merci Mme la Présidente.
Cette convention est une bonne nouvelle puisqu'elle permet d'accélérer la cession de la caserne de Mellinet. L'opération d'aménagement qui est prévue permettra de contribuer à notre objectif de construire 6 000 logements neufs par an dont 2 000 logements sociaux, cet objectif étant fixé dans le PLH.

Au-delà de ce programme de logements d'envergure, les élus écologistes et citoyens tiennent à insister sur quatre grands objectifs que nous pouvons nous fixer dans cette opération :

❶ En plus de la mixité sociale permise par cette offre diversifiée de logements, ce nouveau quartier doit offrir également des équipements et des services de proximité. Ce quartier doit rester à une taille humaine, offrir des espaces de rencontre et des espaces de verdure.

❷ Bien sûr, la circulation des vélos, des piétons, doit être privilégiée, comme la desserte des transports en commun.

❸ Et de fait, la performance énergétique du bâti, l'utilité environnementale des toitures, la perméabilité des sols doivent être pensées en amont.

❹ Mais au-delà de ces objectifs, le projet doit être aussi l'occasion d'associer étroitement différents partenaires ainsi que les futurs usagers habitants et commerçants, pour enrichir le projet, pour inventer aussi de nouvelles formes d'habiter la ville ensemble.

Nous avons vu récemment, la semaine dernière, à Malakoff l'implication d'une association d'habitants qui peut être source d'innovations collaboratives. Le composteur qui a été imaginé, pensé et créé, associe les habitants du quartier, un designer, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, et la gestion du composteur est confiée à des habitants.

Je rappelle aussi que des parcelles de jardins familiaux avaient été promises aux jardiniers de Saint-Clément lors de la destruction de la clairière de Saint-Clément. On leur avait dit que de nouvelles parcelles seraient tout à fait à leur place et pouvaient voir le jour dans le cadre du projet Mellinet.

Enfin, dernière proposition, nous proposons d'associer tout spécialement les enfants et les jeunes, peut-être les scolaires, dans ce nouveau quartier. Ce, tout au long du projet, de la conception à la réalisation. La Charte agenda mondiale des droits de l'homme dans la cité prévoit que la ville favorise la participation des enfants lorsqu'il y a des projets communs avec les enfants et les adultes. Ce serait là une démarche participative innovante, une démarche de ville éducatrice pour prendre en compte les aspirations et les besoins des habitants et des citoyens petits et grands. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Nathalie Blin. »

Mme Blin : « Mme la Présidente, chers collègues,

Depuis bientôt cinq ans et l'annonce de la fermeture de la caserne Mellinet, Nantes et la Métropole négocient les conditions d'acquisition de ce site exceptionnel de 135 000 mètres carrés. Le groupe communiste souhaite saluer l'aboutissement de cette première étape d'un beau projet. Située au cœur de Nantes, cette Zone d'Aménagement Concerté va permettre de construire près de 1 700 nouveaux logements.

Le projet s'inscrit dans une démarche moderne visant à résorber la crise du logement. Je dis "moderne" car nous ne sommes plus dans les années 60 où les grandes cités HLM excluaient les classes populaires des centres-villes, ni dans les années 70 où le dogme de l'habitat pavillonnaire éloignait toujours plus loin des centres-villes les classes moyennes.

Aujourd'hui, la politique de renouvellement urbain doit tirer les leçons d'hier. Cela nous engage à prendre en compte plus de paramètres pour construire ou reconstruire, tels les besoins de mixité sociale, de proximité des équipements publics, de cadre de vie.

Tout d'abord, il faut renforcer la mixité sociale et la mixité d'usage pour tous les ménages. En cela, 35 % de logements sociaux, 35 % de logements abordables et 30 % de logements libres nous paraît être un bon équilibre.

Le groupe communiste se félicite également que les aspects environnementaux aient été pris en compte avec la création d'espaces verts qui apportent indiscutablement qualité de vie et bien-être. Pour prendre en compte l'arrivée de nouveaux ménages, nous devons aussi faciliter les déplacements avec des transports publics renforcés, mais aussi développer les services publics locaux. Nous pensons là surtout aux infrastructures éducatives, sportives et associatives, peu nombreuses à proximité immédiate du site de l'ancienne caserne.

Pour finir, j'aimerais tout de même souligner que même si le prix de cession final (6,3 millions d'euros) n'est pas élevé, l'État a une nouvelle fois choisi de ne pas soutenir pleinement notre collectivité dans sa démarche de construction de nouveaux logements, alors même que tous les indicateurs nationaux sont au rouge dans ce domaine. Le désengagement de l'État continue, et avec lui s'éloignent les promesses électorales, oubliées au profit de l'austérité. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

Mme Garnier : « Merci Mme la Présidente. Nous sommes évidemment contents et soulagés de voir arriver sur la table de ce Conseil communautaire la question de la cession par l'État du site de l'ancienne caserne Mellinet qui a été libéré en 2010 par l'armée. Évidemment, nous considérons que c'est une bonne nouvelle pour Nantes, même si nous avons, comme vous sûrement, suivi avec un mélange de stupéfaction et de désarroi les feuilletons des sites que l'État devait mettre gratuitement à la disposition des collectivités locales.

Vous vous rappelez cette promesse du candidat François Hollande qui concernait à l'époque plus de 900 sites sur l'ensemble du territoire, ce qui pouvait effectivement être de nature à apporter une réponse à la fois intéressante et massive à la question du coût du logement dans notre pays. Nous avons vu peu à peu le nombre de ces sites diminuer, passer d'abord à 220 puis à 74. Aux dernières nouvelles ce sont finalement seulement 7 sites qui seraient en cours de cession par l'État aux collectivités locales. Au niveau de la politique nationale et de ce qu'elle revêt par rapport à ce dossier, il est vrai que passer en deux ans de 900 à 7 sites, est une prouesse politique qui vaut la peine d'être soulignée.

Parallèlement à cela, nous avons vu également un François Hollande qui a réalisé peu à peu les inconvénients de la gratuité, à une époque où les caisses de l'État sont vides et où partout le gouvernement cherche à réaliser des économies. Y compris d'ailleurs en diminuant les dotations aux collectivités locales.

Alors, je vais me permettre d'admirer à nouveau votre sens de la formule. Effectivement, vous nous parlez dans la presse hier ou avant-hier d'une cession "à prix d'ami" et vous nous expliquez que le site a pu être cédé à une valeur inférieure à sa valeur réelle sous réserve de l'engagement de la collectivité à y réaliser du logement social. Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler qu'effectivement, l'engagement de campagne du Président de la République était la gratuité, et que la délibération d'aujourd'hui est avant tout une promesse non tenue du Président de la République.

Cela étant dit, le fait que le dossier soit enfin débloqué est évidemment une bonne nouvelle pour Nantes puisqu'il représente une opportunité considérable pour créer des logements, sur une surface de près de 14 hectares et à proximité immédiate du centre-ville.

Après, il y a la question des choix politiques que vous nous proposez par rapport à ce dossier et par rapport à l'avenir du site tel que vous le concevez. Vous le savez, nous avons déjà eu l'occasion de dire - mon collègue Joseph Parpaillon l'a dit tout à l'heure – que nous partageons évidemment les objectifs de création de logements sociaux et de logements abordables sur Nantes et sur l'agglomération. En revanche, nous considérons que les proportions que vous proposez dans la délibération d'aujourd'hui risquent d'avoir des répercussions fortes sur l'équilibre de ce secteur de la ville, et des répercussions considérables sur le coût des 30 % de logements libres qui restent à réaliser au sein de l'opération.
La question est : avec 35 % de logements sociaux et 35 % de logements abordables, ne crée-t-on pas pour les 30 % de logements restants, des logements inabordables pour une très grande majorité de foyers nantais ?

Je voulais souligner un deuxième point. Évidemment, il y a la question de la mixité sociale, mais vous savez l'attention que nous portons également à la question de la mixité générationnelle. La création de logements favorisant les liens de solidarité entre les générations nous semble particulièrement pertinente sur ce site où, vous le savez, nous sommes dans un secteur de la ville qui souffre particulièrement des problématiques de solitude et d'isolement. Nous tenions également à rappeler notre attachement à cette problématique de liens intergénérationnels, et en particulier sur ce secteur.

Enfin, maintenant que l'achat du site par la Métropole semble se finaliser, je voudrais vous renouveler la demande que nous avions faite précédemment d'organiser une visite du site pour l'ensemble des conseillers communautaires dès le début de l'année 2015. Puisque vous savez que ce site aujourd'hui est très peu connu, très mal connu par les nantais et les habitants de l'agglomération, et que très peu d'entre nous avons eu l'occasion d'y accéder. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Je ne vais pas répondre aux petites polémiques sur le rôle de l'État parce que cela nous entraînerait un peu trop loin, même si j'ai tous les éléments de réponse. L'heure tourne.

Je voudrais me féliciter de l'aboutissement de cette opération. J'y vois à l'inverse, justement, un soutien fort à la politique de l'habitat que nous avons votée ensemble à travers le Programme Local de l'Habitat. Notre Programme Local de l'Habitat préconise de favoriser le logement social, notamment familial, pour essayer de retenir sur l'agglomération les familles et éviter l'étalement urbain et qu'elles n'aillent trouver des réponses en dehors de l'agglomération. Il faut aussi mettre en œuvre une politique de logement abordable encore plus soutenue permettant l'accès au locatif privé et l'accession à la propriété dans le secteur privé à des prix inférieurs aux prix du marché.

Et justement, grâce aux nouvelles dispositions, la vente de ce site se fait avec une décote considérable, puisque l'estimation couramment admise pour ce domaine était d'environ 20 millions d'euros. Payer un site 6,3 millions d'euros au lieu de 20 millions d'euros parce que nous allons y mettre en place un des éléments clés de notre politique de l'habitat, est une grande satisfaction. En effet, non seulement nous allons mettre en œuvre un objectif que nous nous sommes fixé pour répondre au droit au logement pour tous, mais dans le même temps, nous le ferons à un coût moindre.

Ce qui nous permet donc évidemment de réaliser ces logements. Donc il n'y aura pas de répercussion sur le prix du logement privé. Puisque déjà, par cette décote, l'équilibre financier et économique de l'opération est assuré sur le logement social et le logement abordable. Il n'y aura donc pas de surcote par rapport au logement privé qui sera commercialisé sur ce site. Je tiens à le souligner.

En ce qui concerne les éléments de programme, j'ai retenu un certain nombre de propositions qui ont été émises par Catherine Choquet, qui en effet correspondent peu ou prou aux grands objectifs de ce projet qu'il convient de travailler en concertation avec les habitants. Nous en sommes aujourd'hui à l'acte d'acquisition. Les grandes lignes du projet, notamment sur le plan patrimonial et des usages, sont définies, mais tout le projet reste à faire. Nous allons définir évidemment des modalités de concertation approfondies. Je retiens notamment la suggestion d'associer pourquoi pas des publics jeunes et enfants du quartier pour définir un projet de quartier qui soit vraiment agréable, où nous puissions trouver une diversité de réponses en termes de services de proximité. Beaucoup d'exemples ont été cités.

La dimension intergénérationnelle ne sera pas oubliée et notre but est en effet d'accueillir des personnes de toutes les générations. Il y a notamment une problématique sur les personnes âgées qui peut se poser à l'échelle du quartier. Il faudra tenter d'y apporter une réponse. Voilà les points que je peux donner, Mme la Présidente, en réponse aux intervenants. »

Mme la Présidente : « Merci. Une nouvelle demande d'intervention ? »

M. Hiernard : « Très rapidement. Je vous remercie de me donner la parole tout d'abord. J'interviens parce qu'une fois c'est bien, mais deux fois, cela commence à être un peu trop, M. Robert. La mauvaise foi en étendard commence à être difficile. Ce matin, votre numéro d'équilibriste pour justifier que vous n'aviez pas changé d'avis par rapport à l'ouverture des commerces le dimanche m'a laissé un peu pantois. Je n'ai rien dis. Mais là, oser nous dire que l'on ne parle pas de politique nationale, excusez-moi. J'étais là au cours du précédent mandat. Entre 2008 et 2014, je vous ai abondamment entendu critiquer le gouvernement de l'époque en disant que cela vous pénalisait. Ne changez pas d'avis en fonction du gouvernement que vous soutenez ou que vous ne soutenez pas. Un peu d'honnêteté ne nuit pas. Merci. »

Mme la Présidente : « Alain Robert. »

M. Robert : « Très bien. Vous me cherchez, je vais vous répondre. Simplement on m'a demandé d'être concis, j'ai fait deux minutes d'intervention préliminaire, les interventions en ont fait neuf.

Clairement, François Hollande a pris un engagement devant l'opinion publique. Il a dit qu'il allait mobiliser le foncier public au service de la politique du logement. Cet engagement présidentiel trouve sa concrétisation à travers ce dossier. Ce dossier est un dossier emblématique. C'est le plus important qui a été soumis actuellement à la commission nationale d'engagement urbain qui est présidée par M. Repentin, qui s'est déplacé lui-même sur site pour visiter les lieux et pour dire tout le bien qu'il pensait de cette opération.

Le montage juridique était complexe. Il a été long. Il a fallu passer par la loi, par des décrets, par des adaptations. Au départ, il y a eu une erreur d'appréciation qui a été commise. Parce qu'en effet, la condition était un délai de réalisation de cinq ans pour réaliser les logements sociaux pour lesquels le terrain était vendu. Bien évidemment, cela peut s'appliquer sur un petit lot, mais quand on est sur un terrain de 13,5 hectares, il faut créer une ZAC. Or, une ZAC prend du temps a être réalisée. Entre la première réunion et le premier coup de chantier avec l'ouverture des logements, il s'écoule au moins cinq ans. La loi a été changée. Elle a été adoptée et il y a maintenant une possibilité de dérogation pour les opérations d'envergure. Nous en bénéficions. Ne boudons pas notre plaisir.

Oui, nous sommes satisfaits de cette orientation qui vient de la campagne présidentielle du Président de la République. Je dois même penser un petit peu que Jean-Marc Ayrault n'est pas pour rien dans cette idée de mobiliser le foncier militaire au profit du logement social dans notre pays, et du logement abordable. Voilà ce que j'aurais pu dire et que je vous dis maintenant. »

M. Hiernard : « Vous faites un magnifique hors-sujet, ce n'était pas du tout mon propos. »

Mme la Présidente : « Je demande à chacune et à chacun de garder son sang-froid. Je crois que vous avez interpellé M. Robert qui vous a répondu. J'en profite pour saluer son implication pleine et entière dans la durée. Parce qu'effectivement, il l'a évoqué, nous savons bien que sur des projets de cette envergure, des questions arrivent, il faut les traiter avec lucidité. Puisque vous m'en donnez l'occasion, je voudrais saluer l'implication particulièrement importante d'Alain Robert sur ce sujet.

Julien Bainvel, je suppose que c'est une intervention sur le fond, sinon je vais mettre directement aux voix la délibération. »

M. Bainvel : « J'en ai pour 30 secondes. Proposition numéro 23 de M. François Hollande issue de son programme que je tiens à disposition de M. Alain Robert : "Je mettrai gratuitement à la disposition des collectivités locales les terrains de l'État qui sont disponibles pour leur permettre de construire de nouveaux logements dans un délai de cinq ans." M. Robert, visiblement vous avez fait une erreur d'appréciation. »

M. Robert : « Il y a 30 % du terrain qui est réservé au logement privé. L'Etat ne va pas nous le donner gratuitement pour du logement privé ! La décote est exactement conforme au pourcentage de logement social et de logement abordable. »

Mme la Présidente : « Chacun a pu s'exprimer, Alain Robert vient de redire précisément la partie qui concernait l'engagement volontariste de l'État. Je dois avouer que je suis toujours un peu surprise quand j'entends certains de mes collègues nantais qui ont tant de mal à se réjouir de ce qui est une bonne nouvelle pour Nantes et pour tous les nantais. Dans un contexte qui est effectivement difficile, ne nous le cachons pas, je crois que la capacité que nous avons parfois à porter un discours positif sur des projets qui avancent, est aussi de nature à donner confiance à ceux qui investissent dans notre agglomération, à ceux qui y travaillent, à ceux qui y vivent.

Je mets donc aux voix cette délibération.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ? Je prends note avec une certaine surprise de ce vote. Il m'avait semblé que vous aviez salué l'avancée. En tout cas, les choses sont claires.
Qui est pour ? Ce dossier est donc adopté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 65 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS

1. Autorise la signature de l'engagement d'acquérir.

2. Approuve la convention entre l'Etat, l'Agence Foncière de Loire Atlantique et Nantes Métropole portant sur le programme et le calendrier de l'opération Mellinet à Nantes.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention et l'acte de vente.

Mme Pernot présente les dossiers suivants

Direction du Cycle de l'Eau

16 - EAU POTABLE – ACHAT ET VENTE D'EAU EN GROS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ATLANTIC'EAU – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a conclu des conventions d'achat et de vente d'eau en gros avec des syndicats mixtes des collectivités voisines. Les conventions d'achats permettent d'acheter de l'eau potable en gros soit pour la satisfaction des besoins du territoire pour les secteurs de Nantes Métropole qui ne sont pas alimentés directement par l'usine de la Roche, soit en secours en cas de défaut d'alimentation par l'usine de la Roche.
Les conventions de vente permettent quant à elles de vendre de l'eau à d'autres collectivités pour assurer leur secours ou bien lorsqu'elles ont fait le choix d'alimenter certains de leurs secteurs par de l'eau en provenance de Nantes Métropole.

Les conventions précitées définissent la qualité et la quantité d'eau fournie, les modalités de livraison, les responsabilités respectives et arrêtent les conditions financières avec la définition d'un prix du m^3 d'eau.

Les syndicats locaux avec lesquels Nantes Métropole avait conclu des conventions ayant évolué dans leurs périmètres et dans leurs compétences, il convient de renouveler ces engagements.

En effet, de nouvelles missions ont été confiées au Syndicat Atlantic'eau (ex Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique) depuis le 1er avril 2014, la conclusion de nouvelles conventions relève désormais de ses compétences pour tous les syndicats locaux adhérents (le syndicat Vignoble Grandlieu est en cours d'adhésion).

Il convient donc de conclure avec le Syndicat Atlantic'eau une seule convention portant sur l'achat et la vente d'eau en gros, en lieu et place des 11 conventions existantes, ce qui permettra par ailleurs de simplifier la gestion contractuelle de cette activité.

Au vu de l'importance de l'enjeu que revêt la négociation de la future convention avec le Syndicat Atlantic'eau et de l'importance de ne pas contraindre ce temps de négociation tout en garantissant l'approvisionnement en eau du territoire, il est proposé de conclure une convention d'achat et de vente d'eau en gros s'appuyant sur les conditions des anciennes conventions.

La convention, annexée à la présente délibération, sera conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2015, et renouvelable deux fois pour une période d'un an. Elle prendra effet dès la date de sa notification, sauf en ce qui concerne le territoire correspondant au syndicat Vignoble -Grandlieu, pour laquelle cette convention prendra effet à compter de son adhésion au Syndicat Atlantic'eau.

Durant cette période, Nantes Métropole et le Syndicat Atlantic'eau prépareront et négocieront une convention de plus longue durée.

Mme Pernot : « La convention conclue à l'issue de la période de négociation sera d'une durée plus importante et devra permettre à Nantes Métropole d'obtenir une stabilité des tarifs, voire une baisse de certains tarifs d'achat. Le travail sera fait dans le but d'avoir ni perte ni profit entre collectivités territoriales pour ces achats et ventes d'eau. »

LE CONSEIL DELIBERE, ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention ci-jointe avec le syndicat départemental Atlantic'eau relative à l'achat et à la vente d'eau.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et le cas échéant les avenants de prolongation susceptibles d'intervenir.

Direction du Cycle de l'Eau

17 – ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES

EXPOSE

1. INSPECTIONS TELEVISEES DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET DE CONDUITES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Nantes Métropole procède, dans le cadre de sa politique patrimoniale de l'eau, à des campagnes d'investigations des réseaux d'assainissement au moyen d'inspections télévisées, afin de déterminer l'état structurel et fonctionnel de ces réseaux. Elle peut également procéder à l'inspection télévisée de conduites d'eau potable de manière plus ponctuelle, pour les mêmes raisons.
En complément de la détermination de l'état structurel et fonctionnel des collecteurs et conduites, il est procédé au relevé topographique du réseau, afin d'en assurer la mise à jour dans le SIG (Système d'Information Géographique).

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 147 et 160 du Code des Marchés Publics.

En application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2015, et renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Le montant minimum annuel de ce marché sera de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC. Ce marché ne comportera pas de montant maximum annuel. Le montant minimum sera identique pour les périodes de reconduction.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à l'inspection télévisée de collecteurs d'assainissement et de conduites d'eau potable et la réalisation de relevés topographiques du réseau à la société Sanitra Fourrier.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe assainissement et eau sur l'AP n°043 libellé « Eaux usées » et sur l'AP n°044 libellé « Eaux potable », opération n° 3081 et 3005 et libellé « Etudes patrimoine » et « Extension renouvellement réseau », chapitre 20.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTROLES DE CONFORMITE SYSTEMATIQUES ET PONCTUELS – SIGNATURE DU MARCHE

Nantes Métropole assure le contrôle du bon raccordement des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement public collectif, afin de garantir le bon fonctionnement du service d'assainissement et la salubrité du territoire.

Ce type de contrôle, effectué sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite auquel est joint un schéma des équipements et regards visités, tant pour les particuliers que pour les industriels.

A cet effet, des prestataires dûment habilités effectuent chez l'usager ou les industriels des contrôles du mode de raccordement au réseau public, par des moyens appropriés tels que fumigènes et colorants, et restituent les constats en y incorporant des propositions de mise en conformité.

Les contrôles de conformité comportent :

- soit des contrôles « systématiques », couvrant des secteurs prédéterminés, réalisés de manière groupée et systématisés,

- soit des contrôles ponctuels, effectués sur des installations en service ou des installations neuves, à la demande des usagers propriétaires, dans le cadre de mutations de propriété ou de raccordements suite à des permis de construire.

Pour organiser ces contrôles, et conformément aux articles 147 et 160 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en deux lots distincts.

En application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Le montant minimum annuel hors taxes de chacun de ces deux lots est fixé à 100 000 € HT.

Ce marché ne comporte pas de montant maximum.

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise GHP pour les lot n°1 (Contrôles conformité systématiques) et n°2 (Contrôles conformité ponctuels).

Les crédits figurent au budget annexe assainissement sur l'AP n°043 libellé « Eaux usées » opération n°3081, libellé « Contrôle de conformité » (investissement), chapitre 20 pour le lot 1 et au chapitre 011 opération 2799 libellé « sous-traitance » (fonctionnement) pour le lot 2.

Mme Pernot : « Vous le savez sans doute, Nantes Métropole assure le contrôle par inspection télévisée des collecteurs d'assainissement, dans le cadre d'un marché à bons de commande qui arrive à échéance à la fin de cette année. Il convenait donc de lancer une consultation en vue de son renouvellement. Par ailleurs, le nouveau marché va intégrer également la connaissance de l'état physique et fonctionnel des conduites d'eau potable pour permettre d'établir des propositions de réhabilitation à court, moyen et long termes des ouvrages ou réseaux inspectés. À l'occasion de l'examen du rapport annuel 2013, nous avions évoqué l'enjeu de cette connaissance plus affinée de notre patrimoine.

Les investigations sur les collecteurs en service se font au moyen de caméras autotractées. Pour le cas où les plans ne sont pas disponibles, le prestataire fournit alors avec son rapport d'inspection un plan schématique du réseau pour améliorer cette fameuse connaissance. Ces contrôles par inspection sont donc essentiels pour déterminer la politique patrimoniale en matière d'assainissement et d'eau potable.

La deuxième partie de cette délibération concerne les contrôles de conformité systématiques et ponctuels. Nantes Métropole contrôle le bon raccordement des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement public. Cette connaissance est établie sur l'ensemble du territoire par bassin versant. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise la signature du marché à bons de commandes relatif à l'inspection télévisée de collecteurs d'assainissement et de conduites d'eau potable et à la réalisation de relevés topographiques du réseau à la société Sanitra Fourrier, pour un montant minimumde 250 000 € HT.

2. Autorise la signature du marché à bons de commandes relatif à la réalisation de contrôles de conformité du raccordement des installations privatives d'assainissement au réseau public d'assainissement collectif avec la société suivante :

Lot N°	Désignation	Société	Montants annuels HT minimum
1	Contrôles de conformité systématiques	GHP	100 000 €
2	Contrôles de conformité ponctuels	GHP	100 000 €

3. Autorise Madame la Présidente ou Mme. la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Déchets

18 - DECHETS – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

1 - FOURNITURE, TRAVAUX DE GENIE CIVIL D'IMPLANTATION ET MAINTENANCE DES COLONNES ENTERREES SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

1.1 – FOURNITURES ET MAINTENANCE DES COLONNES ENTERREES

La mise en place de colonnes enterrées est une alternative qui se situe entre la collecte en apport volontaire et la collecte en porte-à-porte. Elle permet notamment de mettre en place une collecte sélective sur des zones où cette collecte en porte-à-porte peut s'avérer difficile (manque de place pour les conteneurs, local poubelles détérioré…etc.). C'est notamment le cas pour les grands ensembles collectifs.

Les colonnes enterrées peuvent également être une solution pour combattre les détériorations des bacs et des locaux poubelles, qui sont des problématiques rencontrées régulièrement par les bailleurs sociaux.

Enfin, l'installation de colonnes enterrées permet le retrait des bacs roulants présents sur le domaine public afin de désencombrer l'espace public, d'améliorer la propreté et l'image du quartier.

Aussi, Nantes Métropole a-t-elle décidé d'intensifier le déploiement de telles installations notamment dans le cadre de la collecte du verre ce qui permettra une meilleure valorisation de cette matière.

Pour répondre à ce besoin et poursuivre les prestations déjà en place, il est proposé de lancer deux consultations, l'une pour la fourniture et la maintenance des colonnes enterrées et de leur cuve, l'autre pour les travaux de génie civil d'implantation.

La consultation de fournitures et services comprend 3 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commande, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période d'1 an.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Fournitures de colonnes enterrées sur le territoire de Nantes Métropole	100 000	620 000
Fournitures de cuves sur mesure sur le territoire de Nantes Métropole	40 000	80 000
Maintenance des colonnes et cuves enterrées sur le territoire de Nantes Métropole	50 000	240 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations et l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Déchets,
Chapitre 21, opération n° 2958 et libellé « Acquisitions, installations de colonnes enterrées » ;
Chapitre 011, opération 2873, libellé « conteneurs enterrés, entretien, réparations ».

1.2 – TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'MPLANTATION DES COLONNES ENTERREES SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE

La consultation pour les travaux de génie civil n'est pas allotie. La maitrise d'œuvre sera assurée par les pôles de proximité.

Le marché de travaux, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Le montant annuel est sans minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC (soit 3 360 000 € TTC sur la durée du marché).

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Déchets chapitre 23, opération n° 2958 et libellé « Acquisitions, installations de colonnes enterrées ».et au budget principal sur les AP n° 035, libellée Politique de la ville, et AP n° 036, libellée, Nouveaux aménagements de voirie.

2 - PRESTATIONS D'ACTIONS DE SENSIBILISATION DANS LES DOMAINES DE LA REDUCTION, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Nantes métropole s'est engagée depuis 2005 dans une politique de développement durable structurée, à laquelle participe le programme local de prévention des déchets engagé en 2011 avec pour objectifs :

- faire de la démarche de prévention un outil d'animation et de mobilisation du territoire,
- impliquer les 24 communes et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre et le suivi du plan de prévention,
- contribuer à l'enjeu de réduction des gaz à effet de serre,
- sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire à la réduction des déchets,
- poursuivre la démarche interne d'éco-exemplarité de Nantes Métropole et accompagner les communes et administrations volontaires dans des démarches similaires.

Le plan de prévention des déchets est une composante essentielle de la sensibilisation réalisée auprès des habitants et vise également des objectifs quantitatifs :

- poursuivre et inscrire dans la durée la baisse des quantités totales de déchets ménagers et assimilés,
- répondre à l'objectif du Grenelle de réduire de 7 % les ordures ménagères et assimilés en 5 ans, soit une baisse de 24 kg des quantités de 2009 à l'horizon 2014.

La promotion du compostage individuel et collectif, le développement du réemploi pour une seconde vie des objets, l'accompagnement des entreprises dans la gestion et la réduction de leurs déchets ont fortement contribué à l'atteinte de cet objectif. Ainsi, la quantité d'ordures ménagères résiduelles et de déchets recyclables par habitant a baissé de 24 kg entre 2009 et 2013, en avance sur l'objectif du Grenelle 2014.

Nantes Métropole inscrit son action en matière de prévention dans les objectifs nationaux de prévention (- 7% sur l'ensemble des déchets ménagers dont ceux des déchèteries d'ici 2020, appel à projet national « territoire zéro gaspillage zéro déchets ») et s'engage de manière volontariste dans la contribution de la politique publique des déchets au développement de l'économie circulaire.

Ainsi, afin de poursuivre l'animation de son plan de prévention, Nantes Métropole met en place des animations de sensibilisation auprès du grand public dans le cadre de ses compétences. Pour répondre à ce besoin, Nantes Métropole recourt à un prestataire privé dont le marché arrive à terme fin 2014. Aussi est-il proposé de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations d'actions de sensibilisation dans les domaines de la réduction, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole pourront traiter des axes de communication suivants :

Prévention et réduction des déchets
- manifestations responsables et éco événements
- réemploi pour diminuer les encombrants
- gaspillage alimentaire
- compostage et broyage de proximité

Tri et collecte des déchets
- amélioration du tri du verre par les usagers
- connaissance du règlement de collecte par les usagers
- qualité du geste de tri
- déchèteries (notamment équipements, flux)
- campagne métier et sécurité (habillages bennes à ordures ménagères)
- signalétique sites (équipements)

Traitement et valorisation des déchets
- Performance du geste de tri
- Innovation des deux unités d'incinération pour maximiser la production d'énergie.

Compte tenu de la grande diversité des actions à mettre en oeuvre, il est proposé de lancer un marché à bons de commande.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les montants minimum annuels sont définis comme suit :

Lots	Montant minimum € HT
Opération de sensibilisation auprès des scolaires	30 000
Opération de sensibilisation de proximité auprès du grand public	15 000
Communication en porte à porte	10 000

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, sera d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 1 fois par période de 2 ans.

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011, opération n° 704 et libellé « actions de communication ».

Mme Gressus : « Mme la Présidente, chers collègues, la délibération n°18 concerne les déchets. Elle prévoit des lancements de consultations qui ont été présentés en commission le 2 octobre dernier et qui n'ont pas vraiment soulevé de questionnement.

Concernant le premier point, pour la fourniture des travaux de génie civil d'implantation et de maintenance des colonnes enterrées sur le territoire de Nantes Métropole. Il a été décidé d'intensifier la mise en place de telles installations, dans le cadre notamment de la collecte du verre qui va en plus permettre une meilleure valorisation de cette matière. Nous avons en effet une marge de progression tout à fait intéressante à activer.

La deuxième partie de cette délibération porte sur le volet prévention, prestations d'actions de sensibilisation dans le domaine de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole. Je ne vais pas rappeler, même si c'est important, la politique de développement durable structurée dans laquelle Nantes Métropole s'est engagée depuis 2005, notamment en signant avec l'ADEME un plan local de prévention important qui va d'ailleurs faire l'objet d'une évaluation à la mi-2015. »

Mme la Présidente : « Merci. Mahel Coppey ? »

Mme Coppey : « Mme la Présidente, chers collègues,
Je vais m'attarder plutôt sur la deuxième partie de cette délibération qui marque une continuité dans notre soutien et notre volonté collective de réduire nos déchets. La réduction et la prévention des déchets sont bien au cœur du mieux vivre, comme l'a rappelé Michèle Gressus, mais nous sommes encore trop souvent interpellés par les habitants sur les dépôts sauvages d'encombrants qui participent au sentiment de dégradation de notre cadre de vie.

Nous souhaitons ainsi que dans chaque quartier nantais et dans chaque commune de l'agglomération qui le souhaite, nous soutenions la mise en place et la structuration du réseau des recycleries, ressourceries associatives ou coopératives, pour promouvoir de manière solidaire le réemploi auprès des habitants pour et avec les habitants de l'agglomération.

Je reviens également sur une parenthèse dans cette délibération, qui est l'appel à projets « Territoire zéro gaspillage zéro déchet » qui est mentionné et qui attire toute notre attention. Car si la Métropole est retenue, il permettra d'amorcer un plan de développement de l'économie circulaire synonyme d'un véritable gisement d'emplois locaux non délocalisables, de lien social créatif et vecteur de coopération efficace pour apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants.

C'est également l'opportunité d'un travail en transversalité pour soutenir les initiatives citoyennes mais aussi des entreprises, des industries et des associations de notre territoire en matière de diminution des déchets. Bouclons la boucle des cycles de vie des produits que nous consommons en structurant l'économie circulaire. Elle est essentielle pour accélérer la transition vers un système économique plus sobre en carbone et plus efficace dans l'utilisation de nos ressources. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention…Michèle Gressus voulait compléter ? »

Mme Gressus : « Je voulais simplement dire qu'à un moment avant la fin de l'année en tout état de cause, je présenterai notamment le prochain plan déchets dans toutes les commissions locales et certainement aussi pour les interquartiers de Nantes qui en font la demande. Bien évidemment, en termes d'encombrants et sur toutes les politiques qui sont liées aux déchets, je viendrai échanger et présenter les grandes orientations du plan déchets pour le mandat. Ce n'était pas l'objet de cette délibération qui concerne le lancement de consultations en termes de sensibilisation, qui est une petite part seulement du plan de prévention déchets. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance de colonnes enterrées,

2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de génie civil d'implantation des colonnes enterrées,

3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations d'actions de sensibilisation dans les domaines de la réduction, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole,

4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants comportant les projets de marchés consultables à la direction déchets et au pôle Nantes Ouest de Nantes Métropole,

5. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lefranc présente le dossier suivant :

Direction des ressources humaines

19 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES - APPROBATION

EXPOSE

I - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La mise en œuvre des évolutions organisationnelles de début de mandat nécessite des ajustements de moyens qui s'échelonnent dans le temps et qui s'inscrivent globalement dans la stabilité des effectifs. Les suppressions de postes seront présentées à de prochains conseils en compensation des créations nettes (hors services communs).

Au vu de ces évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en Annexe 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 <u>Budget principal</u>

- 11 créations de postes dans le cadre de l'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole,

- 7 créations de postes hors services communs. Ces créations correspondent à des ajustements de moyens nécessaires pour répondre aux besoins des services en vue de la mise en œuvre des politiques publiques,

- 14 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service,

- 1 transformation donnant lieu à une création de poste et à une suppression qui sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, afin de permettre une évolution de carrière en lien avec les besoins du service,

- 9 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire,

- 3 suppressions de postes dans le cadre du transfert du service Archives à la Ville de Nantes pour la mise en place d'un service commun entre les deux structures et après avis du comité technique paritaire,

- 5 suppressions de postes à temps non complet créés en 2001 pour les collaborateurs de groupes d'élus. Ces suppressions sont proposées, après avis du comité technique paritaire, sur le fondement de l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 qui précise que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 2 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées à un prochain conseil communautaire, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service,

- 5 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire,

Au global, le tableau des effectifs joint en ANNEXE 1 conduira à une diminution de 4 postes lorsque les 17 suppressions prévisionnelles seront effectives et présente transitoirement une augmentation de 13 postes au terme de cette présente délibération.

II – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2.1/ Actualisation de la liste des emplois de Nantes Métropole mis à disposition de la ville de Nantes

L'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une présentation en réunions du comité technique paritaire des 30 juin et 30 septembre 2014. Ainsi à compter du 1er novembre 2014, la convention relative à la mise à disposition de services de Nantes Métropole auprès de la Ville de Nantes intégrera la direction générale projet métropolitain ainsi que les emplois de direction :

- de la direction générale culture
- de la direction générale santé tranquillité publique.
- du département ressources humaines,
- du département territoire et proximité,
- de la Mission égalité diversité mixité au sein de la Direction générale déléguée à la cohésion sociale

En outre des ajustements sont opérés pour tenir compte de transferts d'activité : reprise de certaines activités du magasin du Services des Espaces Verts de la Ville de Nantes par la direction du BATI et suppression du centre de ressources e-démarches dans le cadre du transfert des missions au Département des ressources numériques.

En conséquence, une actualisation de la liste des emplois de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes est proposée en ANNEXE 2.
Celle-ci sera complétée lors de prochains conseils communautaires à l'issue des réflexions détaillées qui s'engagent dans les services.

2.2/ Convention avec la Ville de Nantes

L'assemblée est informée d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Nantes et la communauté urbaine de Nantes (ANNEXE 3).

2.3/ Convention avec le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire

Dans le cadre du renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire dont la convention constitutive a été approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2014, il est prévu que Nantes Métropole, en sa qualité de membre, contribue aux ressources du GIP sous forme d'une participation financière et d'une mise à disposition de personnel.

La convention de mise à disposition de personnel actuelle arrive à échéance le 31 octobre 2014. Il est proposé sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Le projet de convention ci-joint, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à disposition un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'ANNEXE 4.

III – CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Il a été convenu fin 2013 de conclure des conventions CIFRE avec l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein des services de Nantes Métropole Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'Etat.

Ainsi, en complément des trois emplois CIFRE déjà créés sur décision du conseil communautaire, il est proposé d'autoriser la création d'une nouvelle possibilité d'accueil à la Direction générale organisation et ressources humaines au sein du département ressources humaines.

Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique des "transformations managériales dans un contexte de management public : le temps du management à la ville de Nantes et à Nantes Métropole".

S'agissant d'un dispositif spécifique prévu par les articles D.1242-3 et D.1242-6 du code du travail, les recrutements de doctorants opérés dans ce cadre donnent lieu à des contrats de droit privé.

IV – VERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AYANTS DROITS D'UN AGENT DECEDE

Le 26 novembre 2013, M. Cholet, agent ripeur au sein de la Direction des déchets de Nantes Métropole est décédé des suites d'un accident de la route survenu alors qu'il était en service.

Du fait des circonstances tragiques de cet accident et consciente des difficultés financières engendrées par le décès subit de l'agent, il est proposé de verser une aide exceptionnelle non remboursable à la concubine de l'agent (Mme Barreau Laurence).
Le montant de l'aide exceptionnelle s'élève à 17724.72€ euros.

V – PRISE EN COMPTE DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE NANTES METROPOLE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STATIONNEMENT ET INDEMNISATION DE MISSION

Selon les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifiée par les décrets n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales.

Certaines missions spécifiques nécessitent des déplacements répétés avec le véhicule personnel de l'agent. Ces déplacements se font parfois avec des charges volumineuses et sur plusieurs sites dans une même journée. Les agents concernés perçoivent dans le cadre de leur déplacement professionnel des indemnités kilométriques. Eu égard aux caractéristiques de certains métiers, il est proposé d'élargir le remboursement des frais de déplacement aux frais de stationnement du véhicule personnel de l'agent.

La prise en charge pourra se faire pour des déplacements nécessitant le transport de matériel encombrant ou fragile.

Par conséquent et en application des décrets susvisés, le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnements horodateurs sur le territoire de la Ville de Nantes se fera sur la base réelle des sommes engagées par l'agent sur présentation des pièces justificatives, à l'exception des parkings pour lesquels il existe des cartes à décompte.

Par ailleurs, la délibération du 9 mars 2007 modifiée par la délibération du 14 octobre 2013 ne permet pas l'indemnisation des frais de mission sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes. Compte tenu de circonstances exceptionnelles et sur autorisation du directeur général des services, il est proposé que les déplacements dans cette zone donnent lieu au remboursement des frais de repas et d'hébergement sur justificatifs aux frais réels dans la limite des plafonds définis dans les délibérations précitées.

VI – AJUSTEMENT DU PROTOCOLE RELATIF A LA REMUNERATION DES AGENTS DE CATEGORIE C

Par délibération du 24 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé les mesures relatives à la carrière et aux rémunérations des agents de catégorie C et de catégorie B. La délibération du 14 octobre 2013 avait permis d'apporter quelques premiers ajustements.

Un comité de suivi Carrières et rémunération, institué par le protocole d'accord du 31 mai 2013, s'est réuni en septembre 2014 pour identifier les ajustements à apporter au référentiel du régime indemnitaire emploi.
Ceux-ci ont fait l'objet d'un avenant au protocole d'accord soumis au comité technique paritaire du 30 septembre 2014.

Le référentiel régime indemnitaire emploi est modifié par le changement de niveau de deux emplois :
- l'emploi d'agent d'enlèvement des graffitis, qui passe du niveau 2 au niveau 3
- l'emploi d'électrotechnicien, qui passe du niveau 2 au niveau 4.

L'intégralité de ce référentiel est annexée à cette présente délibération (ANNEXE 5).

VII - ASTREINTES- DISPOSITION GENERALE

Par délibération du 23 octobre 2009, le conseil communautaire a fixé les modalités d'application du dispositif d'astreintes.
Dans le cadre d'échanges avec la Recette des Finances de Nantes Municipale, il est apparu souhaitable de conforter ces modalités et de rappeler que le montant des indemnités d'astreinte est fixé par arrêté ministériel et suit l'évolution de ce dernier, soit à ce jour l'arrêté du ministère des transports du 24 août 2006.

Mme Lefranc : « Le sixième chapitre concerne l'ajustement du protocole relatif à la rémunération des agents de catégorie C. Nous avons signé un protocole en 2013 et dans ce protocole, nous nous étions engagés à nous retrouver une fois par an lors d'un comité de suivi Carrières et rémunération qui étudie les différentes évolutions possibles ou non.

Ce comité s'est réuni en septembre 2014 et propose deux évolutions. L'une concerne les emplois d'agent d'enlèvement des graffitis pour lesquels nous proposons de passer du niveau 2 au niveau 3, et l'autre les emplois d'électrotechnicien pour lesquels nous proposons de passer du niveau 2 au niveau 4, sachant que l'augmentation de ces niveaux correspond à une augmentation de la prise en compte de la pénibilité de leur métier. »

Mme la Présidente : « Merci. M. Reneaume ? »

M. Reneaume : « Merci, Mme la Présidente. Rapidement. Je serai concis moi aussi, un peu plus que M. Robert j'espère. Je voudrais faire deux remarques, assez différentes l'une de l'autre.

❶ Une remarque de forme d'abord. Dans la convention de mise à disposition que relatait à l'instant Mme Lefranc, nous observions que c'est Mme Lefranc qui signe avec Mme Lefranc les mises à disposition. Ce, parce qu'elle est en charge de cette question du côté de la Métropole et de la ville de Nantes. Je ne sais pas si c'est la coutume ici, mais il me semble que dans d'autres lieux, il vaut mieux qu'il y ait deux signataires différents. Je précise bien sûr que cela n'a rien à voir avec la personne dont je parle, elle le sait déjà.

❷ Enfin, sur le fond, concernant le tableau des effectifs, je ne vais pas reciter les chiffres mais vous les connaissez probablement mieux que moi. Cependant, lors du dernier mandat, la masse salariale et les effectifs cumulés entre la Métropole et la ville de Nantes ont constamment augmenté. Aujourd'hui, nous entendons dire dans les différentes commissions que bien entendu, on veut travailler à effectif constant. Or, on nous présente pour la première fois, je crois, un tableau qui à terme présentera une diminution de quatre postes. Ce n'est pas un plaisir mais c'est une nécessité et nous le savons tous.

Je voudrais faire remarquer, au nom de notre groupe, que cela sous-tend une autre interrogation. En effet, ces quatre postes supprimés sont des postes de la filière technique, qui le sont au détriment de deux créations de postes de directeurs généraux adjoints, soit, et de postes administratifs. Donc l'inquiétude légitime tant que nous n'avons pas d'autre explication est : aujourd'hui, ne sommes-nous pas en présence d'une technostructure qui enfle, au détriment de filières techniques, plus opérationnelles, qui feraient l'objet de certains sacrifices ?

J'ajoute à cela, et je pense que vous m'autoriserez à l'évoquer très rapidement ici, que le rapport de la Chambre régionale des comptes, concernant cette fois la ville de Nantes, a observé quel était l'effet des mutualisations dont nous parlons si fréquemment. Il a constaté, nous en avons parlé aussi, que jusqu'à maintenant les mutualisations n'avaient généré strictement aucune économie. Je connais à l'avance les réponses de M. Bolo. Peut-être qu'il les exprimera de façon concise, mais je pense que nous ne pouvons pas nous contenter de ce genre d'affirmations. Nous souhaitions juste ici faire part d'interrogations dont j'espère qu'elles feront l'objet, au moins à l'avenir, de quelques réponses concrètes. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Pascal Bolo. »

M. Bolo : « M. Reneaume, si vous connaissez d'avance mes réponses, vous auriez dû les formuler vous-même, cela aurait été plus simple. Je vais vous surprendre : je ne vais pas vous donner ma réponse. Je vais vous donner la réponse de la Cour des comptes qui le 14 octobre a publié un rapport sur la gestion d'ensemble des collectivités locales. Vous y lirez que les mutualisations n'ont pas donné et ne provoquent pas d'économies immédiates, mais que les effets de ces mutualisations sur le plan des économies sont attendus à moyen terme. Donc, je trouve que c'est encore mieux quand c'est la Cour des comptes qui le dit. »

Mme la Présidente : « Merci. M. Moreau. »

M. Moreau : « Merci Mme la Présidente et mes chers collègues. Je ne comptais pas intervenir, mais suite aux interventions précédentes, j'avais quand même préparé quelque chose.

Nous ne pouvons pas simplement parler de masse salariale, dans un débat déconnecté des réalités. Cette masse salariale, ce sont des personnes qui travaillent pour le fonctionnement de nos services publics locaux. Elles doivent être prises en adéquation avec le service rendu, et réclamées par le public. Par exemple, personne ne comprendrait qu'on lui coupe l'eau trois jours par mois si nous avions décidé de rester à tel ou tel pourcentage d'augmentation par an.

La charge de travail qui pèse sur nos collectivités aujourd'hui est de plus en plus importante, suite aux transferts et désengagements successifs de l'action de l'État, mais aussi suite à la croissance démographique de notre Métropole, ce qui entraîne naturellement une surcharge de travail dans les services. Il serait donc normal de voir le personnel communautaire augmenter en nombre pour les besoins de services, et nous pouvons donc nous étonner de voir le nombre de personnels des catégories C et B stagner autant.

Il ne faudrait pas non plus que toute baisse des effectifs programmée soit la conséquence ou la cause d'une externalisation en passant par les marchés. Une vue globale des activités de notre Métropole va donc devenir nécessaire afin de réajuster le réel besoin en personnel, au grand dam de ceux qui prônent les allégements de fonctionnement. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Élisabeth Lefranc. »

Mme Lefranc : « Juste un point très rapide concernant les évolutions entre les différentes catégories. Je réfute le terme "technostructure" pour les agents de catégorie A. Je ne suis pas sûre qu'ils partagent votre qualificatif, d'autant plus qu'ils sont très souvent à l'origine de tout le travail que fait Nantes Métropole pour développer l'attractivité de la Métropole, pour développer les relations avec les partenaires, pour développer les réseaux, pour soutenir l'emploi, etc. Je ne suis pas convaincue que le terme "technostructure" soit bien vécu.

Je citerai des points plus précis concernant l'évolution des catégories A, B et C :

➲ Les effectifs des catégories A ont très peu évolué entre 2011 et 2013: + 1 %.

➲ Ceux de la catégorie B ont progressé de 3 points et c'est lié à la réforme statutaire de la catégorie B pour l'essentiel.

➲ Ceux de la catégorie C, notamment les évolutions d'agents de catégorie C en B, sont très souvent liées à une augmentation de la professionnalisation des agents, ce qui est plutôt un bon signe. En tout cas, nous le vivons comme un bon signe au sein de notre collectivité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 65 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS,

1. Approuve les modifications du tableau des effectifs (ANNEXE 1),

2. Approuve la liste actualisée des postes de la Communauté Urbaine de Nantes mis à disposition de la Ville de Nantes, telle que jointe en ANNEXE 2,

3. Est informé d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Nantes et la communauté urbaine de Nantes, telle que jointe en ANNEXE 3,

4. Est informé du projet de convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, tel que joint en ANNEXE 4,

5. Approuve la mise en place d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) au département ressources humaines,

6. Approuve le versement d'une aide exceptionnelle à Mme Laurence BARREAU, concubine de M Gilles CHOLET : agent décédé,

7. Approuve le principe du remboursement au réel, sur la base de pièces justificatives, des frais de stationnements horodateurs pour les agents de Nantes Métropole, ainsi que l'indemnisation des frais de mission sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes,

8. Approuve les ajustements du protocole relatif à la rémunération des agents de catégorie C, (ANNEXE 5)

9. Approuve les modalités d'application du dispositif d'astreintes,

10. Précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget,

11. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 27 JUIN 2014	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014				PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 17 OCTOBRE 2014		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
Directeur général des Services	1				1		1
Directeur général adjoint	11			2	13		13
Directeur général des Services Techniques	1				1		1
Sous total (1)	13	0	0	2	15	0	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur	22			1	23		23
Attaché	276 dont 3 TNC	-3	7	3	283		283
Rédacteur	236	-1	2	2	239	-2	237
Adjoint administratif	398 dont 1 TNC	-4	1	1	396	-1	395
Sous total (2)	932	-8	10	7	941	-3	938
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	38				38		38
Ingénieur	289 dont 1 TNC	-1	9		297	-1	296
Technicien	481	-8	3	1	477	-10	467
Agent de maîtrise	199		2		201	-1	200
Adjoint technique	1385	-3		1	1383	-2	1381
Sous total (3)	2392	-12	14	2	2396	-14	2382
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Médecin	2				2		2
Infirmier	1				1		1
Assistant socio-éducatif	3				3		3
Sous total (4)	6	0	0	0	6	0	6
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation	2	-2			0		0
Sous total (5)	2	-2	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	3345	-22	24	11	3358	-17	3341

ANNEXE 2

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée des postes de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction	Service	cadre d'emploi poste	emplois au 1er juillet 2014	évolution de l'organisation	emplois au 1er novembre 2014
AA DIRECTION GENERALE SERVICES			5		5
	DIRECTION GENERALE SERVICES		5		5
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		DIRECTEUR GAL DES SERVICES	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
AB DIR COMMUNICATION EXTERNE			29		29
	COMM EXT, DIRECTION ADJOINTE		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	COMM EXT, NUMERIQUE & DIGITAL		11		11
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3		3
		ATTACHES TERRITORIAUX	8		8
	COMM EXT, POLE PRESSE		7		7
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	5		5
	COMM EXT, PROJET ATTRACTIVITE		4		4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1		1
	COMM EXT, PROJET ESPACE PUBLIC		3		3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
	DIR COMMUNICATION EXTERNE		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1		1
AC CABINET			2		2
	CABINET		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
AH DIRECTION DU PROTOCOLE			68		68
	DIRECTION DU PROTOCOLE		2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
	DP, MOYENS GENERAUX		6		6
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	4		4
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	PROTOCOLE SERV OPERATIONNELS		50		50
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	30		30
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	13		13
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	5		5
	PROTOCOLE SERV TRANSVERSAUX		10		10
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	4		4
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	4		4
BA DGORH, DIR. GENERALE ADJOINTE			2		2
	DGORH, DIR. GENERALE ADJOINTE		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
BF DGORH, DIR ORGA & COLLABORATIF			12		12
	DGORH, DIR ORGA & COLLABORATIF		2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	DGORH-DOC INTRANETS		3		3
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	DGORH-DOC ORGANISATION		2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
	DGORH-DOC VEILLE DOCUMENTATION		5		5
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2

Direction	Service	cadre d'emploi poste	emplois au 1er juillet 2014	évolution de l'organisation	emplois au 1er novembre 2014
RA DRH, DEPARTEMENT RH			5		7
	DRH, DEPARTEMENT RH		3		5
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	2	3
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
	DRH, ORGANISATION ET GESTION		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
BB DRH, MISS COORD POLITIQUE RH			13		13
	DRH, MISS COORD POLITIQUE RH		1		1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
	DRH, MCPRH MOYENS GENERAUX		12		12
		ATTACHES TERRITORIAUX	9		9
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
BH CSP, RESSOURCES HUMAINES			100		99
	CSP RH SERV EMPLOI - FORMATION		22		22
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	9		9
		ATTACHES TERRITORIAUX	4		4
		REDACTEURS TERRITORIAUX	9		9
	CSP RH, CELLULE DE GESTION		3		3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	CSP RH, POLE GIAP		65		65
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	36		36
		ATTACHES TERRITORIAUX	3		3
		REDACTEURS TERRITORIAUX	26		26
	CSP RH, SERVICE ETUDES		4		4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
	CSP, RESSOURCES HUMAINES		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	CSPRH, MISSION APPUI TRANSV		1		0
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	-1	0
	CSPRH, MISSION QUALITE EVALUAT		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SCES RATTACHES PERSONNEL ORG		1		1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
	CSPRH, MISSION DEMAT METHODES		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
BJ CENTRE RESSOURCES E-DEMARCHES			2		0
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	-1	0
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	-1	0
CA DGFG, DIR. GENERALE ADJOINTE			2		2
	DGFG, DIR. GENERALE ADJOINTE		2		2
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
CB DGFG, APPUI ET COORDINATION			4		4
	DGFG, APPUI ET COORDINATION		2		2
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	2		2
	DGFG, CELLULE DE GESTION		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	MAC, RESSOURCES NUMERIQUES		1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
CG DIRECTION LOGISTIQUE			14		14
	DIRECTION LOGISTIQUE		1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
	LOGISTIQUE, CELLULE DE GESTION		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SERVICE MOYENS GENERAUX		12		12
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3		3
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	5		5
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1		1

Direction	Service	cadre d'emploi poste	emplois au 1er juillet 2014	évolution de l'organisation	emplois au 1er novembre 2014
CJ DIRECTION DU BATI			**355**		**357**
	BATI - LOGISTIQUE		**11**		**11**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	5		5
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	3		3
	BATI - PATRIMOINE		**44**		**44**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	8		8
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	34		34
	BATI - POLE MAITRISE D'OEUVRE		**31**		**31**
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	5		5
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	25		25
	BATI POLE MAINTENANCE-ATELIERS		**238**		**240**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18		18
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	165	1	166
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	9		9
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	5		5
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	37	1	38
	BATI QUALITE SECURITE ENVIRONM		**6**		**6**
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2		2
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	4		4
	DB, DIR ADMIN FINANCIERE		**23**		**23**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	13		13
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	7		7
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1		1
	DIRECTION DU BATI		**2**		**2**
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
CK DIRECTION DE L'IMMOBILIER			**28**		**29**
	DDI, CELLULE DE GESTION		**4**		**5**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3	1	4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	DIRECTION DE L'IMMOBILIER		**4**		**4**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	SCAEF CONSEIL ESTIM FONCIERES		**5**		**5**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
	SERV GESTION IMMOBILIERE		**8**		**8**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3		3
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2		2
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1		1
	SPIA PRESTATIONS IMMEUBLE ADM		**7**		**7**
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	3		3
CP DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE			**27**		**27**
	DCP, SERVICE ACHATS		**5**		**5**
		ATTACHES TERRITORIAUX	4		4
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	DCP, SERVICE MARCHES PUBLICS		**19**		**19**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	6		6
		ATTACHES TERRITORIAUX	7		7
		REDACTEURS TERRITORIAUX	6		6
	DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE		**3**		**3**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
DA DGDCT, DIR. GENERALE DELEGUEE			**5**		**5**
	DGDCT, DIR. GENERALE DELEGUEE		**5**		**5**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2	-1	1
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	1	2
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1

Direction	Service	cadre d'emploi poste	emplois au 1er juillet 2014 Nombre de postes	évolution de l'organisation	emplois au 1er novembre 2014 Nombre de postes
DF DGDCT, AFFAIRES FONCTIONNELLES			6		6
	DGDCT, AFFAIRES FONCTIONNELLES		6		6
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
DH MISSION NANTES CENTRE VILLE			5		5
	MISSION NANTES CENTRE VILLE		5		5
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
DJ MISSION COORDINATION ANIMATION			0		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX		1	1
E DEPARTEMENT TERRITOIRES ET PROXIMITE			0		3
		INGENIEURS TERRITORIAUX		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1	1
	MIS ASSISTANCE TECHNIQUE SECURITE	INGENIEURS TERRITORIAUX		1	1
GA DGDEAI, DIR GENERALE ADJOINTE			5		5
	DGDEAI, CELLULE DE GESTION		4		4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
	DGDEAI, DIR GENERALE ADJOINTE		1		1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
GC DIR ATTRACTIVITE INTERNATIONAL			9		9
	COSMOPOLIS		4		4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	DIR ATTRACTIVITE INTERNATIONAL		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SERV ATTRACTIVITE INTERNATIONA		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SERVICE EUROPE		3		3
		ATTACHES TERRITORIAUX	3		3
GD DIR ENTREPRISE TOURISM EQUIPMT			2		2
	DIR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		1		1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
	SERVICE DES ENTREPRISES		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
HA DDU, DEP DEVELOPPEMENT URBAIN			14		15
	DDU, CELLULE DE GESTION		12		12
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	6		6
		ATTACHES TERRITORIAUX	3		3
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
	DDU, DEP DEVELOPPEMENT URBAIN		2		3
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
HE DIR TERR AMENAGT1 NANTES OUEST			13		13
	DIR TERR AMENAGT1 NANTES OUEST		13		13
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3		3
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	5		5
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	2		2
HF DIR TERR AMENAGT2 NANTES EST			12		12
	DIR TERR AMENAGT2 NANTES EST		12		12
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	7		7
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	2		2
JA DGESU, DIR. GENERALE ADJOINTE			1		1
	DGESU, DIR. GENERALE ADJOINTE		1		1
		D. G. S. T.	1		1

Direction	Service	cadre d'emploi poste	emplois au 1er juillet 2014	évolution de l'organisation	emplois au 1er novembre 2014
			Nombre de postes		Nombre de postes
JB DGESU, ANIM COORD PILOT REG PP			1		1
	DGESU, ANIM COORD PILOT REG PP		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
JG DIR ENERGIE ENVIRONEMT RISQUES			19		19
	DEER, CELLULE DE GESTION		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	DIR ADJ RISQUES ET POLLUTIONS		12		12
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	4		4
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	5		5
	DIR ENERGIE ENVIRONEMT RISQUES		1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
	SERV DEVELPMT DURABLE CLIMAT		5		5
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	3		3
KA DIRECTION GENERALE PROJET METROPOLITAIN - DGPM					12
					5
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES		1	1
		DELEGUE GRDS PROJETS METROPOLITAINS		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1	1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX		1	1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		1	1
	MISSION PARTENARIAT CONTRACTUALISATION				3
		ATTACHES TERRITORIAUX		3	3
	MISSION COOPERATIONS METROPOLITAINES				2
		INGENIEURS TERRITORIAUX		1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX		1	1
	MISSION INNOVATION ET NUMERIQUE				2
		ATTACHES TERRITORIAUX		2	2
LA DGDCS, DIR GENERALE ADJOINTE			3		4
	DGDCS, DIR GENERALE ADJOINTE		3		4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		CONSEILLER TECHNIQUE		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
POLE EGALITE					
MISSION EGALITE DIVERSITE MIXITE			13		14
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		1	1
	DIRECTION SOLIDARITES		3		3
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	DS, CELLULE DE GESTION		3		3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	MISSION GENS VOYAGE		4		4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
	MISSION HANDICAP ACCESSIBILITE		3		3
		ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
LD MISS SOLIDARITES COOP INTERNAT			4		4
	MISS SOLIDARITES COOP INTERNAT		4		4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
MA SECRETARIAT GAL , DG ADJOINTE			3		3
	SECRETARIAT GAL , DG ADJOINTE		3		3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
MC MIS. ANIM. DEMARCHE MANAGERIAL			2		2
	MIS. ANIM. DEMARCHE MANAGERIAL		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1

Direction	Service	cadre d'emploi poste	emplois au 1er juillet 2014	évolution de l'organisation	emplois au 1er novembre 2014
MD DIR. COMMUNICATION INTERNE			**11**		**11**
	DIR. COMMUNICATION INTERNE		**11**		**11**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	7		7
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	2		2
MF DIRECTION JURIDIQUE			**10**		**10**
	DIRECTION JURIDIQUE		**10**		**10**
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	6		6
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
MG DIRECTION CONTROLE INTERNE			**6**		**6**
	DIRECTION CONTROLE INTERNE		**6**		**6**
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
NA DIRECTION GENERALE CULTURE - DGC					**2**
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1	1
PA DIRECTION GENERALE SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE - DGSTP					**2**
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1	1

Total	**812**	**25**	**837**

ANNEXE 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Elisabeth LEFRANC, Adjointe Déléguée,

Désignée ci-après par « la Ville de Nantes »,

d'une part,

ET,

La Communauté Urbaine de Nantes, représentée par Madame Elisabeth LEFRANC, Vice-présidente Déléguée,

Désignée ci-après par « la Communauté Urbaine de Nantes»,

d'autre part,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord émis par l'agent,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES

Préambule

Dans le cadre du développement de synergies entre des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, il est proposé de faire appel à compter du 1er novembre 2014 aux compétences du Département Vie sociale et proximité de la Ville de Nantes.
Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières.

Article 1 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Nantes met à disposition de la Communauté Urbaine de Nantes un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec son accord, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application.

L'agent est mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2014.

La mise à disposition de cet agent donnera lieu à un arrêté municipal, après avis de la commission administrative paritaire.

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin avant son terme, dans les conditions fixées à l'article 5, alinéa 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, à la demande soit :
- de la Ville de Nantes
- de Communauté Urbaine de Nantes,
- de l'agent lui-même,

sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS

L'agent mis à disposition, pour une quotité égale à 10% d'un équivalent temps plein, exercera différentes missions :

- le pilotage des activités sportives de haut niveau et des équipements d'intérêt communautaire associés,
- la contribution au projet Smart City particulièrement sous l'angle de la plateforme dialogue citoyen,
- la contribution au développement des projets de renouvellement et de développement urbain.

L'agent pourra assister aux réunions de travail et instances décisionnelles de la Communauté Urbaine de Nantes en fonction des dossiers portés à l'ordre du jour.

Article 3 – CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent demeurera statutairement employé par la Ville de Nantes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du directeur générale délégué à la cohésion sociale de Nantes Métropole et sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Nantes.

Les conditions de travail, notamment en matière de temps de travail hebdomadaire et de droits à congés annuels ou exceptionnels, restent soumises aux règles applicables aux agents de la Ville de Nantes exerçant les mêmes fonctions.

Par conséquent, la Communauté Urbaine de Nantes devra informer la Ville de Nantes de la date des congés annuels et exceptionnels ainsi que des congés maladie prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53-1° et 2° de l'agent mis à disposition dans les conditions fixées ci-après.

Les décisions relatives aux congés prévus à l'article 57 - 3° à 11° et par l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984 relèvent de la Ville de Nantes.

De même, les autorisations de travail à temps partiel ou absences syndicales seront accordées par la Ville de Nantes.

L'agent conserve, s'il bénéficie d'un Compte Epargne Temps (C.E.T.) à la Ville de Nantes, ses droits acquis et pourra les utiliser sur décision conjointe de la Ville de Nantes et de la Communauté Urbaine de Nantes, selon les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié.

Tous les certificats de congés maladie ainsi que les déclarations d'accident de service devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Nantes qui continuera d'assurer la gestion administrative de l'agent.

L'agent mis à disposition continuera de bénéficier des prestations effectuées par la Médecine Préventive Professionnelle de la Ville de Nantes.

Article 4 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le Maire de la Ville de Nantes exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations ou de faute de l'agent dans l'accomplissement de ses missions pouvant justifier une sanction, la Communauté Urbaine de Nantes saisira par un rapport motivé, la Ville de Nantes.

Article 5 – EVALUATION ET NOTATION DE L'AGENT

Après entretien individuel avec l'agent, un rapport sur sa manière de servir sera établi annuellement par le directeur général délégué à la cohésion sociale de Nantes Métropole. Ce rapport sera transmis à l'agent qui pourra y apporter ses observations puis à la Ville de Nantes qui établira sa notation.

Article 6 – REMUNERATION

La Ville de Nantes versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi), assortie d'un complément de rémunération de 680€ brut par mois, calculé sur la base de l'indice brut 830 de grade de directeur territorial, pour sa contribution au projet Smart City.

Article 7– CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 9 du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008, la Communauté Urbaine de Nantes remboursera à la Ville de Nantes le complément de rémunération prévu à l'article 6 – « Rémunération » de la présente convention. Les autres éléments de la rémunération de l'agent ne donnent pas lieu à remboursement, pour toute la durée de la mise à disposition, conformément à la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le titre de recette sera émis par la Ville de Nantes et sera à régler par la Communauté Urbaine de Nantes au moment du premier versement de la rémunération.

Les indemnités de déplacements professionnels liés à cette mission seront directement pris en charge par la Communauté Urbaine de Nantes.

Article 8 – PROTECTION SOCIALE

La Ville de Nantes supporte seule la charge des prestations servies en cas de congés maladie prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions.

En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles L417-8 et L417-9 du Code des Communes.

Article 9 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en cinq exemplaires, à Nantes, le

Pour la Communauté Urbaine de Nantes	Pour la Ville de Nantes
La Vice-Présidente,	L'Adjointe Déléguée
Elisabeth LEFRANC	Elisabeth LEFRANC

ANNEXE 4

Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine dénommée Nantes Métropole, représentée par Mme Elisabeth LEFRANC, Vice-présidente,

D'une part, et

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, établissement public à caractère industriel et commercial représenté par M. Bernard PRUD'HOMME LACROIX, Directeur,

D'autre part,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de la création du GIP Loire Estuaire dont la convention constitutive (convention "2") a été approuvée par le conseil communautaire en date du 22 juin 2007, Nantes Métropole, en sa qualité de membre, contribue aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement.
La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2014. Le conseil d'administration du groupement du 20 mai 2014 a approuvé la convention constitutive (convention"3") portant le renouvellement du GIP Loire Estuaire pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021. Le conseil communautaire du 27 juin 2014 a également approuvé cette nouvelle convention constitutive.

Par convention en date du 31 octobre 2008, Nantes Métropole a mis à disposition du GIP Loire Estuaire un agent pour une durée de trois ans. La convention de mise à disposition de personnel a été renouvelée le 28 octobre 2011 pour la période du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2014. Elle arrive à échéance.

Article 1 – Objet

Nantes Métropole met Madame Sandrine RIOU BABU - technicien territorial, à disposition du GIP Loire Estuaire à raison de 100% de son temps de travail, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

La mise à disposition de l'agent donnera lieu à un arrêté conformément aux conditions décrites ci-dessous, après avis de la commission administrative paritaire.
L'agent demeure statutairement employé par Nantes Métropole, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Toute évolution de carrière de l'intéressé sera intégrée de plein droit à la présente convention.

Article 2 – Nature des fonctions
L'agent mis à disposition assurera les fonctions de responsable administratif et financier.

A ce titre, il sera chargé de :
- Gestion budgétaire

Elabore des documents budgétaires conformément au plan comptable des GIP ainsi que de l'ensemble des documents d'information liés aux décisions budgétaires : budget primitif et décisions modificatives, compte financier, etc. ;
Assure le suivi du budget ;
Assiste les chargés de mission dans l'élaboration de programmes d'actions sous leurs aspects budgétaires ;
Assure les procédures liés aux mandatements et aux titres de recettes ;
Assiste le directeur auprès de la cellule technique et du conseil d'administration pour les documents comptables et budgétaires ;
Elabore des documents et des procédures afin de disposer d'une comptabilité analytique ;
Coordonne les procédures de marchés publics.

- Gestion du personnel

Elabore les actes relatifs à la gestion du personnel ;
Assure le suivi des données relatives à la paie, aux congés, aux remboursements des frais de personnel et à la médecine du travail ;
Assiste le directeur pour les procédures de recrutement, de détachement et de mise à disposition ;
S'occupe de la gestion administrative de la formation ;
Elabore les projets de convention interne, notes de service, etc.

- Gestion des affaires juridiques

Assure une fonction de veille juridique sur les différents domaines de sa responsabilité (droit du travail, aspects comptables, réglementation des GIP, etc.) ;
Gère et suit les contrats et conventions du groupement (assurances, baux, locations diverse, etc.).

Article 3 – Conditions d'emploi
Pendant la mise à disposition, l'agent exerce son activité sous l'autorité hiérarchique du Directeur GIP Loire Estuaire et est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du GIP Loire Estuaire.

Les conditions de travail, notamment en matière de temps de travail hebdomadaire et de droits à congés annuels ou exceptionnels restent soumises aux règles applicables aux agents de Nantes Métropole exerçant les mêmes fonctions.

Par conséquent, le GIP Loire Estuaire devra informer Nantes Métropole de la date des congés de l'agent mis à disposition

De même, les autorisations de travail à temps partiel, de congé de formation professionnelle ou syndicale sont accordées par Nantes Métropole après accord du GIP Loire Estuaire.

Tous les certificats de congés maladie ainsi que les déclarations d'accident de travail devront parvenir à Nantes Métropole qui continue à assurer la gestion administrative de l'agent.

L'agent mis à disposition continuera à bénéficier des prestations effectuées par la médecine préventive et professionnelle de Nantes Métropole ou pourra se rattacher à celles du GIP Loire Estuaire.

Article 4 – Pouvoir disciplinaire
La Présidente de Nantes Métropole exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations ou de faute de l'agent dans l'accomplissement de ses missions pouvant justifier une sanction, l'établissement saisira par rapport motivé, Nantes Métropole.

Article 5 – Evaluation - Notation
Après entretien individuel avec l'agent, un rapport sur sa manière de servir sera établi, chaque année, par le GIP Loire Estuaire qui le transmettra à Nantes Métropole, en vue de l'évaluation annuelle.

Article 6 – Rémunération
L'agent mis à disposition continuera d'être rémunéré par Nantes Métropole sur la base des éléments de rémunération correspondant au grade dont il est titulaire.

En dehors de cette rémunération, le GIP Loire Estuaire pourra le cas échéant, conformément à l'article 9 du décret du 18 juin 2008, verser un complément de rémunération et indemniser l'agent au titre des frais et sujétions particulières auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Article 7 – Conditions financières
Les parties conviennent que la mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ainsi, le GIP Loire Estuaire remboursera à Nantes Métropole le coût salarial réel évoluant d'année en année de l'agent mis à disposition correspondant à 100% de son temps de travail.

Le titre de recettes sera émis par Nantes Métropole à l'issue de chaque trimestre civil. Le GIP Loire Estuaire s'engage à régler cette facturation dans les 30 jours suivant la date de réception du titre de recettes.

Il est convenu, que les dépenses occasionnées par une formation ainsi que les déplacements professionnels en lien avec l'exercice de sa mission, autres que le C.N.F.P.T. et autres que le traitement du fonctionnaire intéressé, seront prises en charge par le GIP Loire Estuaire.

Article 8 – Protection sociale
Nantes Métropole supporte seule la charge des prestations servies en cas de congés maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R417-5 à R417-21 du Code des Communes et du décret n°63-1346 du 26 décembre 1963 modifié.

Article 9 – Durée
La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, date de fin de la période transitoire mentionnée dans la convention constitutive"3" du GIP Loire Estuaire.

Dans la situation où le renouvellement du GIP Loire Estuaire actuellement en cours de validation auprès de l'autorité préfectorale, ne ferait pas l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel et l'agent concerné sera réintégré au sein des services de Nantes Métropole.

La convention pourra être dénoncée avant le terme prévu ci-dessus par l'une des parties et l'agent sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Pour Nantes Métropole, La Vice-Présidente déléguée,	Pour le GIP Loire Estuaire, Le Directeur,
Elisabeth LEFRANC	Bernard PRUD'HOMME LACROIX

ANNEXE 5

Référentiel du régime indemnitaire emploi de catégorie C

Niveaux RIE	Emplois
1	Agent d'accueil et de surveillance Agent de logistique Agent d'entretien de locaux Aide – magasinier Aide de cuisine Aide infographiste Chauffeur d'élus
2	Agent de contrôle de compteur Agent de maintenance des véhicules Agent de maintenance voirie Agent de nettoiement Agent de relève et de contrôle Agent de sécurité incendie intrusion Agent de signalisation manifestation Agent de signalisation peintre Agent patrimoine voirie Agent spécialisé de logistique Agent spécialisé édition Agent spécialisé maintenance Ambassadeur de tri Chauffagiste Electricien Enquêteur-releveur de compteur eau Gestionnaire de données Gestionnaire de logiciels Gestionnaire de parc véhicules Gestionnaire du domaine public Huissier Maçon Magasinier Maître d'hôtel Menuisier Métallier Opérateur info-circulation Peintre Plombier canalisateur Plombier canalisateur – agent de purge Serrurier Vitrier Agent d'accueil Agent d'accueil clientèle Agent d'accueil et de gestion administrative Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil et d'information Aide – archiviste Assistant de communication Assistant presse Gestionnaire administratif Gestionnaire développement économique Gestionnaire finances comptabilité marché

	Gestionnaire finances et ressources humaines Gestionnaire foncier Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire urbanisme Secrétaire Secrétaire de cabinet Secrétaire de direction Secrétaire de service Secrétaire du président Secrétaire et gestionnaire administratif
3	Agent de nettoiement à pied Agent d'enlèvement des graffitis Conducteur Conducteur d'engins Conducteur d'engins voirie verte Cuisinier Plombier canalisateur conducteur camion grue
4	Agent d'inspection TV des réseaux d'assainissement Agent d'accueil et d'entretien déchetterie Agent de conduite installations Agent de maintenance installations Agent d'entretien de mobilier de collecte Agent exploitation hydrocurage assainissement Agent exploitation réseau souterrain des égouts visitables Conducteur de balayeuses auto portées Conducteur de bennes Contrôleur de conformité assainissement Eboueur Electrotechnicien Electrotechnicien conducteur de nacelle Glutineur-filtreur eau Mécanicien auto Mécanicien PL sur bennes Métallier de mobilier de collecte

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction du Contrôle Interne

20 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES POUR NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Nantes Métropole, dans le cadre de ses compétences et activités, peut engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers, du fait des personnes qui la représentent ou sont placées sous son autorité, du fait de ses biens ou de ses services.

L'actuel contrat d'assurance responsabilités de Nantes Métropole arrive à échéance le 31 mars 2015. C'est pourquoi il convient de lancer une consultation pour souscrire un nouveau contrat d'assurance.

Le montant de cette consultation est estimé à 2 751 834,86 € HT, soit 3 000 000 € toutes taxes (taxe d'assurance) sur une durée prévisionnelle totale de 5 ans.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011.

Mme Gressus : « Pour la grande majorité des dossiers qui sont concernés, ce sont des dommages matériels le plus souvent sur l'espace public. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance responsabilités et risques annexes,

2. Autorise Madame la Présidente ou Mme la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'immobilier

21 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BATIMENTS A VOCATION ADMINISTRATIVE OU AUTRE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE NANTES, CCAS ET NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE SOUS FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole souhaitent sélectionner dans le cadre du groupement de commandes créé par délibération du Bureau communautaire du 19 novembre 2010 plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer les prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre pour chacun des membres du groupement, avec l'objectif de rationaliser la gestion des coûts et d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations. Cette sélection se fera sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire.

L'accord cadre fixe des objectifs en matière de développement durable, comportera des conditions d'exécution notamment en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Ainsi, comme dans l'accord-cadre précédent, les marchés subséquents continueront de prendre en compte des dispositifs contractuels permettant de promouvoir l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, l'exécution des prestations de nettoyage en journée, l'utilisation de produits éco-labellisés avec des plans d'actions de responsabilité sociétale des entreprises.

En tant que coordonnateur, la Ville de Nantes pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature, sa notification. S'agissant des marchés subséquents, chaque membre sera en charge de leur passation hormis le cas où un marché subséquent regrouperait des besoins de plusieurs membres. Les membres du groupement assurent également l'exécution opérationnelle ainsi que l'exécution financière.
La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles 33, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre.
L'accord cadre sera valable pour deux années fermes, non reconductible, à compter de sa date de notification.

Cet accord cadre non alloti ne comprendra ni montant minimum, ni montant maximum.
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement des budgets de chacun des membres.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires, sans minimum ni maximum, pour le nettoyage des bâtiments à vocation administrative ou autre, pour le compte des membres du groupement Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole.

2. Autorise le représentant du coordonnateur Ville de Nantes à signer l'accord cadre correspondant.

3. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant **:**

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

22 – PRESTATIONS DE COORDINATION DE MISE EN CONFIGURATION SPORTIVE POUR L'ACCUEIL DES EVENEMENTS DANS LE HALL XXL DU PARC DES EXPOSITIONS DE NANTES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

EXPOSE

Pour répondre à l'ambition de renforcer notre positionnement à l'échelle nationale et internationale, Nantes Métropole a fait le choix de se doter de grands équipements métropolitains permettant l'accueil de grands événements. A travers ces investissements, la métropole mène une politique axée sur les objectifs suivants :
- la conquête de notoriété de métropole européenne, notamment sur le champ de la recherche et de l'innovation,
- le renforcement de l'attractivité nationale et internationale de la métropole,
- l'animation du territoire notamment au profit des citoyens,
- la prise en compte de la dimension développement durable dans toutes ses composantes : sociale, environnementale et économique.

Nantes, métropole sportive, promeut le sport de masse et l'excellence sportive. Elle souhaite mettre à profit le nouveau Hall XXL du Parc des Expositions de Nantes pour se positionner comme territoire d'accueil des grands évènements sportifs à l'échelle internationale.

Ainsi, il pourrait être envisagé d'y accueillir les évènements sportifs suivants :
- Championnats internationaux (monde et Europe) des sports collectifs de salle,
- Evènements de compétition officielle de niveau national ou international,
- Rencontres nationales ou internationales en dehors des compétitions officielles,
- Evènements sportifs de tous types de dimension nationale ou internationale,
- Matchs des clubs de l'agglomération,
- Tous types d'évènement sportif.

Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite confier à un prestataire la réalisation de prestations de coordination de la mise en configuration sportive pour l'accueil des évènements dans le Hall XXL du parc des expositions de Nantes.

La mise en configuration du site se fera conformément au cahier des charges techniques prévu pour chaque évènement. Le prestataire sera chargé d'agencer les espaces nécessaires à la tenue des diverses manifestations sportives. Cela consistera à aménager des aires de jeux (sol, buts, filets, marquages au sol), des zones destinées à l'accueil des spectateurs, des sportifs, du staff officiel et des médias. La prestation comportera également un volet technique (éclairage, sonorisation…).

A noter que, dans le cadre du contrat de délégation de service public, Nantes Métropole peut bénéficier d'une mise à disposition du Hall XXL pour organiser divers évènements.

Conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de services.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué cet accord-cadre à la société EXPONANTES.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'accord-cadre à la société EXPONANTES.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2014 chapitre 011, opération n° 3336, libellée « Actions de promotions de la filière sportive ».

Mme Hamel : « Merci Mme la Présidente, merci M. Bolo.

Plus largement, nous avions quelques interrogations. Très simplement, le hall XXL, chantier démarré en mai 2012 et livré à l'été 2013 pour accueillir entre 9 000 et 10 500 personnes en configuration sport, a coûté quelque 20 millions d'euros et se trouve déjà obsolète. Lors du lancement de ce chantier en 2012, vous nous vantiez déjà un hall XXL destiné à accueillir en configuration sport des événements internationaux, soit un espace modulable avec des tribunes amovibles selon les besoins de l'événement. Il faudrait à présent une rallonge de 538 000 euros pour financer, je cite, "la mise en configuration sportive pour l'accueil des événements".

Mme la Présidente, ces mesures au coup par coup ne sauraient définir une politique du sport cohérente. Quels sont vos objectifs ? En effet, quels événements internationaux avons-nous reçus ? Nous avons accueilli la rencontre nationale H-PSG et nous nous préparons à recevoir les matchs de l'équipe de France de hand l'année prochaine. Mais, à notre connaissance, aucune rencontre internationale n'est en vue depuis le refus de l'Euro basket 2015.

Nous aimerions en premier lieu que vous nous précisiez quelles prospectives sont en cours pour accueillir de nouveaux événements sportifs à la hauteur de nos ambitions. Nous vous demandons par ailleurs de convoquer un Grenelle du sport pour l'agglomération nantaise rassemblant tous les acteurs de la filière. Les enjeux du sport de haut niveau sont réellement incontournables dans la construction de notre dimension européenne au cours des années à venir. Car, au-delà de l'accueil d'événements sportifs appréciés par notre population, c'est bien l'attractivité et la visibilité de notre ville sur la scène internationale qui se joue.

Notons par ailleurs que l'installation à Nantes de jeunes sportifs talentueux constitue un réel atout pour la ville, de même que d'importantes retombées économiques sur l'hôtellerie et le commerce, générées par l'accueil d'événements de grande ampleur. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Pascal Bolo ? »

M. Bolo : « Mme Hamel, d'abord vous oubliez que le hall XXL n'est pas un équipement sportif. C'est un équipement permettant d'accueillir des événements extrêmement variés. Tout l'intérêt de cette salle et de ce hall est justement sa modularité et sa capacité à donner de la surface d'exposition supplémentaire et à accueillir des manifestations variées.

En matière sportive, il est évident que, même avec le coût de mise en configuration que vous avez cité, c'est beaucoup moins cher d'avoir le hall XXL avec une capacité de plus de 10 000 personnes, que d'entretenir tout au long de l'année une aréna qui aurait été également bien plus chère au moment de la construction.

Au contraire, nous nous félicitons tous les jours d'avoir fait le choix de cette halle plutôt que le choix d'une aréna exclusivement sportive. Par ailleurs, ce choix a été validé, y compris par le fait que pour l'Euro basket en 2015, on est venu nous voir alors que nous n'avions rien demandé, pour regarder si cela était possible dans cet équipement, parce qu'il leur semblait intéressant. Alors que cet événement devait être fait dans un autre pays. Avant même d'avoir déposé la moindre candidature, nous étions donc en finale avec d'autres équipements. Finalement, pour d'autres raisons d'ailleurs, l'événement n'aura pas lieu à Nantes. Rassurez-vous, je pense que nous verrons quand même l'équipe de France de basket, je l'espère bien. Mais en tout cas, rien aujourd'hui ne nous permet de regretter ce choix. Il fallait juste se donner les moyens d'un aménagement le plus efficace, le plus efficient possible de la halle lors des grands événements sportifs : c'est ce que nous faisons avec cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à des prestations de coordination de mise en configuration sportive pour l'accueil des évènements dans le hall XXL du parc des expositions de Nantes avec la Société EXPONANTES.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction contrôle de gestion

23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien à une étude de définition d'un schéma directeur immobilier des surfaces de formation universitaire dans le secteur de la santé *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**25 000 €**
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux doctorants pour la participation à des colloques scientifiques en France et à l'étranger dans le cadre du PPC 2013/2014 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**
Cité des Congrès (SPL)	Soutien à la manifestation "Digital Week" qui s'est déroulée du 12 au 21 septembre 2014 à Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**205 000 €**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement-NMD (Association)	Soutien à la participation aux salons professionnels dans le cadre de la promotion partagée *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**74 000 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Cité des Congrès (SPL)	Soutien à l'édition 2014 des Utopiales *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**60 000 €**
EMPLOI DONT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Maison de l'Emploi (Association)	Soutien complémentaire en fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**544 000 €**
	Mise à disposition de locaux sis 8 rue d'Angleterre à Nantes *Confer avenant n°2 à la convention joint*	Subvention en nature	**21 137 €**
Mission Locale (Association)	Soutien complémentaire en fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**306 000 €**
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien à la 6ème édition de l'Autre Marché	Fonctionnement	**8 000 €**
MOBILITES			
Conseil Régional Pays de la Loire (Collectivité locale)	Compensation versée dans le cadre de l'intégration tarifaire sur les réseaux TAN et TER dans l'agglomération nantaise Convention 2008-2014	Fonctionnement	**889 257,28€**
	Participation aux coûts de fonctionnement du dispositif Métrocéane pour l'année 2013 Protocole du 1er avril 2009 au 31 décembre 2014	Fonctionnement	**4 697,98 €**

DEPLACEMENTS			
Conseil Régional Pays de la Loire (Collectivité locale)	Participation aux coûts d'exploitation de DESTINEO au titre de l'année 2013. Confer convention 2009-2015	Fonctionnement	**36 377 €**
ENVIRONNEMENT			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien à l'implication des communes pour l'entretien des cours d'eau au travers de structures compétentes sur leur bassin versant (adhésions à des structures de gestions hydrauliques et milieux aquatiques), participant ainsi à la préservation de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire de Nantes Métropole.	Fonctionnement	**83 970 €**

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage- SMHGV	Participation à la construction des aires d'accueil de la Fardière à Nantes, de Saint-Jean de Boiseau et de Sautron *Confer convention jointe*	OP 2014-3507 AP 003	**2 682 267,03 €**

Mme Gressus : « Je rappelle que concernant cette délibération 23 relative à l'attribution des subventions aux tiers, certains élus ne doivent pas prendre part au vote, pour les organismes suivants : Cité des congrès, Nantes Métropole Développement, Mission locale, Maison pour l'emploi.

Concernant le Développement économique, une subvention est versée à Nantes Métropole Développement, en soutien à la participation aux salons professionnels dans le cadre de la promotion partagée entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Développement. Cela porte surtout sur les supports de communication et sur le fonctionnement pur, pour un montant de 74 000 euros.

Concernant l'Emploi, dont économie sociale et solidaire, une subvention est versée à la Maison de l'emploi. Il s'agit d'un soutien complémentaire en fonctionnement. Le contexte était déjà difficile depuis quelques années donc c'est un soutien complémentaire normé, pour un montant de 544 000 euros. Par ailleurs, il y a une mise à disposition de locaux rue d'Angleterre, c'est le nouveau site ouvert sur Malakoff, c'est une valorisation en nature.
Pour la Mission locale, il s'agit d'un soutien complémentaire en fonctionnement là aussi général, ce sont des coûts liés à la restructuration fonctionnement, pour un montant de 306 000 euros.

Concernant l'Environnement, une subvention est versée à la ville de Nantes. C'est le complément de ce que nous avons vu pour les autres communes au Bureau communautaire de septembre. Il s'agit du soutien à l'implication des communes à l'entretien des cours d'eau au travers des structures compétentes sur leur bassin versant, et participer ainsi à la préservation de la qualité des milieux aquatiques. C'est un système de compensation lié au syndicat mixte, pour 83 970 euros. »

LE CONSEIL DELIBERE, ET, A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à la Cité des congrès : Mme ROLLAND, M. ROUSSEL, M. ALLARD, Mme SOTTER, M. LEBRUN, Mme BESLIER, Mme GUERRA, M. VEY, Mme BOCHER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à Nantes Métropole Développement : Mme ROLLAND, M. ALLARD, M. BOLO, Mme DANIEL, M. ALIX NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à la Mission Locale: M. BOLO, Mme CARDIN, M. COUTURIER, M. DUCLOS, Mme GESSANT, M. GILLAIZEAU, Mme GUERRA, M. LEMASSON, M. PRAS, M. VOUZELLAUD, M. ALLARD NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à la Maison pour l'emploi : M. BOLO, M. ALIX, M. ROBERT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

    a. Université de Nantes : 2 conventions
    b. Nantes Métropole Développement : 1 convention
    c. Cité des Congrès : 2 conventions
    d. Maison de l'Emploi : 2 avenants
    e. Mission Locale : 1 avenant
    f. Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et des avenants.

M. Bolo présente les dossiers suivants

Direction des finances

24 – PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXPOSE

Nantes Métropole dispose, depuis 2012, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est le pendant intercommunal, pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, des commissions communales des impôts directs (CCID). Elle permet à Nantes Métropole d'avoir connaissance des changements intervenus sur le bâti économique. Elle sera consultée dans le cadre de la procédure de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de renouveler la composition de cette commission Nantes Métropole est invitée à proposer une liste de contribuables au directeur départemental des finances publiques qui en arrête la composition.

La CIID est composée du Président de Nantes Métropole (ou un Vice-président délégué) et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le Conseil communautaire, après consultation - et délibération - de ses communes membres (conformément aux dispositions de l'article 1650 A du CGI)

La liste présentée par Nantes Métropole est issue de cette consultation.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de cette commission.

En outre, un des commissaires ainsi que son suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

M. Bolo : « Nous avons là une liste de 40 noms (20 titulaires, 20 suppléants), issus, je crois, d'une consultation qui a été faite auprès des différents groupes de notre assemblée. Je crois d'ailleurs qu'il y avait une demande de modification peut-être de nos amis de l'opposition ? »

Mme la Présidente : « Pas de demande de modification particulière ? »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la liste ci-annexée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, proposée au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

25 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ET DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES DIVERSES

EXPOSE

Cette délibération présente notamment la Décision modificative n°3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures diverses à caractère budgétaire, comptable et fiscal.

1. Équilibre de la décision modificative

a. Budget principal

1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement évoluent de +3M€, et sont financées par un ajustement des recettes de +7,2M€ (en solde net des programmes européens).

Les dépenses de fonctionnement évoluent en raison d'ajustements techniques (évolution de coût des fluides, ajustement des dépenses de personnel, et augmentation des subventions à la Maison de l'Emploi et à la Mission Locale).

Les recettes de fonctionnement évoluent essentiellement du fait de la modification des modalités de recouvrement du versement transport qui auront pour impact l'encaissement exceptionnel de 12,5 mois de la recette en 2014, soit un volume estimé à 5,7 M€.

2/ Dépenses et recettes réelles d'investissement

Les crédits de paiement sont ajustés à la baisse, et décalés sur 2015 pour un montant de 12,4M€.

Concernant les recettes, les subventions à percevoir sont recalées pour un montant de 3,3M€, le FCTVA est ajusté à +4M€. Ainsi le besoin d'emprunt d'équilibre est diminué de 23,8M€.

En outre cette décision modificative porte des ouvertures d'AP nouvelles, dont notamment :
- l'acquisition du site des archives à St Herblain pour 5,6 M€,
- les réserves foncières pour 14,5 M€,
- les travaux d'aménagement de la porte de Rezé pour 6,5 M€,
- la subvention au Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage pour 2,7M€.

b. Budgets annexes

Pour les budgets annexes Eau, Assainissement, Réseaux de chaleur, Locaux industriels et commerciaux, Déchets et Stationnement, des ajustements mineurs sont proposés dans les documents budgétaires annexés.

2. Construction du lycée polyvalent à vocation internationale sur l'île de Nantes – Approbation de la répartition des dépenses entre Nantes Métropole et la ville de Nantes.

La région des Pays de la Loire, Nantes Métropole et la ville de Nantes ont signé le 1er mars 2010 une convention tripartite dans le cadre de la construction du lycée polyvalent à vocation internationale sur l'Ile de Nantes.

Cette convention prévoit dans la rubrique « Voiries parvis espaces verts » des dépenses imputables exclusivement à Nantes Métropole et à la ville de Nantes pour un total de 1 930 000 € HT. Une répartition de cette somme a été réalisée en fonction des compétences respectives de chaque collectivité (cf. tableau en annexe).

Pour Nantes Métropole, le coût total s'élève à 510 788 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°033 « Projets d'aménagement urbain », opération 2014-3485, « Aménagement des espaces publics – Lycée polyvalent – Ile de Nantes ».

3. Cotisation Foncière des Entreprises – Confirmation des montants de base minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum

Par délibération du 27 juin 2014, le conseil communautaire de Nantes Métropole a délibéré sur le nouveau dispositif du montant de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.
Nantes Métropole a proposé de fixer 6 bases minimum en fonction des 6 tranches de chiffre d'affaires définis par l'article 1647 D du Code Général des Impôts.
Considérant que Nantes Métropole a clairement indiqué ses intentions dans l'exposé des motifs et qu'une erreur matérielle s'est produite dans la formulation du délibéré, à la demande des services fiscaux, le conseil communautaire doit confirmer sa volonté de fixer 6 montants de base minimum en fonction des 6 tranches de chiffre d'affaires.

4. Taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances rectificative du 8 août 2014 a, de nouveau, modifié les bénéficiaires de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les communes de Nantes Métropole redeviennent bénéficiaires de droit de cette taxe. En conséquence, il convient de retirer la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014 en tant qu'elle fixait un coefficient multiplicateur unique et qu'elle autorisait le reversement d'une partie de cette recette aux communes.

5. Transfert d'actifs immobilisés du budget L.I.C. au Budget Principal

Par délibération 2014-51 du 18 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de transférer du budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux au budget principal, l'immobilisation concernant les anciens entrepôts frigorifiques, situés rue du soleil à Rezé, parcelle cadastrée AL140 de 23617M2, pour la valeur nette comptable de 436 878,34€. Or, la valeur comptable nette est de 494 954,12€. Ainsi, il convient d'apporter cette modification.

6. Protocole d'accord PLIE période 2015-2017 – délégation au bureau

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Son ambition est de prendre d'abord fortement en compte le public des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une démarche de réduction des inégalités d'accès à l'emploi. Il s'adresse aussi aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux jeunes peu ou pas qualifiés et aux travailleurs handicapés.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par une structure support appelé organisme intermédiaire. Le PLIE de la métropole nantaise est porté par la Maison de l'Emploi.

Ce dispositif repose sur la signature d'un protocole d'accord associant l'Etat, le Département, la Région et Nantes Métropole, dont la finalité est définir les modalités de fonctionnement et de financement du PLIE de la métropole nantaise. La durée de ce protocole est fixée à cinq ans, calée sur la programmation du Fonds Social Européen (FSE), dont la nouvelle programmation correspond à la période 2015/2017.

Afin de permettre un déblocage des crédits alloués par l'Etat et le FSE dès le début d'année 2015, il est donc proposer de déléguer au prochain Bureau communautaire l'approbation du protocole d'accord du PLIE de la métropole nantaise pour la période 2015/2017 et d'autoriser la signature dudit protocole.

M. Bolo : « Il s'agit de la décision modificative numéro 3 dont vous pourrez constater qu'elle relève d'ajustements réellement mineurs au regard des masses budgétaires de notre établissement public puisque les dépenses de fonctionnement évoluent de 3 millions d'euros et sont financées par un ajustement de recettes en net des programmes européens de plus de 7 millions. »

Mme la Présidente : « Merci. M. Reneaume ? »

M. Reneaume : « Merci, Mme la Présidente. La propension naturelle de M. Bolo à verser dans l'autosatisfaction l'entraîne parfois au-delà de la réalité des chiffres. Je me permets juste une précision parce qu'elle est dans le texte de la délibération. Il eût été plus simple de le dire, M. Bolo. Effectivement, vous avez dit que les recettes augmentaient plus que les dépenses dans le cadre de cette décision modificative. La réalité est que les dépenses augmentent beaucoup plus vite que les recettes, simplement deux fois plus, mais qu'il y a un produit exceptionnel qui vient d'une modalité de versement différente du versement transport, à hauteur d'un peu plus de 5 millions. Voilà. Je me permets juste cette précision, j'espère que vous ne m'en voudrez pas. »

Mme la Présidente : « M. Bolo ? »

M. Bolo : « Effectivement, c'était tellement peu caché que c'était écrit. Il n'y avait pas de problème particulier. Je vous en donne acte, M. Reneaume. »

Mme la Présidente : « Ce numéro de duettistes entre M. Bolo et M. Reneaume va finir par devenir touchant. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 64 VOIX POUR ET 30 ABSTENTIONS

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget Principal** jointe à la délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

2. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe de l'Eau** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe de l'Eau selon l'état joint en annexe.

3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe d'Assainissement** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement selon l'état joint en annexe.

4. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe réseaux de chaleur** jointe à la présente délibération.

5. Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

6. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe Stationnement** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

8. Approuve la répartition des dépenses de la rubrique « Voiries parvis espaces verts » en fonction des compétences respectives de Nantes Métropole et de la ville de Nantes pour un total de 1 930 000 € HT suivant le détail joint en annexe 1.

9. Confirme les montants de base minimum à retenir pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE à compter du 1er janvier 2015 :

Montant du CA ou des Recettes	***Montant de la base minimum***
Inférieur ou égal à 10 000 € HT	*500 €*
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € HT	*1 000 €*
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € HT	*1 680 €*
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € HT	*2 800 €*
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € HT	*4 000 €*
Supérieur à 500 000 € HT	*5 200 €*

10. Retire les points 2 et 3 de la délibération n°2014-92 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative aux diverses dispositions fiscales.

11. Retire le point 13 de la délibération 2014-51 du 25 avril 2014 relatif au transfert des anciens entrepôts frigorifiques pour une valeur nette comptable de 436 878,34€.

12. Décide de transférer du budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux au budget principal, l'immobilisation concernant les anciens entrepôts frigorifiques, situés rue du soleil à Rezé, parcelle cadastrée AL140 de 23617M2, pour sa valeur nette comptable 494 954,12€.

13. Délègue au prochain bureau communautaire, par dérogation à la délibération N°2014-11 du 16 avril 2014, l'approbation du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2015/2017.

14. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle Interne

26 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CONTROLE DE L'AURAN AU TITRE DES ANNEES 2008 A 2012 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - INFORMATION

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle portant sur la gestion de l'AURAN au titre des exercices 2008 à 2012.

Conformément à la loi, Nantes Métropole a été destinataire de certaines pièces de cette procédure (rapport d'observations provisoires et rapport d'observations définitives) en sa qualité d'organisme public contributeur de l'AURAN.

La procédure est désormais achevée puisque la Chambre a arrêté ses observations définitives dans sa séance en date du 12 juin 2014 et que Nantes Métropole y a apporté une réponse selon son courrier du 17 juillet.

En vertu de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa séance suivante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte de la communication aux membres du Conseil du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'AURAN,

2. Prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Mme Laernoes présente le dossier suivant

Direction énergies environnement risques

27 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2013-2014 - COMITE 21 : ADHESION DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un **rapport sur la situation en matière de développement durable** intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport est complémentaire au bilan social et au bilan d'activités.

Il couvre le second semestre 2013 et le premier semestre 2014, et constitue donc une charnière entre des éléments de bilans de fin de mandat précédent et des perspectives pour ce nouveau mandat.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable de Nantes Métropole, édition 2014, vise à présenter les principales actions initiées par la métropole nantaise en matière de développement durable, le cas échéant avec ses partenaires. Il s'attache à les mettre en perspective en termes de chemin parcouru et restant à parcourir. Réalisé en articulation avec le rapport développement durable de la Ville de Nantes, il fait aussi état de pratiques de développement durable dans les 23 autres communes de l'agglomération. C'est un témoignage concret de l'engagement volontariste et de l'investissement constant de la collectivité dans l'ensemble de ses champs d'intervention en matière de développement durable.

Le rapport est organisé selon 5 axes, en échos aux 5 orientations stratégiques de l'Agenda 21 renouvelé en 2011 :

- préserver le climat et les milieux, vers la transition écologique
- l'urbanisme et les mobilités durables
- les solidarités et coopérations nationales et internationales
- le développement économique durable
- la mobilisation des acteurs, l'avenir du territoire.

De manière générale, ce document illustre l'implication de la collectivité pour engager des actions fortement structurantes pour l'agglomération durable de demain, visant à construire une Métropole solidaire, facile à vivre et durable.

En matière de transition écologique et énergétique, il est rappelé l'objectif de la collectivité fixé à moins 30% par habitant d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Le 2ème rendez vous climat de novembre 2013 a notamment permis d'organiser un échanges de pratiques avec 5 agglomérations du Grand Ouest. Le rapport note la progression des copropriétés accompagnées par les conseillers climat en vue de rénovation thermiques, soit 35 représentant 3500 logements. La construction de chaufferie bois pour les réseaux de chaleur Centre Loire et La Minais ou encore les installations photovoltaïques sur la ZAC Fleuriaye 2 illustrent la volonté de développer les énergies renouvelables.
Sur la préservation des milieux, ce rapport pointe la généralisation des pratiques de fauche tardive contribuant à restaurer et préserver les fonctions écologiques des bords de route, le soutien continu à l'agriculture périurbaine et à la place des arbres dans l'agglomération.
La préservation des ressources naturelles est entre autre abordée par le séchage solaire des boues de la station d'épuration des eaux usées de Tougas et par la forte progression des conteneurs enterrés cette année (+104 soit 550 au total). Illustratif d'une pratique d'économie circulaire, 8 déchetteries sur 12 disposaient fin 2013 d'un espace de réemploi.

Dans le champ de l'urbanisme, le rapport mentionne la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public et sa forte prise en compte du développement durable, fait le point sur le nombre de logements construits (5013) conformément au PLH et présente le Programme d'intérêt général « Habiter mieux » mis en place depuis septembre 2013 pour lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Les actions de mobilité durable mises en exergue sont les pôles d'échanges multimodaux réalisés à l'occasion de la mise en service du tram-train, les plans communaux de déplacement doux (près de 50 réunions d'information concertation animées par les communes et les pôles de proximité) et l'action de sensibilisation à l'écomobilité destinée aux enfants des écoles primaires développée par Ecopole avec le soutien de Nantes métropole.

Concernant la réduction des inégalités dans l'agglomération, l'exemple des encombrants solidaires financés par le Fond de soutien à l'amélioration du cadre de vie est cité dans le cadre du suivi des quartiers prioritaires.

L'action internationale est traitée sous deux angles. D'une part celui de l'implication de Nantes Métropole dans les réseaux internationaux de collectivités pour y défendre des enjeux comme l'organisation des services publics locaux au sein d'Eurocités (et dont Nantes Métropole a été réélue à la Vice Présidence) ou encore celui des négociations climat au sein de Cités et Gouvernements Locaux Unis, principale organisation mondiale des villes. D'autre part celui des coopérations à l'image du programme Dank avec des villes du Cameroun, d'Haïti et de Guinée qui porte notamment sur les services urbains.

La partie sur le développement économique durable mentionne, entre autres, l'animation menée autour du portail ressources sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (20 000 visiteurs depuis juin 2013) et le soutien d'Atlanpole aux jeunes entreprises dans le domaine du développement durable. Elle revient également sur l'ouverture du Solilab en tant qu'incubateur-pépinière de près de 50 structures solidaires.

Enfin, la mobilisation des acteurs du territoire est déclinée en deux principaux volets. D'une part, celui concernant les animations conduites en réseaux, que ce soit celui des agendas 21 communaux, le dispositif éco-évènements ou encore l'appel à projet citoyen Nantes Capitale Verte ; mais aussi les 20 évaluations de politiques publiques menées depuis 2008 auxquelles de nombreux acteurs ont été associés (citoyens, professionnels ou associations). D'autre part, sont présentées certaines pratiques internes de Nantes Métropole participant à la transition écologique (maitrise énergétique du patrimoine bâti ou bilan carbone du parc automobile) et sociale (lutte contre toutes formes de discriminations).

Dans le cadre de sa politique publique de développement durable, Nantes Métropole souhaite **adhérer au Comité 21**.

Composé de quatre collèges, le Comité 21 réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises (multinationales et PME), collectivités (des communes aux régions), associations (d'environnement, de développement, de solidarité locale, de défense des droits humains …), institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias. Ce réseau compte plus de 470 adhérents.

Pour remplir sa mission, le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable : sensibilisation interne, identification des enjeux stratégiques et managériaux, sélection de parties prenantes au sein du réseau d'adhérents ;

- favorise la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de « bonnes pratiques», et produit des recommandations stratégiques et méthodologiques, au sein de groupes de travail « pluri-collèges »: achats, marketing, éducation au développement durable, Agenda 21 de territoire, ville durable, partenariats entreprise-collectivité, concertation stratégique, ou encore tourisme ;

- valorise les initiatives innovantes de son réseau : actualités, bonnes pratiques, innovations, interviews des adhérents (Infos 21, nos sites www.comite21.org - www.agenda21france.org, Notes 21, Dépêche …).

Le Comité 21 s'est doté d'une antenne régionale basée à Nantes depuis 3 ans et active sur des sujets tels que les Agendas 21 locaux, les Plans Climat-Energie, les stratégies RSE, les Agendas 21 scolaires, les Plans verts des universités et des grandes écoles, ou encore les Agendas 21 d'associations.

L'adhésion au Comité 21 doit notamment permettre de renforcer les partenariats déjà amorcés avec cette antenne régionale sur des actions de Nantes Métropole telles que le réseau des agendas 21, le portail Responsabilité Sociétale des Entreprises mais aussi l'économie verte et circulaire.

La cotisation annuelle 2014, proportionnelle au budget de la collectivité, s'élève pour Nantes Métropole à 3 500 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2014 (chapitre 011 - op. 3395).

Mme Laernoes : « Mme la Présidente, mes chers collègues,
La présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable est une occasion pour s'arrêter quelques instants sur toutes les actions de notre Métropole, dans ce domaine aussi crucial que transversal. Crucial car nous devons agir sur les problématiques globales comme l'érosion de la biodiversité ou encore le réchauffement climatique qui touche à notre qualité de vie. Transversal car c'est, comme en témoigne le présent rapport, en plaçant le développement durable au cœur de toutes nos politiques publiques, que nous lui donnons véritablement du sens.

La production d'un rapport de développement durable est, certes, une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants et s'impose de fait à nous. Mais plus qu'une obligation légale, c'est pour nous l'occasion d'en faire un outil pédagogique et de sensibilisation. Nous avons choisi pour cela une approche interne et territoriale en mettant en lumière les actions menées en cohérence avec notre Agenda 21, dans l'ensemble des communes de notre Métropole.

Nous avons ainsi illustré, par des actions concrètes menées dans chacune de nos communes, les axes phares de notre politique en matière de développement durable. Le présent rapport met en exergue les actions réalisées au cours du deuxième semestre 2013 et du premier semestre 2014, et ne revient pas spécifiquement sur les événements et animations qui ont eu lieu sur notre territoire dans le cadre de Nantes capitale verte, même si certaines y sont intégrées.

Enfin, ce rapport démontre la pertinence et donne un cadre cohérent aux actions menées en matière de développement durable et, de fait, trace le chemin parcouru. Il doit nous aiguiller également sur le chemin qui reste à parcourir. Convaincus de leur nécessité, face aux défis environnementaux et sociaux que nous devons affronter, nous avons pris d'importants engagements en matière de développement durable pour la mandature à venir, qu'il conviendra de concrétiser.

Ce rapport nous fournit un socle sur lequel nous allons pouvoir construire et consolider la suite, cela afin d'inventer ensemble les solutions pour demain qui fassent d'un environnement préservé un gisement d'activités durables sur notre territoire et un levier pour améliorer notre quotidien.

Le rapport synthétique que je vais donc présenter en quelques lignes.

Le rapport reprend les cinq axes de notre Agenda 21 actuel :

➊ Le premier, pour rappel, est de préserver le climat et les milieux vers la transition écologique, au travers de quatre points.

➲ Le premier défi est celui de lutter contre le réchauffement climatique. Nantes Métropole continue, à travers son plan climat énergie territorial, à agir concrètement sur la baisse de nos émissions de gaz à effet de serre, prenant ainsi sa part de responsabilité dans une lutte et une problématique globales. Plusieurs exemples sont compris dans le rapport, comme l'accompagnement à la rénovation thermique des copropriétés, le numéro Allô climat, l'Espace info énergie pour informer et sensibiliser tous les habitants de notre agglomération.

➲ Le deuxième défi est celui de l'érosion de notre biodiversité. Là encore, des actions concrètes.

➲ Le troisième défi est celui de la transition énergétique. Il est plus que jamais d'actualité avec l'adoption de la loi cette semaine. Nous avons localement continué à mener une politique volontariste et ambitieuse qui se concrétise notamment à travers l'extension de nos réseaux de chaleur. Celui du réseau Centre Loire notamment et la construction de la nouvelle chaufferie. De même, à Sainte-Luce.

➲ Enfin, lutter contre les pollutions. Cela s'est traduit notamment par le déploiement, ma collègue Michèle Gressus en a parlé, des conteneurs enterrés qui permettent moins de pollution visuelle et sonore ainsi qu'une meilleure accessibilité. Nous pourrions également citer la politique menée en termes de réduction des déchets à travers les composteurs, le dispositif Tri'Sac, ou encore la mise en place de ressourceries, à l'instar du comptoir au Solilab.

❷ Le deuxième axe concerne la forme de la ville et la mobilité durable. Nous pouvons citer pour exemple les écoquartiers comme Bagatelle à Saint-Herblain, Les Courtils à Brains, ou encore le programme Habiter mieux qui a été mis en place en septembre 2013 pour cinq ans à destination des 24 communes. Son objectif : lutter contre la précarité énergétique, contre l'habitat indigne, ou encore agir en faveur du maintien à domicile. Sur les transports, je n'y reviens pas. Nous avons eu à ce Conseil plusieurs dossiers emblématiques.

❸ Le troisième axe concerne les solidarités, la coopération nationale et internationale. Notre action consiste en la coopération et solidarité à l'échelle de nos quartiers avec notamment le programme des encombrants solidaires. Mais également à l'international, Nantes Métropole poursuit son implication dans les réseaux européens et internationaux où elle porte activement sa part de responsabilité dans les problèmes globaux comme la lutte contre le réchauffement climatique, ou encore à travers sa coopération avec les villes du Sud.

❹ Le quatrième chapitre est le développement économique durable. Beaucoup d'éléments sont intégrés à cet axe important.

➲ En premier lieu, la responsabilité sociale des entreprises. Un portail ressources a été lancé visant à mutualiser les bonnes pratiques et à inciter les entreprises à entreprendre des démarches RSE. Ce portail regroupe, comme vous pouvez le lire, les PME, TPE, mais également des syndicats de salariés, des associations et des académies, l'émergence d'écofilières via le Green Lab Center, ou encore les éco-innovation Factory d'Atlanpôle.
➲ Il ne faut pas oublier de citer l'économie sociale et solidaire, là encore marque de fabrique de notre territoire et témoin de l'inventivité et de la multiplicité des initiatives collectives et privées, avec l'inauguration en février du Solilab, animé par l'association des Écossolies.
➲ Enfin, cela passe également par la commande publique durable.

❺ Le dernier axe consiste à mobiliser tous les acteurs pour l'avenir du territoire. Car notre action en matière de développement durable ne serait pas aussi riche sans toutes ces initiatives qui émergent et trouvent un écho auprès de notre collectivité. Elle n'aurait pas de sens sans l'implication de chacun et chacune. De nombreux exemples, là encore, comme le réseau des éco-événements, l'éducation au développement durable ou encore notre soutien aux animations territoriales. Autre pilier de cet axe : le dialogue citoyen et l'appel à projets citoyens lancé en 2012, ou encore via l'évaluation des politiques publiques.
Enfin, il faut faire de la collectivité un acteur de la transition écologique. Cela passe par la réduction de notre empreinte énergétique sur notre patrimoine existant, par une meilleure connaissance de notre patrimoine, et l'identification des leviers d'action les plus intéressants afin d'agir avec intelligence et efficacité sur notre propre consommation énergétique et émission de CO_2. Cela vaut également pour la gestion de nos outils informatiques et le travail mené par la DSI, ou encore le travail effectué à travers Mobinantes + sur le déplacement des agents.

Vous le voyez, mes chers collègues, Nantes Métropole agit de manière responsable à travers toutes ses politiques publiques en faveur du développement durable. Elle utilise les leviers directs à sa disposition comme la commande publique ou encore l'extension des réseaux de chaleur aux transports publics, mais tente également de mobiliser chacun et chacune pour adapter ses pratiques et modifier ses usages en prenant le soin de faire émerger des initiatives nouvelles ou encore de soutenir les acteurs engagés sur le territoire.

Enfin, ce rapport ne vous a pas été distribué en format papier mais en version électronique. Cependant, puisqu'il doit contribuer à la sensibilisation de tous, il est disponible à la demande et sera envoyé à tous nos partenaires sans qui cette politique territoriale de développement durable ne serait pas la même. »

Mme la Présidente : « Merci. Mme Gessant ? »

Mme Gessant : « Je ferai juste une petite remarque. Je voulais simplement saluer le travail de qualité que représente ce rapport qui est vraiment très bien rédigé. Vous avez évoqué l'Agenda 21 communautaire que nous avons établi en 2011, je voudrais savoir s'il est une nouvelle version de cet Agenda 21 ou s'il est une étape dans une nouvelle version que nous verrons à l'avenir, et si nous pourrons participer à l'élaboration de cette nouvelle version. Merci. »

Mme la Présidente : « Julie Laernoes ? »

Mme Laernoes : « Le rapport développement durable concerne l'année 2013-2014. Il s'agit bien de la version de l'Agenda 21 qui a été adoptée en 2011. Bien sûr nous allons réactualiser cet Agenda 21 et, comme dans toute la démarche de coconstruction, de dialogue et de travail avec toutes les communes de l'agglomération, vous serez associés à l'élaboration ou à l'actualisation de l'Agenda 21. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2013- 2014 joint à la présente délibération,

2. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole au Comité 21 pour un montant annuel de 3 500 € TTC,

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies Environnement Risques

28 – RAPPORTS ANNUELS 2013 : DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

EXPOSE

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concession en exécution avec ERDF et EDF (conjointement désignés par « le Concessionnaire ») régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

- Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Nantes conclu en octobre 1994,
- Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Rezé conclu en juillet 1995,
- Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Indre conclu en mars 1995,
- Contrat de concession pour la distribution d'électricité pour les 21 autres communes de Nantes Métropole, partagé depuis le 1er juin 2008 avec 2 autres concédants, le SYDELA et la Commune de La Baule, et conclu en octobre 1994.

Comme prévu par ces contrats, le Concessionnaire a remis à Nantes Métropole les rapports rendant compte du service pour lequel il a reçu délégation.

Les synthèses des deux rapports des délégataires (l'un regroupant Rezé, Indre et Nantes, l'autre pour les 21 communes) pour ce service public sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2013 relatifs au service public délégué de distribution publique d'électricité

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente : « Le Conseil communautaire de ce jour s'achève. Bonne fin de journée à chacune et à chacun. »

La séance est levée à 16h13

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom		Délibération n°0
AFFILE	Bertrand	1
ALIX	Jean-Guy	1
ALLARD	Gérard	1
AMAILLAND	Rodolphe	1
ANNEREAU	Matthieu	1
BAINVEL	Julien	1
BASSAL	Aïcha	1
BELHAMITI	Mounir	1
BENATRE	Marie-Annick	2
BESLIER	Laure	1
BIR	Cécile	1
BLIN	Nathalie	2
BLINEAU	Benoît	1
BOCHER	Rachel	1
BOLO	Pascal	1
BUQUEN	Eric	1
BUREAU	Jocelyn	1
CAILLAUD	Michel	1
CARDIN	Céline	1
CHEVALLEREAU	Claudine	-
CHIRON	Pascale	1
CHOQUET	Catherine	1
COPPEY	Mahel	1
COUTURIER	Christian	1
DANIEL	Karine	1
DANTEC	Ronan	1
DAVID	Serge	1
DENIS	Marc	1
DUBETTIER - GRENIER	Véronique	1
DUCLOS	Dominique	1
DUPORT - FLEURIMONT	Sandrine	2
FEDINI	François	1
FOUGERAT	Jean-Pierre	1
FOURNIER	Xavier	1
GARNIER	Laurence	1
GARREAU	Jacques	1
GESSANT	Marie-Cécile	1
GILLAIZEAU	Jacques	1
GRELARD	Hervé	1
GRESSUS	Michèle	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend part au vote

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

GUERRA	Anne-Sophie	1
GUERRIAU	Joël	1
HAMEL	Rozenn	1
HAY	Pierre	3
HIERNARD	Hugues	1
HOUEL	Stéphanie	1
HUARD	Jean-Paul	1
HUCHET	Erwan	1
IMPERIALE	Sandra	1
JUNIQUE	Stéphane	1
KRYSMANN	Blandine	1
LAERNOES	Julie	1
LE BERRE	Dominique	1
LE BRUN	Pierre-Yves	1
LE STER	Michèle	1
LEFRANC	Elisabeth	1
LEMASSON	Jean-Claude	1
LESKE	Magali	1
LUTUN	Lydie	1
MAISONNEUVE	Monique	1
MARAIS	Pierre-Emmanuel	1
MARTINEAU	David	1
MAUDUIT	Benjamin	1
MERAND	Isabelle	1
MEYER	Christine	1
MOREAU	Jean-Jacques	2
MORIVAL	Benjamin	1
MOUNIER	Serge	1
NAEL	Myriam	1
NEDELEC	Marie-Hélène	1
NICOLAS	Gilles	1
PADOVANI	Fabienne	1
PARPAILLON	Joseph	1
PERNOT	Mireille	2
PIAU	Catherine	1
PRAS	Pascal	1
PREVOT	Charlotte	1
QUERAUD	Didier	1
QUERO	Thomas	1
RAMIN	Louis-Charles	1
REBOUH	Ali	1
RENEAUME	Marc	1
RICHARD	Guillaume	1

- 122

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend part au vote

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

RIOUX	Philippe	1
ROBERT	Alain	1
RODRIGUEZ	Ghislaine	1
ROLLAND	Johanna	1
ROUSSEL	Fabrice	1
SALECROIX	Robin	2
SEASSAU	Aymeric	2
SEILLIER	Philippe	1
SOBCZAK	André	1
SOTTER	Jeanne	1
TOUCHEFEU	Catherine	1
TRICHET	Franckie	1
VEY	Alain	1
VOUZELLAUD	François	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend part au vote